

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

Procès-verbaux de la 6e Session de la Conférence des Parties
contractantes, **Vol. 7/12** (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

Remerciements

**Les institutions et personnes suivantes ont fourni une aide à la 6e Session de la
Conférence des Parties contractantes**

Comité d'organisation

Australian Nature Conservation Agency
Australian Marine Conservation Society (on
behalf of the member organizations of the Australian Wetlands Alliance)
Brisbane City Council
Queensland Department of Environment

Autres

180 volontaires
4KQ
ABC TV
Anne's Sport Fishing Charters
Anne Beasley
Ansett Australia
AusAID – Papua New Guinea Branch
AusAID – South East Asia Regional Program
AusAID – South Pacific Multicountry Program
Australian Seafood Industry Council
Avis
Barry Ingham
Bill Foster
Brisbane Convention and Exhibition Centre
Brisbane Visitors and Convention Bureau
Channel 7
Commonwealth Bank of Australia
Data #3
Dave Lennon
Department of Foreign Affairs and Trade – South Pacific 2000 Program
Digital
Events
Frank Warrick OAM
Fuji Xerox Australia Ltd

John Dobson
McCalls
Melbourne Water

Microsoft
Moreton Hire
Ozacom
Philips
Premiums Plus
Queensland Art Gallery
Queensland University of Technology
Richard Morecroft
Showstoppers
Sirocco Music
The British Council
The Courier-Mail

Organisateurs des excursions avant et après la Conférence:

Australian Marine Conservation Society
Bob Wood South Pacific Tours
Djabulukgu Association Inc.
Murray Shire Council
Newcastle Visitor and Convention Bureau
North-west Australian Wader Expedition – Clive Minton

Les interprètes du spectacle du 25e anniversaire:

Les enfants
Indonesian Region Cultural Group
Nunukul Kunjeil (Aboriginal Dance Troupe)
Spanish Folkloric Dance Group
Visions of a Nomad
Whizzbang

Déplacement des délégués

Quatorze pays ont contribué, par l'intermédiaire du Bureau, aux frais de voyage de 160 délégués de 67 Parties contractantes et 23 pays observateurs. L'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, la France, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse ainsi que le WWF International ont subventionné le déplacement de délégués à hauteur de 658,183 francs suisses. En outre, l'Agence australienne pour le développement international (AusAID) a directement aidé les délégués de nations insulaires du Pacifique.

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

Procès-verbaux de la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, **Vol. 7/12** (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

Notes sur la première séance plénière

19 mars, 14h00-17h30

Point I de l'ordre du jour: Inauguration de la Session

1. Mme Louise Lakos, Hongrie, Présidente du Comité permanent, souhaite la bienvenue aux participants.
2. M. Peter Bridgewater, Directeur de l'Australian Nature Conservation Agency, souhaite la bienvenue aux participants au nom de l'Australie, pays hôte.

Point II de l'ordre du jour: Déclarations générales

3. Les personnes suivantes prononcent des discours de bienvenue et des déclarations de principe:
Neville T. Bonner, Ancien du pays Jagera aborigène, comprenant Brisbane et son bassin
Eddie Hegerl, Australian Wetland Alliance, au nom des organisations australiennes non gouvernementales
Le Conseiller John Campbell, maire suppléant, au nom du lord-maire et de la population de Brisbane
L'Honorable Brian Littleproud, ministre de l'Environnement du Queensland
Le Sénateur Robert Hill, ministre fédéral de l'Environnement, des Sports et des Territoires
Calestous Juma, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique
David McDowell, Directeur général de l'UICN-Union mondiale pour la nature
Chris Kalden, Président de Wetlands International
Claude Martin, Directeur général du WWF International
David Pritchard, Royal Society for the Protection of Birds, au nom de BirdLife International
Delmar Blasco, Secrétaire général de la Convention de Ramsar sur les zones humides.
[Le texte intégral de ces allocutions figure dans le Volume 8/12 des Procès-verbaux.]

Point III de l'ordre du jour: Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour, présenté sous la cote DOC.6.1, est adopté par consensus.

Point IV de l'ordre du jour: Adoption du Règlement intérieur

5. Le Règlement intérieur, présenté sous la cote DOC.6.3, est adopté par consensus.
6. Les Pays-Bas souhaitent apporter des amendements au Règlement intérieur pour les futures sessions et sont invités à communiquer leurs propositions au Secrétariat.

Point V de l'ordre du jour: Election du président et des vice-présidents

7. Sur proposition de l'Australie, le Comité de la Conférence recommande de nommer M. Peter Bridgewater président de la Conférence. M. Bridgewater est élu président de la Conférence par acclamation.
8. Sur proposition du Comité de la Conférence, Mme Emma Diaz de Gordillo, Guatemala, et M. Ban-Ymary Daboulaye, Tchad, sont élus vice-présidente et vice-président par acclamation.
9. Dans son nouveau rôle de président, M. Bridgewater fait plusieurs annonces relatives au déroulement de la Session. Les interventions des participants doivent être aussi brèves que possible. Des notes écrites doivent être transmises aux rapporteurs, en particulier lorsque l'exactitude du libellé est primordiale. Afin d'assurer un déroulement sans heurt de la session, il conviendrait de discuter à l'avance des questions sensibles avec le président de la Conférence, les vice-présidents ou le Secrétaire général.

Point VI de l'ordre du jour: Nomination du Comité de vérification des pouvoirs

10. Selon l'article 3.3 du Règlement intérieur, le Comité de vérification des pouvoirs se compose de cinq membres. Le Comité de la Conférence propose l'Australie, la Bulgarie, le Chili, la République populaire de Chine et l'Ouganda.
11. Le Comité de la Conférence propose, en outre, la Norvège et les Etats-Unis d'Amérique comme membres supplémentaires spéciaux, afin que toutes les régions soient représentées. Ces Parties contractantes sont élues par consensus.
12. Le Comité de la Conférence recommande d'élire la Bulgarie à la présidence du Comité de vérification des pouvoirs. Cette proposition est adoptée par acclamation.

Point VII de l'ordre du jour: Admission des observateurs

13. La liste d'observateurs communiquée sous la cote DOC.6.4 ne fait l'objet d'aucune objection et devient donc liste officielle des observateurs.

Notes sur la deuxième séance plénière

20 mars, 09h00-17h30

Point VIII a) de l'ordre du jour: Présentation du rapport du Comité permanent de la Convention

La Hongrie (Présidence du Comité permanent)

14. rappelle l'histoire et la composition du Comité permanent, et résume ses activités pour la période triennale de 1993 à 1996, décrites dans le document DOC.6.5.
15. Le Comité a été chargé de préparer le Projet de Plan stratégique 1997-2002 ce qui fut une tâche des plus stimulantes. Naturellement, le projet a fait l'objet de débats approfondis lors des réunions régionales, et par les ONG. Le Comité avait l'intention de présenter une recommandation ferme sur le budget pour la prochaine période triennale, mais le Sous-groupe des finances n'est parvenu à aucune conclusion, faute d'informations suffisantes de la part des Parties contractantes. Cette question sera examinée lors des réunions régionales prévues

durant la présente Conférence et, si tout se passe bien, le Comité sera en mesure de faire une recommandation à une date ultérieure.

16. Le Comité permanent recommande l'adoption de la Résolution VI.6 portant sur la modification du nom et des principes opérationnels du Fonds de conservation des zones humides et de la Résolution VI.7 sur la nouvelle composition du GEST.
17. Le Comité permanent ne disposait d'aucune procédure précise pour rechercher un nouveau Secrétaire général. Il convient de remercier Dan Navid, l'ex-Secrétaire général, Jim McCuaig, le Secrétaire général par intérim, Delmar Blasco, le nouveau Secrétaire général qui a déjà fait ses preuves, David McDowell et l'UICN pour leur aide, ainsi que le Service canadien de la faune, pour avoir détaché M. McCuaig.
18. Il importe également de remercier les pays qui ont accueilli le Comité permanent, le GEST et les réunions régionales, à savoir l'Argentine, l'Australie, la Bulgarie, la France, la Hongrie, l'Inde, le Kenya, le Panama et la Suisse, ainsi que les quatre organisations partenaires, le Vice-président Anderson Koyo (Kenya), Graham Donald (R.-U.), président du Sous-groupe des finances, et le Bureau pour son aide précieuse.

La Trinité-et-Tobago

20. propose un vote de remerciement à l'adresse de Louise Lakos qui a assumé à la perfection son rôle de Présidente tout au long de la période triennale. Cette proposition est adoptée par acclamation.

Point VIII b) de l'ordre du jour: Rapport du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)

Mihály Vég (Hongrie)

20. rapporte les activités du GEST durant la période triennale écoulée, décrites dans le document DOC.6.5.
21. Il remercie les autres membres du GEST pour leur travail: Tom Dahl, Max Finlayson, François Letourneux, Yaa Ntiamoa-Baidu, Roberto Schlatter, Mohammad Shatanawi.
22. Le GEST fait plusieurs recommandations à la Conférence, lesquelles figurent dans le document DOC.6.5.

Point VIII c) de l'ordre du jour: Introduction du Plan stratégique 1997-2002

Anderson Koyo (Kenya), Vice-président du Comité permanent

23. introduit le document DOC.6.14, Projet de Plan stratégique 1997-2002, dont il décrit les huit objectifs généraux. Il remercie toutes les Parties contractantes et les personnes qui ont apporté une aide précieuse à ce plan.

Le président

24. rend hommage à Anderson Koyo qui a présidé le Sous-groupe de rédaction du Plan stratégique. Tout commentaire sur le Plan sera transmis au Secrétariat ou à M. Koyo lui-même.

Point IX de l'ordre du jour: Rapport du Bureau de la Convention

Le Secrétaire général

25. renvoie au document DOC.6.6, Rapport triennal du Bureau de la Convention, auquel il apporte les corrections et ajouts suivants:
 - La pratique consistant à confier aux Conseillers techniques des responsabilités régionales plutôt que thématiques est efficace et doit être maintenue. Les Conseillers techniques sont de plus en plus surchargés parce que de plus en plus de Parties contractantes demandent de l'aide.

- Il souligne une fois de plus les excellentes relations de travail avec les quatre partenaires de la Convention; une réunion a eu lieu récemment pour planifier la Conférence des Parties et une réunion complémentaire est prévue en juillet. Il espère que de nouveaux liens de partenariat s'établiront à l'avenir.
 - Les activités de communication de la Convention méritent une plus grande attention et le Secrétaire général examinera cette question importante à l'issue de la Conférence.
 - Parmi les pays qui ont participé au financement de l'ouvrage à paraître sur la diversité biologique des zones humides, le Danemark devrait figurer avec la Suède et l'Inde.
 - Le bilan positif net de CHF 41.000 pour 1995 devrait être corrigé à CHF 28.891, ce qui est toujours mieux que le déficit prévu en septembre 1995.
 - Il prie les Parties contractantes de verser en temps voulu leurs cotisations pour 1996.
 - L'ajustement au coût de la vie devrait être de 1% (et non pas de 2%).
 - Bien que la structure du personnel soit efficace, certains ajustements pourraient être envisagés à l'issue de la Conférence.
26. Concernant le document DOC.6.6., Annexe 1, Fonds de conservation des zones humides, le financement total d'environ CHF 1,7 million depuis l'établissement du FCZ est insuffisant; pour que le Fonds soit réellement utile, la Conférence doit examiner les moyens d'atteindre l'objectif de CHF 1 million par an fixé à Kushiro.
27. Le Secrétaire général fait appel aux Parties pour améliorer la qualité de la Banque de données Ramsar, instrument si précieux pour la Convention.

Scott Frazier, Responsable de la Banque de données Ramsar/Zones humides, Wetlands International

28. résume l'analyse thématique et régionale des données contenues dans la Banque de données que l'on peut trouver dans *Une vue d'ensemble des sites Ramsar du monde* et demande aux Parties contractantes de mieux communiquer les données et en particulier de fournir des cartes de bonne qualité.

Thèmes pour l'avenir: Intervention spéciale 1

Geoff Howard, UICN

présente «Reconciling water resources management and wetland conservation: a key challenge for Ramsar in the 21st Century» (Concilier la gestion des ressources en eau et la conservation des zones humides – un des grands enjeux du 21^e siècle pour Ramsar).

29. M. Howard fait observer qu'à l'aube du 21^e siècle, la demande en eau des ménages, de l'industrie et de l'agriculture augmentera et exercera une pression supplémentaire sur les ressources. L'évaluation de l'importance des fonctions hydrologiques assurées par les zones humides exige des données fiables, dont la collecte est cependant onéreuse. La Convention doit notamment coopérer avec l'Organisation météorologique mondiale afin d'améliorer la fiabilité des données dans le monde entier et doit renforcer ses connaissances en matière d'hydrologie, de façon que les décideurs tiennent compte de l'utilité des fonctions hydrologiques. Ramsar devrait encourager l'étude des systèmes traditionnels de gestion de l'eau et poursuivre ses travaux sur les lignes directrices relatives à l'évaluation économique des zones humides à l'usage des décideurs. La Convention devrait s'assurer que les utilisateurs des zones humides participent directement aux prises de décisions et devrait renforcer son appui aux activités de formation multidisciplinaires. [Le texte intégral de cet exposé figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

Point X de l'ordre du jour: Examen de l'application de la Convention dans chaque région

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Asie

Swarn Singh Boparai (Inde), Représentant régional pour l'Asie

30. présente un rapport de synthèse sur l'application de la Convention durant la période triennale écoulée, qui résume les rapports nationaux. Avec le dernier site inscrit (Mai Po), la région compte 57 sites Ramsar, auxquels d'autres devraient venir s'ajouter. Plusieurs nouvelles adhésions sont attendues: le Cambodge, la République de Corée, la Thaïlande, le Bhoutan, la Corée du Nord, Israël, le Kazakhstan, la Mongolie, le Myanmar et l'Ouzbékistan. L'augmentation du nombre de sites a été lente dans la région: sur 13 Parties contractantes, 7 ont inscrit un seul site sur la Liste. Le Pakistan prévoit de retirer 3 sites et d'en ajouter 3, et l'Inde espère retirer 3 sites du Registre de Montreux. La plupart des sites Ramsar d'Asie bénéficient d'une forme de protection juridique.
31. La région Asie se déclare préoccupée par une éventuelle réduction des activités du Bureau qui pourrait résulter des discussions sur le budget durant la Conférence. Faute de pouvoir augmenter les cotisations, le déménagement du Secrétariat dans un pays en développement permettrait à la Convention d'être plus efficace avec le même budget, et l'Asie serait prête à offrir au Bureau l'équivalent de ce qu'offre actuellement la Suisse.
32. L'intervenant remercie M. Al-Zu'bi (Jordanie) de son appui en qualité de Représentant suppléant, et souhaite plein succès à Satoshi Kobayashi Conseiller technique du Bureau, dans ses activités à venir. [Le texte intégral de ce rapport commence à la page 61 du présent volume des Procès-verbaux.]

Zhibao Wang, vice-ministre des Forêts (Chine)

33. explique que son pays reconnaît l'importance de la conservation et de l'utilisation rationnelle, et décrit les activités menées par la Chine depuis 1992, année de son adhésion à la Convention, pour appliquer cette dernière.

La Malaisie

34. rappelle que l'importante Conférence internationale sur les zones humides et le développement tenue en octobre 1995 l'a chargée de transmettre la Déclaration de Kuala Lumpur à la présente Conférence. Son adhésion ne datant que de 1994, la Malaisie n'a inscrit qu'un seul site, dont la gestion est en voie d'amélioration grâce à l'aide de USD 1,5 million reçue du Gouvernement danois.

Le Japon

35. annonce l'inscription d'un nouveau site et prévoit l'établissement d'un Comité national des zones humides.

La Jordanie

36. remercie le Gouvernement australien pour son hospitalité et le Bureau pour les excellentes dispositions qui ont été prises. Un nouveau service du ministère de l'Environnement a été chargé d'effectuer la surveillance continue des zones humides et de mener une campagne d'éducation et de sensibilisation aux valeurs Ramsar dans les écoles.

L'Indonésie

37. rappelle qu'elle a signé un Protocole d'accord avec l'ANCA, concernant notamment les zones humides. Elle coopère avec l'Australie et la Papouasie-Nouvelle-Guinée et a établi un Comité

national des zones humides, une Stratégie nationale et un Plan d'action national. Ce pays a déjà ajouté plusieurs sites à la Liste et prépare l'inscription d'un nouveau site.

La République islamique d'Iran

38. déclare que la magnifique cité de Ramsar, en Iran, souhaiterait vivement accueillir la Conférence, comme elle l'a déjà fait en 1971. Elle a créé un Comité national pour le développement durable et établi une stratégie nationale pour la diversité biologique, en général et les zones humides, en particulier. L'Iran demande une plus grande coopération entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique, et recommande d'augmenter le budget central pour permettre au Bureau d'élargir son appui. Les pays développés devraient montrer l'exemple en intensifiant les transferts de technologie.

Le Népal

39. observe que, grâce à l'appui des Pays-Bas, il a réussi à identifier 51 sites dont 36 ont une valeur exceptionnelle du point de vue de la diversité biologique et 10 nécessitent des mesures de conservation. Le Népal est en train d'inscrire trois nouveaux sites. Quatorze pour cent de son territoire est protégé et abrite la plupart des zones humides népalaises.

Le Bangladesh

40. observe que son rapport national est terminé et a été transmis par canal diplomatique mais n'est pas encore parvenu au Bureau. Le Bangladesh réalise des études sur son seul site Ramsar, les Sundarbans, avec l'aide du PNUD et demande une aide financière pour appliquer les recommandations. Il prévoit d'ajouter deux à quatre nouveaux sites sur la Liste, mais n'a pas reçu de subvention du FCZ pour l'aider à cet égard. S'il en reçoit une l'an prochain, le nombre de ses sites inscrits devrait augmenter.

Sri Lanka

41. s'est dotée d'une Stratégie nationale de conservation des zones humides et d'un Comité directeur national des zones humides auquel tous les organismes pertinents siègent. Des études ont été faites sur 26 zones humides dont dix ont un plan de gestion, en particulier le site Ramsar de Bundala. Ce dernier a été amélioré, sur la base du plan de gestion, classé parc national et doté d'un centre d'accueil qui sera ouvert prochainement. Un deuxième site devrait être inscrit sous peu.

Le Cambodge

42. déclare que le ministre de l'Environnement a proposé au Gouvernement l'adhésion de son pays à la Convention et espère obtenir une réponse positive avant la fin de 1996. Le Cambodge demande l'assistance de la communauté internationale pour ses efforts de reconstruction après 25 ans de guerre.

Le Bouthan

43. exprime sa gratitude pour l'aide reçue de la Conférence des Parties contractantes et assure que son pays a entamé les dernières démarches avant l'adhésion à la Convention.

Le WWF

44. soutient l'objectif d'inscrire le plus grand nombre de sites possible, tout en faisant remarquer que c'est surtout la qualité des sites inscrits qui importe et que le rapport n'en fait pas état. Plusieurs sites subissent des changements et n'ont pas de plan de gestion. Le WWF demande à toutes les Parties de préparer des plans de gestion en adoptant une approche à l'échelle du bassin versant, en collaboration avec les parties prenantes et les communautés, et de soumettre des rapports à la 7e Conférence des Parties.

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Océanie

Mme Janet Owen (Nouvelle-Zélande), Représentante régionale pour l'Océanie

45. se référant au document INFO.6.12 note les progrès réalisés quant à l'inscription et à la gestion des sites et félicite la Papouasie-Nouvelle-Guinée d'avoir inscrit l'aire de gestion de la faune sauvage de Tonda. Dans le cadre de son rapport de synthèse sur les progrès de la région, elle annonce le lancement de *Directory of Wetlands of New Zealand* et de la deuxième édition de *Australian Directory of Important Wetlands*, à l'occasion de cette session. Elle demande aux organismes d'aide d'accorder une attention particulière aux programmes d'éducation et de formation, en particulier à ceux qui s'appuient sur les pratiques traditionnelles des populations autochtones. Elle mentionne en particulier l'Initiative de Brisbane sur le réseau de réserves de limicoles d'Asie de l'Est-Australasie et la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie et du Pacifique. [Le texte intégral de ce rapport commence à la page 81 du présent volume des Procès-verbaux.]

L'Australie

46. souligne l'importance de l'Initiative de Brisbane en faveur de la création d'un réseau de sites inscrits et non inscrits comme demandé dans la Recommandation 4.4. L'Initiative de Brisbane, qui viendra compléter les précédentes initiatives relatives aux voies de migration, couvrira le tiers restant du globe. L'Australie demande à la Conférence de confirmer l'importance de l'approche au niveau des voies de migration et prie les Parties d'inscrire davantage de sites situés le long de la voie de migration.
47. Elle note que l'Initiative de Brisbane sera lancée le mardi 26 mars et invite toutes les délégations qui le souhaitent à se joindre au groupe de rédaction le 21 mars à 19h00.

Le Japon

48. remercie l'Australie pour ses efforts concernant l'Initiative de Brisbane, à laquelle il a largement participé. Il appuie cette Initiative mais désire y apporter quelques amendements qu'il soumettra ultérieurement.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée

49. remercie le Gouvernement australien de son hospitalité et de lui avoir permis de participer à cette Conférence. Elle remercie également Mme Owen pour son rapport et exprime sa reconnaissance au Fonds de conservation des zones humides, au WWF, à l'AusAID pour avoir financé l'atelier au cours duquel la Déclaration de Port Moresby a été rédigée; le compte rendu de cet atelier est disponible.

Fidji

50. remercie le Gouvernement australien de l'avoir aidé à participer à cette Conférence. Fidji envisage d'adhérer à la Convention.

Le Samoa

51. remercie le Gouvernement australien de lui avoir permis de participer à la Conférence. Le Samoa envisage d'adhérer à la Convention et il aura besoin de tout l'appui du Bureau à cet effet.

Thèmes pour l'avenir: Intervention spéciale 2

Mme Barbara Rutherford, WWF International

52. présente «Taking Toxins out of Wetlands» (Éliminer les toxines des zones humides). Mme Rutherford fait remarquer que le problème des toxines dans les zones humides est un nouveau problème que les Parties contractantes ne pourront ignorer à l'avenir dans leurs travaux de

conservation des zones humides et des ressources en eau. Beaucoup de Parties contractantes constatent déjà une dégradation de leurs ressources en eau et de leurs sites Ramsar et autres zones humides en raison du ruissellement agricole et des effluents industriels. Pour éviter la pollution, il est impératif de comprendre comment les substances toxiques peuvent nuire à la nature et à l'homme car bien des effets que nous commençons seulement à comprendre sont persistants et irréversibles. Nous avons la preuve aujourd'hui que même des doses faibles de produits chimiques toxiques peuvent endommager de manière permanente le système endocrinien qui régit le développement et la reproduction des êtres humains et des animaux sauvages; nous devons donc redoubler de vigilance pour protéger les zones humides contre les produits toxiques. Au bout du compte, il faut tenir le milieu naturel à l'abri des substances toxiques. [Le texte intégral de cet exposé figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Afrique

Anderson Koyo (Kenya) Représentant régional pour l'Afrique

53. note que le nombre de Parties contractantes et de sites a augmenté. L'application du concept d'utilisation rationnelle progresse dans la région, mais ses zones humides sont parmi les plus menacées du monde. Des plans de gestion sont déjà appliqués dans quelques sites et d'autres sont en cours d'élaboration. La première réunion régionale de Ramsar en Afrique s'est déroulée à Nakuru, Kenya, en août-septembre 1994.
54. La plupart des pays ont préparé des stratégies ou des plans nationaux qui englobent la conservation des zones humides. De nombreux pays se sont déjà dotés de Comités nationaux Ramsar ou sont en train d'en créer. Plusieurs Parties contractantes ont établi des liens de coopération internationale sur certaines zones humides et des espèces partagées, et plusieurs accords bilatéraux ont été conclus entre des pays d'Afrique et divers organes gouvernementaux et non gouvernementaux internationaux.
55. Il faudrait créer davantage de réserves de zones humides en Afrique. Pratiquement toutes les Parties contractantes sont engagées dans des activités de formation et de sensibilisation du public. L'absence de législation adaptée, le manque de ressources financières, de personnel qualifié et de capacités techniques, ainsi que le manque de politiques d'occupation des sols sont parmi les facteurs qui s'opposent à l'application de la Convention. [Le texte intégral de ce rapport commence à la page 55 du présent volume des Procès-verbaux.]

Le Secrétaire général

56. annonce que l'UNESCO a fait part de l'adhésion de la Côte d'Ivoire qui devient la 93e Partie contractante.

L'Honorable Besueri Mulondo, ministre d'Etat, ministère des Ressources naturelles (Ouganda)

57. fait remarquer que son pays a lancé sa Politique nationale de conservation et de gestion des zones humides en 1995 (des exemplaires sont à la disposition des participants) et l'Ouganda est prêt à aider d'autres Parties contractantes à élaborer leur politique nationale sur les zones humides. Une Loi sur l'environnement, adoptée en 1995, prévoit la protection des zones humides et la formulation de directives de gestion des zones humides. Des activités pilotes sur l'utilisation rationnelle des zones humides sont entreprises au niveau local. La prolifération de la jacinthe d'eau pose des problèmes pour la navigation, les pêcheries, les systèmes d'approvisionnement en eau et les centrales électriques, tout en modifiant les caractéristiques écologiques des zones humides du littoral. L'Ouganda participe avec le Burundi, le Kenya, le Rwanda et la Tanzanie à des activités de recherche, de gestion et de lutte contre les plantes aquatiques indésirables, notamment la jacinthe d'eau, sur le lac Victoria.

Le Ghana

58. observe que cinq de ses six sites Ramsar sont gérés par le Projet de gestion des zones humides côtières du Ghana, avec un financement à hauteur de USD 7,1 millions octroyé par le FEM. Cependant, comme noté dans le rapport sur la région Afrique, le financement d'un site Ramsar transfrontière n'est pas inclus dans cette somme. Des négociations sont en cours avec la Côte d'Ivoire concernant la gestion mixte de la lagune d'Abby qui s'étend partiellement sur le territoire ghanéen. La stratégie d'utilisation rationnelle adoptée par le Ghana cherche à donner les moyens aux communautés locales de gérer les ressources de leurs zones humides; on ne peut cependant ignorer les problèmes issus de la pauvreté et le fait que les populations locales doivent exploiter les zones humides pour satisfaire leurs besoins socio-économiques. Pour surmonter ces problèmes, il convient d'adopter une approche multidisciplinaire, comme préconisé dans le Plan stratégique 1997-2002. Les institutions internationales de financement doivent coordonner leurs politiques, leurs projets et leurs activités en matière de remise en état, de mise en valeur et de gestion des zones humides. Le Ghana a mis un terme à la construction illégale de logements dans le site Ramsar du delta du Densu.

Le Sénégal

59. fait remarquer que, grâce à l'appui financier du Gouvernement néerlandais et à l'aide de l'UICN, un plan quinquennal de gestion est actuellement appliqué dans le site Ramsar du Djoudj. La coopération est importante en ce qui concerne les sites transfrontières et un protocole d'accord sera bientôt signé avec la Mauritanie pour le Parc national du Djoudj et le Parc national du Diawling. Grâce à une aide internationale, des dénombrements d'oiseaux d'eau ont lieu et un réseau national de zones humides comprenant des sites Ramsar a été établi avec l'aide de l'UICN. Un atelier sous-régional sur des questions techniques et de formation a eu lieu au Djoudj.

L'Afrique du Sud

60. annonce qu'après sept ans de débats et la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, aucune activité minière ne sera autorisée dans le site Ramsar de St. Lucia et elle demande que ce site soit retiré du Registre de Montreux. Une stratégie intégrée de développement et d'aménagement du territoire sera appliquée à l'ensemble de la région, comme recommandé en 1992 par la mission chargée d'appliquer la Procédure de surveillance continue. L'Afrique du Sud se félicite de l'appui précieux accordé par Ramsar, par l'intermédiaire du Registre de Montreux et de la Procédure de surveillance continue. Trois autres zones humides seront inscrites sur la Liste et deux d'entre elles pourraient devenir des sites transfrontières avec des zones humides du Mozambique et du Lesotho, dès que ces pays auront adhéré à la Convention. L'Afrique du Sud remercie également le Bureau Ramsar pour son aide lors des débats sur le site de Langebaan.

Le Zaïre

61. rappelle qu'il a adhéré à la Convention peu avant la Conférence. Quarante-sept pour cent du territoire zaïrois est recouvert de forêts tropicales denses. Le pays possède sept parcs nationaux, y compris le site Ramsar des Virunga. Un plan national de gestion de l'environnement est élaboré en collaboration avec le PNUD. Le Zaïre espère que, grâce à son adhésion à Ramsar, il pourra dresser un inventaire national de ses zones humides qui l'aidera à préparer sa politique nationale pour les zones humides.

Le Kenya

62. remercie le gouvernement des Pays-Bas pour l'appui fourni à son programme de formation et de conservation des zones humides, qui conduira à l'élaboration d'une politique nationale pour les zones humides. Il remercie également le Gouvernement japonais qui a agrandi et remis en état l'usine d'épuration de la ville de Nakuru. Un autre projet mené en collaboration avec le

WWF porte sur le bassin versant du lac Nakuru et un plan de gestion communautaire est en préparation pour le lac Naivasha. Des millions de personnes bénéficient d'un accord tripartite conclu avec l'Ouganda et la Tanzanie sur la conservation du lac Victoria.

La Guinée Bissau

63. fait observer qu'elle aura besoin de l'aide du Fonds de conservation des zones humides pour inscrire des sites. L'UICN fournit une aide depuis 1988, notamment en matière de gestion des régions côtières. Une aide supplémentaire permettrait de transformer certains parcs nationaux en sites Ramsar.

Le Gabon

64. note que jusqu'à présent, l'application de la Convention a été «timide». La législation ratifiée en 1987 n'est toujours pas appliquée. Le WWF a participé à la création de postes de gardiens dans trois sites Ramsar. Des plans de gestion sont appliqués dans deux sites grâce à l'appui technique du WWF, du GTZ (Allemagne) et du Gouvernement français.

Le Togo

65. a récemment adhéré à la Convention et souhaite bénéficier de l'expérience de Ramsar. Il manque de ressources pour les programmes de formation et d'éducation ainsi que pour la surveillance continue, pour pouvoir évaluer les zones humides à inscrire sur la Liste de Ramsar. Le Togo remercie le Bureau qui a financé les travaux d'inventaire et de cartographie pour ses deux sites.

La Côte d'Ivoire

66. remercie le Bureau pour les efforts déployés depuis Regina, en 1987, afin de l'aider à devenir Partie contractante. Huit parcs nationaux et trois réserves naturelles couvrent 6 à 8% du territoire national. Le nouveau site Ramsar mérite une attention internationale et une assistance internationale sera nécessaire pour inscrire d'autres sites.

La Mauritanie

67. décrit le Banc d'Arguin, joyau des zones humides de la planète et site important pour la production halieutique et les oiseaux d'eau. Elle remercie M. Luc Hoffmann, les ONG et les gouvernements pour leur aide dans le domaine de la conservation. Trois nouveaux sites seront inscrits sur la Liste de Ramsar.

La Tanzanie

68. décrit deux sites et annonce que les formalités d'adhésion de son pays à la Convention sont presque terminées.

L'Ethiopie

69. fait remarquer qu'elle assiste à la Conférence afin de mieux comprendre Ramsar et de communiquer au Gouvernement éthiopien tous les avantages associés à l'adhésion. Le Gouvernement est prêt à examiner positivement son adhésion et des sites éventuels ont été identifiés.

Le Cameroun

70. fait remarquer que l'UICN, le WWF et le FEM l'aident à lutter contre les menaces pesant sur ses zones humides et que son pays soutient le Plan stratégique qu'il considère comme le meilleur moyen de traiter ces tâches gigantesques. Il exprime son intention d'adhérer bientôt à la Convention.

Manuel David Mendez, secrétaire à l'Environnement (Angola)

71. fait remarquer qu'après 30 ans de guerre, une ère de paix s'annonce. Il est impossible de gérer les zones humides en raison des mines antipersonnel. La guerre a détruit toutes les infrastructures et la plupart des routes menant aux zones humides sont très dangereuses; l'anarchie qui règne entrave les efforts de déminage. L'Angola demande à la Conférence de l'aider à dresser l'inventaire des zones humides et de la diversité biologique.

Le Zimbabwe

72. soutient les objectifs de la Convention et a déjà décidé d'y adhérer. Les formalités sont en bonne voie et le Zimbabwe deviendra Partie contractante avant la 7e CdP.

Le Mali

73. fait remarquer que son pays attache beaucoup d'importance à la conservation des zones humides. Manquant de ressources humaines et financières pour étudier et inscrire de nouveaux sites, le Mali saisit cette occasion pour demander l'aide de ses pairs.

La Zambie

74. mentionne l'importance de ses nombreuses zones humides qui servent, notamment, de source à deux grands fleuves africains, le Zambèze et le Congo ou Zaïre. La Zambie a créé un Groupe d'étude sur les zones humides chargé de formuler une Politique nationale pour les zones humides qui devrait être prête avant la fin de 1996. La Zambie exprime sa gratitude pour l'appui du Fonds de conservation des zones humides qui a permis de déterminer l'état des ressources naturelles des marais de Lukanga désignés site Ramsar et remercie pour l'aide de l'Union européenne, des Pays-Bas, du WWF et de l'UICN pour d'autres activités concernant les zones humides. La Zambie rappelle qu'elle a l'intention de tout mettre en œuvre pour appliquer toutes – ou la plupart – des résolutions et recommandations de la présente CdP avant la 7e Session de la Conférence des Parties.

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention dans la Région néotropicale

Roberto Cal (Uruguay), Représentant de la Région néotropicale

75. exprime l'engagement de la région comme en témoigne le nombre de sites inscrits depuis Kushiro et explique que les grands problèmes de conservation sont dus principalement à la pauvreté, à l'érosion, aux activités industrielles et au tourisme. La région, telle qu'elle est définie par Ramsar est extrêmement disparate et il faudra peut-être un jour la diviser en deux. Le concept d'utilisation rationnelle a été utile à de nombreux égards. Mme Jeannette Kawas, du Honduras, a donné sa vie pour défendre les principes de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Roberto Cal souligne l'importance du Fonds de conservation des zones humides pour toute la région, ajoutant que les ressources du Fonds sont insuffisantes pour satisfaire tous les besoins et devraient être augmentées. Il attire l'attention sur Wetlands for the Future financé par le US Fish and Wildlife Service et le Département d'Etat américain dans le cadre du 25e anniversaire. Il fait référence aux négociations de l'Uruguay (GATT) qui ont mentionné le développement durable. Le comité de l'OMC sur les relations entre le commerce et l'environnement pourrait permettre d'abattre les barrières commerciales et non commerciales à l'échange des produits durables des zones humides. Il remercie les Etats membres de la région. [Le texte intégral de ce rapport commence à la page 72 du présent volume des Procès-verbaux.]

L'Argentine

76. reconnaît la nécessité de renforcer Ramsar dans son pays; son Comité national mettra au point un programme national pour les zones humides qui aboutira à la rédaction d'un plan stratégique. L'Argentine approuve le Secrétaire général lorsqu'il met l'accent sur l'utilisation

durable et, en particulier, sur la rareté de l'eau. L'Argentine s'engage à relever les défis issus des activités de la session.

La Bolivie

77. fait remarquer que Laguna Colorada a été retirée du Registre de Montreux parce que le projet géothermique a été annulé. Elle a un réseau national de 15 aires protégées, qui en comptera bientôt huit de plus; plusieurs seront dotées de plans de gestion et un accord a été conclu avec la population locale pour la gestion d'une de ces aires. Avec l'aide du Bureau, trois autres sites sont à l'étude, dont un qui sera transfrontière avec le Pérou: le lac Titicaca devrait bientôt devenir site Ramsar.

Le Brésil

78. répète que le libre échange est vital pour les zones humides parce qu'il élimine les barrières au commerce des produits des zones humides. Le Brésil demande à la Conférence d'envoyer un message à cet effet au Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce.

Marco Antonio Gonzalez, vice-ministre de l'Environnement et de l'Energie (Costa Rica)

79. note que son pays compte 116 aires protégées couvrant 25 pour cent de la superficie nationale; le Costa Rica a cinq sites Ramsar et annonce l'inscription d'un sixième. Ces sites sont transfrontières avec le Nicaragua et le Panama. Le Costa Rica a l'intention de se doter d'un réseau national de zones humides en collaboration avec les communautés locales. Avec l'aide de l'UICN et l'appui financier des Pays-Bas, une stratégie nationale de conservation des zones humides a été préparée.

Le Pérou

80. a trois sites et a remis des fiches descriptives pour quatre autres, grâce à l'aide du Fonds de conservation des zones humides. Un plan stratégique et un plan d'action ont été adoptés. Le Pérou remercie le Département d'Etat des Etats-Unis pour son aide financière à l'élaboration du Plan de gestion de Paracas.

La Trinité-et-Tobago

81. décrit l'application récente de la Procédure de surveillance continue aux marais de Nariva et recommande aux autres Parties d'avoir recours à cet instrument, qui s'est révélé extrêmement utile.

Le Chili

82. prépare une politique nationale pour les zones humides en collaboration avec le Comité national des zones humides et prévoit d'inscrire cinq sites des hauts-plateaux grâce au financement du Fonds de conservation des zones humides et peut-être deux autres sites forestiers ainsi qu'un autre sur l'île de Pâques.

Carlos Medina, ministre de l'Environnement (Honduras)

83. annonce l'inscription du troisième site Ramsar de son pays. Il propose que la Convention revise la définition des zones humides pour que l'homme soit pris en compte au même titre que la flore et la faune. Il est difficile de convaincre les communautés au bord de la misère de conserver des zones humides pour protéger des animaux. La pauvreté est à l'origine de la disparition des zones humides. Tous les sites Ramsar devraient avoir un plan de gestion; les pays les plus riches devraient établir des liens de partenariat avec les pays en développement et la Convention émettre des lignes directrices à ce sujet.

Le Panama

84. a fait de grands progrès dans la rédaction, en collaboration avec les communautés locales, de politiques d'aménagement du territoire tenant compte des zones humides. La réunion régionale de Panama fut un fait marquant et ce pays espère que les Parties contractantes et les organisations partenaires prendront des initiatives en matière de coopération.

Le Suriname

85. annonce qu'il a inscrit un site sur la Liste et que deux autres sont sur le point de l'être. Il remercie le Gouvernement français qui a contribué à la réalisation d'un plan de gestion pour son site Ramsar, et le Service canadien de la faune pour sa coopération.

Le Guatemala

86. observe que les femmes ont joué un rôle de premier plan dans la gestion de son deuxième site Ramsar. Le rôle des femmes est important partout. Avec une participation tout aussi importante des femmes et en consultation avec les communautés locales, le Guatemala prépare l'inscription de son troisième site. Le Guatemala demande un renforcement de la coopération dans la région.

Le Venezuela

87. annonce l'inscription de quatre nouveaux sites, ce qui porte à cinq le nombre total de ses sites Ramsar. Le Comité national Ramsar a étudié 36 aires protégées et a sélectionné ces quatre sites parce qu'ils bénéficiaient déjà d'un plan de gestion.

L'Equateur

88. estime que la pauvreté, les obstacles au commerce et l'insuffisance de l'aide technique et financière sont les vrais problèmes.

La Colombie

89. explique que cela fait peu de temps que son Département de l'environnement a un pouvoir réel et se félicite que, contrairement à d'autres conventions, celle de Ramsar réunisse gouvernements et ONG, comme s'ils étaient membres d'une même famille.

Le Nicaragua

90. exprime son intention de signer bientôt la Convention parce que ses zones humides établissent un lien entre la diversité de l'Amérique du Sud et du Nord, de l'Atlantique et du Pacifique. Il promet qu'il deviendra Partie à la Convention avant la 7e CdP.

Le WWF

91. signale que le site de Río Cruces, au Chili, risque de voir ses caractéristiques écologiques modifiées par un projet de construction d'usine de cellulose en amont, qui supposerait la plantation d'essences exotiques. Le WWF estime que cette question mérite d'être approfondie et demande la suspension de ce projet industriel.

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Amérique du Nord

Humberto Berlanga (Mexique)

92. résume l'information contenue dans les rapports nationaux et dans le document INFO.6.11, constatant que sa région a ajouté neuf sites sur la Liste depuis Kushiro, portant le total à 52. Le site de Ría Lagartos ne devrait pas tarder à être rayé du Registre de Montreux grâce aux

Notes sur la troisième séance plénière

21 mars, 09h00-17h30

Point X de l'ordre du jour: Examen de l'application de la Convention dans chaque région (suite)

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Europe de l'Est

Louise Lakos (Hongrie), Représentante régionale pour l'Europe de l'Est

93. signale que six Etats ont adhéré à la Convention depuis Kushiro (Albanie, Arménie, Estonie, Lettonie, Lituanie et ex-République Yougoslave de Macédoine) ce qui porte à 16 le total des Parties contractantes et à 97 le nombre de sites inscrits. Beaucoup de sites sont menacés par des activités anthropiques. Il existe des plans de gestion pour de nombreux sites: ceux qui ont été préparés avec l'aide internationale semblent souvent les plus efficaces.
94. Il y a trois conditions à la réussite: a) un engagement explicite du gouvernement tout entier; il faut donc que les ministères des finances et de la privatisation, entre autres, jouent un rôle au niveau de l'environnement; b) des incitations financières appropriées pour le secteur privé; et c) la coopération et la collaboration en matière de communication, notamment avec les ONG. Une assistance technique et financière est nécessaire.
95. Les activités de sensibilisation du public sont surtout efficaces lorsqu'elles sont menées dans les langues nationales et la population locale doit pouvoir comprendre les documents Ramsar. Dans la région, Ramsar est considéré comme un instrument efficace, un point de référence international.
96. La division entre les régions Ramsar d'Europe de l'Ouest et d'Europe de l'Est n'est d'ordre ni géographique ni politique, mais il existe des différences économiques. Il conviendrait de réfléchir à cette question et cela pourrait entraîner une révision du système régional Ramsar dans son ensemble. [Le texte intégral de ce rapport commence à la page 68 du présent volume des Procès-verbaux.]

La Roumanie

97. annonce qu'une stratégie nationale et un plan d'action pour la diversité biologique et l'utilisation durable sont en voie d'achèvement avec l'aide de la Banque mondiale et du FEM. Ils engloberont toutes les mesures nécessaires pour l'utilisation rationnelle et la conservation des zones humides. Les mécanismes juridiques ont fait des progrès. La Roumanie possède 30 zones humides importantes en dehors du delta du Danube et la plupart mériteraient le statut Ramsar. Un site sera bientôt inscrit par la Roumanie et d'autres suivront.

L'Arménie

98. fait remarquer que son problème principal est la situation économique, comme c'est le cas pour toute l'Europe de l'Est. L'utilisation de l'eau pour la production d'énergie hydro-électrique a entraîné un abaissement de 1,2 m du niveau du lac Sevan. Le ministère de l'Environnement est attentif aux possibilités de coopération bilatérale et des démarches ont été entamées, en particulier avec les pays voisins.

La Croatie

99. cite des mesures récentes prises pour résoudre des problèmes dans plusieurs sites Ramsar. Crna Mlaka a été privatisé mais les contacts avec le nouveau propriétaire sont en bonne voie. Kopacki Rit reste inaccessible aux autorités croates en raison de la situation politique mais on espère trouver bientôt une solution.

La Hongrie

100. souligne les problèmes particuliers des pays à l'économie en transition, notamment, les problèmes de privatisation. Certains des meilleurs sites Ramsar sont des piscicultures; il importe d'empêcher les agences chargées de la privatisation de vendre à des entrepreneurs mais aussi d'éduquer les agriculteurs et, à cet égard, Ramsar est très utile. Un Comité national Ramsar a été créé en 1995. En janvier, plusieurs sites ont été proposés et sont actuellement examinés par le Gouvernement. S'ils sont acceptés, les sites Hongrois augmenteront de 40% en superficie et en nombre.

La Pologne

101. fait remarquer que dans le cas de Siedem Wysp, inscrit au Registre de Montreux depuis 1990, de grands progrès ont été enregistrés. L'année dernière, trois nouveaux sites ont été désignés et un site a été agrandi.

La Bulgarie

102. est Partie contractante depuis 20 ans et a quatre sites inscrits. La Bulgarie exprime sa reconnaissance pour l'aide de ses partenaires, la Suisse, Monaco, la France, la Banque mondiale et le Bureau Ramsar en ce qui concerne l'exécution de divers projets, et décrit la mise au point de son Plan d'action national de 1993 avec l'appui de la France et du Bureau. Dans les transactions avec les propriétaires privés, le statut Ramsar facilite les choses. La Bulgarie annonce l'inscription d'un nouveau site, le lac Shabla.

La Lettonie (s'exprimant aussi au nom de la Lituanie)

103. manifeste sa volonté de travailler en coopération pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

L'Albanie

104. décrit les problèmes environnementaux dus à la transition d'une économie centralisée à une économie de marché, et la nécessité de disposer d'un plan de gestion intégrée de la zone côtière. Elle décrit plusieurs projets financés par le PNUF et la Banque mondiale, ainsi que les efforts de planification déployés pour le premier site Ramsar d'Albanie. Le financement consenti par le FEM a permis la poursuite de la coopération entre l'Albanie et l'ex-République yougoslave de Macédoine en ce qui concerne les sites partagés et la même démarche est appliquée pour les zones humides partagées avec la Grèce et la Yougoslavie.

L'Ukraine

105. annonce que 22 zones humides qui pourraient être importantes ont été identifiées et quatre sites choisis pour la Liste de Ramsar. Ayant nouvellement accédé à l'indépendance, l'Ukraine a la ferme intention de signer la Convention.

La République tchèque

106. évoque la mémoire de Jiri Janda, décédé en mai 1994. L'inscription de cinq nouveaux sites tchèques depuis Kushiro est essentiellement son œuvre. Les neuf sites tchèques sont représentatifs: trois tourbières, trois plaines d'inondation et trois piscicultures. La République tchèque connaît, comme la Hongrie, le problème de la privatisation. La traduction en anglais

de lois tchèques portant sur la protection de la nature et des paysages peut être utile à d'autres Parties contractantes.

L'Azerbaïdjan

107. décrit deux sites importants et les menaces pesant sur eux, mettant en relief la nécessité de recourir à l'aide multilatérale. Depuis 1978, le niveau de la mer Caspienne a monté. Un équipement de base fait cruellement défaut et tous les pays sont invités à aider. L'Azerbaïdjan aimerait adhérer à Ramsar mais c'est impossible sans aide financière.

L'Australian Marine Conservation Society

108. signale que la structure thématique des rapports nationaux ne facilite pas l'évaluation du statut de chaque site. La Société recommande une restructuration en vue de conserver l'information actuelle mais aussi de permettre une évaluation au niveau du site. Elle suggère de créer un groupe de travail pour traiter ce problème et offre son assistance.

L'ex-République yougoslave de Macédoine

109. fait remarquer qu'entre 1976 et 1991, elle faisait partie de la Yougoslavie et qu'il n'y avait pas d'organe chargé de l'application de la Convention sur son territoire. Un Comité national Ramsar a été créé en 1994 avec l'aide de la Société sur l'étude et la protection des oiseaux de Macédoine, à l'initiative de BirdLife International.

L'Australie

110. appuie la proposition de l'Australian Marine Conservation Society et invite le Comité permanent à réexaminer la structure des rapports nationaux, notamment pour tenir compte de l'avis des ONG, et de faire rapport à la 7e CdP, en 1999.

Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Europe de l'Ouest

Fritz Dieterich (Allemagne) Représentant régional pour l'Europe de l'Ouest

111. décrit la situation en Europe de l'Ouest depuis la conférence de Kushiro et insiste sur l'esprit de coopération qui règne en Europe, notamment dans le cas de la gestion transfrontière, citant par exemple le Secrétariat conjoint de la mer des Wadden, les accords entre l'Allemagne et la Pologne en ce qui concerne des sites se trouvant de part et d'autre de leurs frontières et des accords de gestion de sites se trouvant le long du Rhin, du Danube et de l'Elbe. [Le texte intégral de ce rapport commence à la page 84 du présent volume des Procès-verbaux.]

L'Islande

112. résume la situation depuis la communication de son rapport national. Un nouveau site Ramsar a été sélectionné et est actuellement examiné par le ministère des Affaires étrangères. Dans le cadre d'une nouvelle politique pour la conservation, il a été décidé de restaurer plusieurs zones humides en collaboration avec le ministère de l'Environnement, le ministère de l'Agriculture, le Conseil islandais de la conservation de la nature et la Société islandaise pour la protection des oiseaux.

La Suisse

113. annonce sa publication sur les sites Ramsar de Suisse dans le cadre du 25e anniversaire et rappelle aux délégués d'aller voir l'exposition de photographies sur les sites marécageux de Suisse.

La France

114. décrit sa participation au programme MedWet: la phase I (financée par les programmes ACNAT et LIFE de l'Union européenne) qui définit les instruments méthodologiques et à

laquelle participent des gouvernements d'Europe méridionale, des ONG et le Bureau Ramsar entre dans une nouvelle étape, financée par le projet LIFE, à laquelle participeront d'autres nations méditerranéennes. La France a tout particulièrement participé à l'information du public et au volet formation, la Station Biologique de la Tour du Valat prenant la direction des travaux; des brochures ont été publiées à l'intention du public pour tous les sites Ramsar. La France inscrira très prochainement neuf nouveaux sites Ramsar et les zones humides occuperont bientôt une place prioritaire dans le droit français.

L'Italie

115. ajoute qu'elle participe également activement à l'initiative MedWet et qu'elle organisera une conférence importante à Venise en juin où l'on discutera d'un projet de plan stratégique pour les zones humides méditerranéennes, fondé sur le Plan stratégique Ramsar.

Malte

116. annonce l'inscription d'un nouveau site au début de l'année ce qui fait que ce pays a maintenant deux sites inscrits.

La Belgique

117. fait remarquer qu'elle n'a pas encore ratifié le Protocole de Paris ni les Amendements de Regina, mais qu'elle espère le faire prochainement. De nouveaux sites sont à l'examen et des mesures positives ont été prises pour le site de Schorren van de Beneden Schelde inscrit au Registre de Montreux. La Belgique est tout particulièrement préoccupée par les menaces pesant sur les prairies humides et recommande à la Conférence des Parties d'y porter une attention accrue. Elle annonce une contribution supplémentaire et volontaire de CHF 8.000.

Le Portugal

118. décrit ses deux sites et annonce que le 15 mars, il a communiqué par voie diplomatique, les Fiches descriptives de sept nouveaux sites.

L'Autriche

119. a entrepris d'adopter une politique nationale relative aux zones humides dont la première étape sera la publication d'un inventaire des zones humides nationales. Le WWF-Autriche sera chargé de mettre au point une stratégie et LIFE participera à l'étude de tous les sites qui pourraient être inscrits sur la Liste de Ramsar. Un nouveau site sera inscrit avant la fin de l'année 1996 et deux autres en 1997. L'Autriche invite les Etats voisins et le Bureau à assister à la réunion du Comité permanent de son Comité national des zones humides.
120. L'Autriche appuie la restructuration des rapports nationaux proposée lors d'une précédente intervention, notamment en ce qui concerne l'inclusion du point de vue des ONG.

Israël

121. annonce que le processus de ratification arrive à son terme et que la Convention devrait être ratifiée en juin, avec l'inscription de deux sites, notamment les zones récemment restaurées du lac Hula, qui a été drainé dans les années 50.

La Turquie

122. annonce l'achèvement d'un inventaire national de ses zones humides, dont 81 sites pourraient être d'importance internationale. Elle prévoit d'établir un comité national, qui servirait de mécanisme de coordination et permettrait la participation des universités. La Turquie cherche à établir des liens de coopération internationale et accueillera une réunion MedWet en 1996.

Le Royaume-Uni

123. observe que depuis son rapport national d'août 1995, le nombre de ses sites est passé de 91 à 102, en comptant celui de Mai Po à Hong Kong. La réaction du Gouvernement à la Procédure de surveillance continue appliquée à l'estuaire de la Dee révèle qu'il est parfaitement conscient de ses obligations envers la Convention.

La Grèce

124. s'excuse du retard pris dans la présentation de son rapport national. Des recommandations concernant l'inscription de sites situés en Grèce ont été faites à l'occasion d'autres conférences: la Grèce a déjà soumis des cartes pour sept sites, et le reste suivra d'ici à la fin de 1996. Trois sites sont actuellement gérés par un décret ministériel mixte et une autorisation signée devrait être obtenue rapidement pour trois autres sites. Un accord de gestion, qui confie aux populations locales un rôle consultatif, est intervenu sur la surveillance de huit sites et la création de centres d'accueil.
125. Tout a été fait pour s'assurer que le projet de l'Acheloos ne porterait pas atteinte à la valeur des zones humides de Missolonghi; le volume d'eau détourné vers la plaine de Thessalie sera de moitié inférieur au plan initial. La Grèce participe au projet MedWet. Ses politiques nationales comportent des activités de sensibilisation du public et elle finance les activités des ONG avec les recettes tirées d'une taxe sur l'essence. Un Comité national Ramsar, qui comprendra des ONG et des universités, est en train d'être établi. La Grèce et la Bulgarie ont signé un protocole d'accord sur le Nestos. La Grèce espère que la Conférence reconnaîtra qu'elle a déployé de grands efforts, qu'elle renforcera au cours des trois prochaines années. Elle annonce une contribution de CHF 8.000, en l'honneur du 25^e anniversaire.

La Norvège

126. annonce que son ambassade à Berne a soumis neuf nouveaux sites il y a trois jours, ce qui représente un accroissement territorial de 300 %. Deux de ces nouveaux sites sont des tourbières, dont l'une est partagée avec la Russie. Des mesures décisives ont été prises pour garantir la sécurité du site Ramsar d'Åkersvika, situé à côté du site des jeux olympiques d'hiver.

L'Allemagne

127. décrit un projet entrepris en coopération avec la France et destiné à créer un site Ramsar de 190 kilomètres sur le haut Rhin, une région à forte densité de population et d'activités, mais qui est très importante pour les espèces migratrices et de par sa richesse biologique.

Le WWF

128. estime que le nom de Neusiedlersee, Seewinkel & Hanság donné au site inscrit par l'Autriche semble suggérer que la zone est beaucoup plus étendue qu'elle ne l'est en réalité.
129. Il reconnaît que la Grèce a pris des mesures positives sur ses 11 sites mais estime qu'ils sont toujours sérieusement menacés et qu'ils continuent de se dégrader. Il se félicite de l'établissement de cartes des sites, mais aimerait également voir des plans de gestion. Il se déclare convaincu que l'étude d'impact sur l'environnement effectuée récemment sur le projet relatif à l'Acheloos et qui se prononce en faveur de la construction d'un barrage, n'est ni fiable ni objective. Le rapport du WWF sur les zones humides grecques sera distribué ultérieurement.

BirdLife International

130. explique qu'il est impossible d'évaluer les progrès si les Parties ne soumettent pas leurs rapports nationaux dans les délais. La Grèce, l'Irlande et l'Espagne, ont envoyé leur rapport trop tard pour qu'on puisse en tenir compte dans le rapport régional de synthèse. La Grèce a donc retiré à la Conférence toute chance de juger si la Recommandation de Kushiro avait été

appliquée. Les déclarations ministérielles grecques sont caduques, laissant un vide juridique. Les rapports nationaux sont essentiels mais le système ne fonctionne pas. BirdLife International demande au Comité permanent et au Bureau de régler ce problème.

Le Secrétaire général

131. comprend qu'il est ennuyeux que certains rapports soient présentés en retard, mais il fait remarquer que pour la première fois, toutes les Parties contractantes ont soumis leur rapport. Il y a encore beaucoup à faire, mais les progrès sont encourageants.

La République de Corée

132. affirme qu'elle s'efforce de faire participer les communautés locales et qu'elle adhèrera à la Convention après les formalités voulues.

Le Canada

133. exprime également sa préoccupation concernant les conséquences de la structure actuelle des rapports nationaux et la difficulté de les utiliser, notamment en ce qui concerne le statut de chaque site. Le Canada demande que la structure soit revue de façon à montrer l'évolution de chaque site.

Le Maroc

134. remercie les Parties contractantes qui ont appuyé ses travaux en matière de protection, ainsi que l'Union européenne, BirdLife International et la Royal Society for the Protection of Birds (RSPB) et leur demande de lui renouveler leur appui.

Lignes directrices de l'OCDE pour les organismes d'aide.

Horst Breier, Organisation de coopération et de développement économiques

135. décrit les Lignes directrices pour les organismes d'aide publiées récemment par l'OCDE, l'un des documents portant sur les zones humides et l'autre sur les milieux marins et littoraux. Ils expriment les points de vue des donateurs mais comportent également des contributions d'experts et d'ONG; les Lignes directrices relatives aux zones humides ont essentiellement été préparées par l'UICN en coopération avec le personnel de Ramsar. M. Breier estime que les organismes d'aide ne doivent pas oublier les problèmes de conservation. Ces Lignes directrices s'adressent à un large public et non pas à des spécialistes. Des exemplaires sont à disposition et une réunion d'information plus détaillée sera organisée dans le cadre de la Conférence.

Thèmes pour l'avenir: intervention spéciale 3

Mme Diane Tarte, Australian Marine Conservation Society et Richard Lindsay, International Mire Conservation Group

présentent «Wetlands in the Coastal Zone and Peatlands – A Key Role for Ramsar» (Les zones humides côtières et les tourbières – un rôle de premier plan pour Ramsar)

136. Mme Tarte parle de la dégradation des récifs coralliens dans le monde: 10% de tous les récifs sont détruits de manière irréversible et les chercheurs prévoient que 20% à 30% des récifs coralliens risquent d'avoir disparu d'ici 2020; 60% des 5,6 milliards d'habitants de la planète vivent dans des régions côtières. L'Initiative internationale pour les récifs coralliens (ICRI) travaille sur quatre grands thèmes à la base de stratégies régionales: gestion intégrée des zones côtières; renforcement des capacités; recherche et suivi; étude et évaluation de la gestion. Cependant, l'ICRI ne peut proposer de convention gouvernementale prévoyant des initiatives politiques, programmatiques et financières. Ramsar, qui s'applique explicitement aux récifs

coralliens, peut combler cette lacune et si les projets de recommandation 7 et 8 sont adoptés par la Conférence, les récifs coralliens et les zones humides cotidales prendront la place qui leur revient dans la famille des zones humides Ramsar. [Le texte intégral de cet exposé figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

137. M. Lindsay présente les conclusions d'un atelier sur les tourbières qui s'est déroulé avant la Conférence. Bien que les tourbières couvrent une superficie totale de 400 millions d'hectares et représentent la moitié des zones humides terrestres et d'eau douce de la planète, 75 seulement des 778 sites Ramsar inscrits en décembre 1995 contiennent des tourbières comme habitat dominant et couvrent au total 3 millions d'hectares sur les 52 millions que représente l'ensemble des sites Ramsar. L'atelier a identifié un domaine auquel Ramsar pourrait s'intéresser utilement. L'un des projets de recommandation souligne que les tourbières sont sous-représentées parmi les sites inscrits et dans les activités de Ramsar mais que le projet de Plan stratégique, dans la Ligne d'action 6.2.3, reconnaît explicitement qu'il importe de déployer des efforts plus vigoureux dans ce secteur. [Le texte intégral de cet exposé figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

Point XI de l'ordre du jour: Plan stratégique, Programme et Budget

[Note: le Plan stratégique a déjà été présenté; voir paragraphes 23 et 24 ci-dessus.]

Le projet de plan de travail du Bureau, 1997-2002

Le Secrétaire général

138. présente le Programme de travail triennal 1997-1999, DOC.6.15. Ce Programme repose sur l'estimation d'une augmentation optimiste du budget central de 49%, ce qui permettrait de créer un poste supplémentaire de Responsable de l'aide au développement. Le document indique le montant des ressources nécessaires pour toutes les actions qui incombent au Bureau aux termes de ce Programme. Le Programme sera modifié en fonction des changements apportés au budget et au projet de Plan stratégique.
139. Il explique la logique de l'évaluation du coût des activités du Bureau selon chaque élément du projet de Plan stratégique. Le taux horaire de CHF 100 a été calculé à partir du montant total du budget divisé par le nombre de semaines dans l'année et ne représente pas uniquement les salaires mais également tous les frais généraux, notamment les dépenses liées aux voyages, équipements et photocopies. Il ne s'agit pas d'un document scientifique, mais d'une méthode permettant d'évaluer approximativement les coûts prioritaires et de répartir le temps de travail.

La Malaisie

140. note qu'il semble y avoir des chevauchements dans l'organisation des tâches et propose la création d'un petit groupe chargé d'établir les priorités et de rationaliser les coûts dans l'espoir de les réduire.

L'Autriche

141. demande quel est le coût réel d'une heure de travail et le Secrétaire général rappelle que ces «heures» comprennent tous les frais généraux en plus des salaires. Il est plus important de donner un coût relatif pour chaque tâche qu'une estimation approximative du coût réel.

Dicussion du projet de Plan stratégique

La Roumanie

142. demande des informations techniques sur l'obligation de fournir des données dans le cadre du projet de Plan stratégique, parce qu'elle est en train de fixer des paramètres pour la collecte de

données. Elle demande au Bureau de lui fournir des informations et du matériel d'Education et Sensibilisation du Public (ESP) qui serviront de modèle pour les centres d'accueil roumains.

Les Pays-Bas

143. estiment que le Plan dans son ensemble est précieux mais que quatre objectifs généraux pourraient bénéficier d'une priorité plus élevée s'il fallait faire un choix: l'Objectif 2, Parvenir à l'utilisation rationnelle, l'Objectif 4, Renforcer les capacités des institutions, l'Objectif 5 Garantir la conservation de tous les sites inscrits et l'Objectif 7, Promouvoir la coopération internationale et mobiliser une assistance financière.

La Belgique

144. s'étonne de l'absence du mot «recherche» dans les objectifs du Plan stratégique et demande si le concept est sous-entendu dans la formation.

La Norvège

145. aurait souhaité que l'on accorde une plus large place à la coopération nationale entre divers secteurs en proposant des moyens d'intégrer les politiques relatives aux zones humides aux politiques relatives à la diversité biologique et souhaiterait également plus d'information sur les moyens de lutter contre les forces de la destruction à l'échelon national. La Norvège propose que la Conférence des Parties crée un groupe de travail chargé de procéder à ces modifications.

Le Brésil

146. constate avec satisfaction que des efforts sont déployés pour intégrer les conclusions de Rio et que le Plan stratégique met l'accent sur le transfert de technologies et de ressources vers les pays en développement. A son avis, les Objectifs 2, 4 et 7 sont prioritaires et la coopération avec la Convention sur la diversité biologique devrait être renforcée, notamment à propos du partage équitable des avantages tirés des ressources naturelles.

L'Equateur

147. estime que le texte ne répond pas entièrement aux buts de la Convention de Ramsar et ressemble, en fait, à une convention avec de nouveaux objectifs. Si le but visé est une Convention de Ramsar idéale, il faudra procéder à des amendements. Le budget manque de clarté et de précision, et ne fait aucune proposition sur les moyens de capitaliser les fonds. L'Equateur propose que, pour prouver leur engagement, les Parties contractantes établissent chacune un fonds de contrepartie.

La République islamique d'Iran

148. fait observer que l'Objectif 4 manque de vigueur, ajoutant que le Plan devrait donner la priorité au transfert de ressources financières et de technologies appropriées dont les pays en développement ont besoin pour appliquer le Plan stratégique au niveau national. Elle estime, en outre, que la coordination entre Ramsar et la Convention sur la diversité biologique devrait être renforcée.

La Tunisie

149. estime que l'Objectif 5, à savoir garantir la conservation de tous les sites de la Liste, sera difficile à réaliser, et recommande d'en modifier le libellé.

Le Venezuela

150. partage le point de vue du Brésil, et souligne que l'avenir de Ramsar n'est envisageable que dans la mesure où ce plan bénéficiera d'un soutien financier; il ne s'agira sinon que d'un vœu pieux. L'Objectif 7 est donc à son avis le plus important de tous.

L'East African Wildlife Society

151. remercie les Pays-Bas de lui avoir permis d'assister à la Conférence et insiste sur la nécessité de donner aux ONG locales de l'environnement les moyens nécessaires pour agir, car elles sont mieux à même que les populations locales de s'attaquer aux problèmes écologiques.

L'Indonésie

152. propose d'autres amendements au libellé du Plan.

Le président

153. conclut qu'il est nécessaire de peaufiner le texte et propose au Comité de la Conférence de désigner un groupe comprenant un représentant de chaque région, qui s'acquittera de cette tâche, à la lumière des commentaires reçus par oral et par écrit, suffisamment à l'avance pour que le Bureau puisse présenter un projet final le 24 mars. Etant donné les difficultés rencontrées pour parvenir à un consensus, il serait déraisonnable de faire trop de changements. Le Plan ne doit pas être calqué exactement sur le budget, il doit être un peu plus large mais, en aucun cas, plus restreint.

Le Brésil

154. demande instamment que, dans un souci de démocratie, on crée un petit groupe de discussion ouvert plutôt qu'un sous-groupe fermé, et se rallie à la proposition du président d'annoncer l'horaire de la réunion du groupe de travail pour permettre à toute personne intéressée d'y participer.

Le Pérou

155. constate que l'Objectif 1 porte sur une adhésion universelle alors qu'à son avis, la conservation et l'utilisation rationnelle devraient avoir la priorité. Le Plan devrait indiquer la durée d'une action et son coût, y compris les phases de surveillance continue, de suivi et d'évaluation.

Questions budgétaires

Graham Donald (R.-U.), président du Sous-groupe des finances

156. explique la démarche adoptée par le Comité permanent qui propose d'appliquer à l'administration de la Convention en 1997-1999 les dispositions financières adoptées à la CdP de 1993. Il fait état de l'évolution des négociations relatives au budget central et du niveau de contributions nécessaire pour financer un tel budget.
157. L'établissement d'un Fonds de réserve a été recommandé par Price Waterhouse, vérificateurs aux comptes de la Convention. Trois sources de recettes ont été proposées pour alimenter ce Fonds de réserve: les économies résultant d'une limitation des dépenses et d'une plus grande efficacité dans l'exercice budgétaire; les cotisations payées par les Parties contractantes qui avaient été passées aux profits et pertes comme créances douteuses; les intérêts perçus avec l'approbation des bailleurs de fonds.
158. Les vérificateurs aux comptes recommandent également une comptabilité sur la base de l'exercice, qui permet d'imputer les recettes et les dépenses à l'exercice budgétaire auquel elles se rapportent.
159. Un Sous-groupe des finances, établi en tant qu'organe permanent, pourrait alléger la tâche du Comité permanent, en effectuant une vérification minutieuse des comptes de la Convention et en émettant des avis sur les modalités de fonctionnement du Fonds de réserve.
160. Lorsque les Parties contractantes sont à même de payer leurs cotisations en francs suisses, l'administration s'en trouve simplifiée et les pertes de change sont évitées, mais la législation de certaines Parties contractantes ne le permet pas forcément.
161. Le Comité permanent et le Sous-groupe des finances n'ont pas ménagé leurs efforts pour parvenir au meilleur consensus possible sur le budget, mais n'ont pu obtenir d'accord sur le

montant minimum des cotisations. M. Donald précise certains des points qui, à son avis, devraient être pris en compte au moment de l'adoption du budget.

162. Suite à une étude sur les meilleurs moyens de fixer le niveau des cotisations, le Comité permanent recommandera de conserver le barème des Nations Unies comme base de calcul.

Les Amis de la Terre International

163. se déclare très préoccupé par la difficulté de parvenir à un consensus sur les moyens de répondre aux besoins de base de la Convention. Les sommes en jeu sont extrêmement modestes, si l'on compare avec d'autres conventions, voire avec de nombreuses ONG. L'organisation demande à toutes les Parties contractantes de redoubler d'effort, dans l'intérêt de tous, pays développés et pays en développement, et les prie de tout faire pour accepter, dans la mesure du possible, l'augmentation de 49% proposée pour le budget central. Elle estime que la Convention de Ramsar s'est révélée fiable et efficace, et mérite d'être mieux soutenue.

La République islamique d'Iran

164. constate que le barème des contributions des Nations Unies est recalculé selon un calendrier qui ne correspond pas à celui de la facturation Ramsar, ce à quoi le Secrétaire général répond que la facturation de 1997 sera exacte, tandis que les montants précis des deux années suivantes ne seront pas connus tant que l'ONU n'aura pas annoncé son nouveau barème. Cependant le montant total du budget sera fixé à la présente Conférence, mais la part relative de chaque Partie pour 1998 et 1999 peut être légèrement modifiée par la suite.

La Trinité-et-Tobago

165. propose que le Comité permanent réfléchisse à un éventuel déplacement du Bureau.

Shortland Wetlands Centre

166. indique que les ONG craignent que le Plan stratégique et le FCZ ne soient insuffisamment soutenus. Ramsar bénéficie d'un soutien inférieur aux autres organismes du même type et le Centre exprime sa sympathie au Bureau qui a tant à faire et si peu de moyens. Il se félicite de l'initiative de financement lancée par le Gouvernement australien.

Le Brésil, soutenu par le Venezuela

167. objecte en disant que l'application du barème des Nations Unies aux cotisations Ramsar entraîne une charge trop lourde pour certains pays en développement, et prie le Comité permanent de continuer à rechercher des solutions de substitution et de les présenter à la prochaine CdP.

L'Uruguay

168. signale que, même si cette question a déjà été abondamment étudiée, aucune autre solution n'ayant été trouvée pour remplacer le barème des Nations Unies, la recherche doit se poursuivre.

Thème pour l'avenir: intervention spéciale 4

Lew Young, WWF- Hong-kong

présente «Education and Public Awareness - New Meanings in a New Era» (L'éducation et la sensibilisation du public - nouvelles définitions pour une ère nouvelle).

169. M. Young observe que, lors des dernières conférences sur la conservation des zones humides, il a été demandé que l'on insiste davantage sur la sensibilisation du public, la connaissance et la compréhension des zones humides, et l'action communautaire. Le développement de la

technologie de l'information fait apparaître la nécessité d'une structure et d'une organisation à même de tirer profit de ces nouveaux moyens dans l'intérêt de la conservation des zones humides. Le projet de Plan stratégique propose l'établissement d'un programme concerté d'éducation et de sensibilisation du public aux zones humides. Les actions proposées au titre de l'Objectif 3 sont le fruit des ateliers et des discussions qui ont eu lieu depuis Kushiro en vue de renforcer la sensibilisation aux valeurs et fonctions des zones humides dans le monde entier, et à tous les niveaux. [Le texte intégral de cet exposé figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

Annnonce des contributions au Fonds du 25e anniversaire

170. En août 1995, le Gouvernement australien a invité les gouvernements de toutes les Parties contractantes à se joindre à l'Australie pour annoncer leur contribution à la présente Conférence, afin de faciliter la réalisation des objectifs du Plan stratégique. C'est ainsi qu'il a été décidé de réserver une partie de la présente séance plénière à cet effet.

Les Pays-Bas

171. se déclarent satisfaits de l'établissement du Fonds du 25e anniversaire dans le but d'atteindre les objectifs du projet de Plan stratégique et accueilleront en fin d'année le siège européen et le service de coordination mondial de Wetlands International. Ils annoncent une contribution de NLG 1 million par année pendant trois ans, pour financer des projets dans les pays en développement ou dont l'économie est en transition. En outre, les Pays-Bas doubleront leur contribution au Fonds de conservation des zones humides, laquelle passera de NLG 30.000 à NLG 60.000 par année pendant trois ans.

Les Etats-Unis d'Amérique

172. annoncent, qu'outre leur contribution volontaire au budget central, ils verseront USD 1 million ces six prochaines années, pour alimenter le FCZ. Depuis deux ans, un programme intitulé «Wetlands for the Future» lancé pour marquer le 25e anniversaire de Ramsar, forme des administrateurs de zones humides en Amérique latine. Le budget total prévu à cet effet est de USD 750.000.
173. Le Caddo Lake Institute annonce qu'il attribuera plus de USD 100.000 à ses activités Ramsar et créera la première académie régionale de sciences des zones humides et le premier centre régional Ramsar des Etats-Unis, à proximité du site Ramsar de Caddo Lake.
174. US AID investira plus de USD 5 millions en 1996 pour soutenir les principes de la Convention, notamment en ce qui concerne la gestion des zones côtières et des récifs coralliens et l'établissement d'un lien entre les écosystèmes d'eau douce et côtiers.
175. Plusieurs initiatives nationales, basées sur les principes de Ramsar, bénéficieront également de fonds supplémentaires, notamment le Site de Cheyenne Bottoms et les Everglades de Floride, avec USD 1,5 milliard pour des activités de restauration.

La Suisse

176. annonce qu'elle versera CHF 500.000 sur une période de deux ans probablement, somme spécifiquement destinée à appliquer le Plan stratégique et à financer des projets recommandés par le Bureau. La Suisse qui a l'honneur d'accueillir le Bureau Ramsar, verse depuis 1988, des contributions cinq fois supérieures au montant demandé.

Le WWF

177. annonce qu'il versera immédiatement la somme de CHF 25.000 au Fonds de conservation des zones humides. Il a déjà versé CHF 50.000 à ce Fonds ces dernières années et dépensé CHF 50 millions par année pour des projets liés aux zones humides et aux problèmes d'eau douce dans 60 pays.

Le Danemark

178. annonce qu'il versera 1 million de couronnes (CHF 220.000) pour l'application du projet de Plan stratégique, estimant toutefois que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) devrait rester le seul mécanisme de financement des conventions mondiales relatives à l'environnement. Cette contribution exceptionnelle sera allouée dans le cadre du Fonds du 25e anniversaire, probablement pour réaliser les Objectifs 2.6 et 2.7 du projet de Plan stratégique.

L'Islande

179. a versé dix fois le montant de ses cotisations annuelles au profit du FCZ depuis Kushiro. Pour marquer le 25e anniversaire, elle annonce qu'elle triplera cette somme.

Le Royaume-Uni

180. annonce le versement de 30.000 livres sterling pour soutenir l'application du projet de Plan stratégique et, plus précisément, pour aider à évaluer les ressources des zones humides de la planète. (Le R.-U. annonce une contribution supplémentaire d'un million de livres sterling, au moins, pour des activités concernant le site Ramsar de Danau Sentarum, en Indonésie, qui seront gérés par Wetlands International Asie-Pacifique.)

La Hongrie

181. annonce que, malgré le poids de la transition économique, elle versera CHF 25.000 pour soutenir les objectifs de communication et de sensibilisation du projet de Plan stratégique.

La France

182. annonce le versement de 10 millions de francs français (CHF 2,5 millions) pour des projets multilatéraux et bilatéraux, et qu'elle étudiera de très près les projets zones humides du FEM pour s'assurer qu'ils respectent bien les objectifs du Plan stratégique. Outre sa contribution obligatoire, la France apporte déjà un soutien au FCZ et à la communication.

Sri Lanka

183. s'engage à verser 500.000 roupies par année pour contribuer à la réalisation des objectifs Ramsar sur son territoire et annonce l'attribution d'une somme constituée par des subventions et le budget national, à concurrence de USD 5.000, à l'application de programmes pour son site Ramsar et pour la conservation et l'utilisation rationnelle d'autres zones humides.

Brian Schumacher, Haut Commissaire à l'Australie pour le Canada

184. annonce le versement de CAD 1 million en faveur des activités menées au titre du projet de Plan stratégique 1997-2002, somme qui sera versée conjointement par des partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux actifs dans le domaine de la conservation des zones humides au Canada. Cette contribution est destinée à appliquer des techniques novatrices dans le domaine des zones humides à des programmes de restauration des habitats, au traitement des eaux usées et à des politiques nationales sur les zones humides, particulièrement en Amérique latine, aux Antilles et en Europe de l'Est.

Le Pakistan

185. s'engage à augmenter sa contribution aux activités de conservation des zones humides, qui passera de 500.000 à 1 million de dollars américains durant la prochaine période triennale. Cette somme est destinée à des activités d'utilisation rationnelle ainsi que d'éducation et de sensibilisation du public dans son propre pays.

La Bulgarie

186. annonce que, malgré les pressions de la transition économique, elle versera une contribution annuelle de CHF 20.000 ces six prochaines années pour la réalisation des objectifs du Plan stratégique au niveau national et, en particulier, pour des activités transfrontières et de coordination dans sa région.

L'Inde

187. annonce le versement de CHF 25.000 pour des activités dans d'autres pays en développement.

Le Japon

188. annonce une contribution à l'application des programmes d'utilisation rationnelle dans le cadre du Plan stratégique. Les programmes internationaux recevront 60 millions de yens et les programmes nationaux 40 millions de yens pour l'exercice de 1996.

Birdlife International et la Royal Society for the Protection of Birds

189. annoncent une contribution de 4.000 livres sterling pour le financement de la Procédure de surveillance continue.

Kwabena Adjei, ministre du Territoire et des Forêts (Ghana)

190. souhaite souligner à quel point les Africains prennent soin de leurs zones humides en recourant à des moyens traditionnels, comme ils l'ont toujours fait, et veulent travailler ensemble à l'application du Plan stratégique; dans le cadre du 25e anniversaire, il annonce le versement du USD 5.000 pour l'application du Plan.

L'Australie

191. estime que son initiative est largement récompensée par les annonces de contributions déjà faites et que le ministre de l'Environnement, des Sports et des Territoires annoncera la contribution de l'Australie au Fonds du 25e anniversaire à l'occasion de la soirée de gala. Elle remercie les pays qui ont répondu favorablement à son initiative.

Au dîner de gala du 25e anniversaire

Le sénateur Robert Hill, ministre de l'Environnement, des Sports et des Territoires (Australie)

192. annonce une contribution de AUD 2 millions pour la réalisation des objectifs du projet de Plan stratégique, et notamment des projets concernant les régions Asie et Océanie.

[Des promesses de contributions ont été faites par les organisations non gouvernementales australiennes et par Canards Illimités à l'ouverture de la sixième séance plénière; voir paragraphes 266 et 267 ci-dessous.]

[La discussion du Point XI de l'ordre du jour: Plan stratégique, Programme et Budget s'est poursuivie durant la 4e séance plénière dont le compte rendu commence au paragraphe 196.]

Notes sur la quatrième séance plénière

25 mars, 09h00-17h30 et 26 mars 09h30-10h30

Thèmes pour l'avenir: Intervention spéciale 5

Alessandro Russi (Italie)

193. présente «MedWet – A Mediterranean Blueprint for Regional Wetland Cooperation» (MedWet – Modèle méditerranéen de coopération régionale pour les zones humides). Il fait un historique du programme MedWet dont la phase I s'achèvera en juin 1996 par la tenue d'une grande conférence à Venise, qui sera le catalyseur de l'action future. MedWet a donné le coup d'envoi de la Politique nationale adoptée par l'Italie en matière de protection des zones humides et de la création d'un réseau de sites de zones humides. [Le texte intégral de cet exposé figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

Thymio Papayannis (Groupe de coordination MedWet)

194. signale que la Phase II de MedWet, financée par l'Union Européenne, portera essentiellement sur la mise en œuvre de plusieurs aspects du Plan stratégique Ramsar. La Phase I a révélé qu'il était impossible d'utiliser les zones humides de manière durable et rationnelle tant que les problèmes locaux qui sont à l'origine de la disparition et de la dégradation des zones humides ne sont pas résolus; que les efforts ne peuvent être couronnés de succès que si l'action est menée sur une période de dix à trente ans; que la collaboration de toutes les parties concernées est essentielle; que pour être efficace il convient d'être souple, direct et compétent. L'initiative MedWet n'a de chances d'aboutir que si l'on peut convaincre les populations locales qu'elles en seront bénéficiaires. [Le texte intégral de cet exposé figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

Point XIII de l'ordre du jour: Rapports des séances techniques

Les Rapports sont présentés par:

195. Mme Nadra Nathai-Gyan (Trinité-et-Tobago) - Séance A sur l'utilisation rationnelle des zones humides
Mme Yaa Ntiamo-Baidu (Ghana) - Séance B sur les caractéristiques écologiques et les changements dans les caractéristiques écologiques
Mme Monique Barbut (France) - Séance C sur les interactions avec la Convention sur la diversité biologique, la Banque mondiale et le FEM
Antonio Fernandez de Tejada (Espagne) - Séance D sur les plans de gestion
Abdoulaye Ndiaye (Sénégal) - Séance E sur les critères Ramsar
Anderson Koyo (Kenya) - Séance F sur la gestion communautaire des zones humides.

[Le Volume 10/12 des Procès-verbaux contient le texte intégral de ces rapports, les résumés des exposés présentés lors des Séances techniques, ainsi que le texte complet d'un grand nombre de ceux.-ci.]

Point XI de l'ordre du jour: Plan stratégique, Programme et Budget

[suite de la troisième séance plénière,
paragraphes 138-192]

Veit Koester (Danemark), président du Groupe de rédaction établi par le Comité de la Conférence

196. présente le projet final de Plan stratégique [DOC.6.14 (Rév.1)]. Le Groupe, tout en conservant l'orientation générale du Plan, a étudié plusieurs propositions d'amendements et d'ajouts, à l'exception de celles qui introduisaient de nouvelles questions à une étape trop avancée et celles qui ne respectaient pas l'esprit du plan. Les ONG ont apporté plusieurs contributions précieuses et M. Koester les remercie de la compréhension et de l'esprit de conciliation dont elles ont fait preuve en acceptant que leurs propositions ne soient pas toutes prises en considération. Le Plan, dans sa forme révisée, forme un tout à ne pas démembrer car les compromis et le consensus sont fragiles.
197. La Ligne d'action 6.1.5. sur l'identification des zones humides transfrontières a été incluse par erreur. Elle évoque de nouvelles questions à un stade trop avancé et sera donc supprimée. Le projet final de Plan stratégique n'a fait l'objet d'aucun amendement.

Graham Donald (R.-U.) président du Sous-groupe des finances du Comité de la Conférence

198. présente le Projet de résolution VI.17 (Rév.1). Une augmentation budgétaire de 25% est acceptée et les délégations qui ne l'appuient pas indiquent toutefois qu'elles ne feront pas obstruction au consensus. Il n'y a pas consensus sur la cotisation annuelle minimum de CHF 1.000, cependant le Comité permanent et la Conférence pourraient à nouveau soulever cette question à une date ultérieure. Le budget central pour 1997-1999 ne prévoit pas de fonds pour la Procédure de surveillance continue, à laquelle il faudra allouer des fonds aux titre des projets; certains sont déjà disponibles. Un montant de CHF 70.000 a été versé au budget central au titre du Fonds de conservation des zones humides. Le Barème de contributions de l'ONU sera appliqué en 1997, 1998 et 1999 pour financer la Convention et d'autres efforts seront déployés afin de trouver une solution plus satisfaisante.

Le Caddo Lake Institute

199. estime que l'absence de fonds attribués à la Procédure de surveillance continue et la modestie des ressources allouées au Fonds de conservation des zones humides risquent de porter atteinte à l'image de la Convention; il serait bon de publier une note affirmant que les Parties contractantes ne se désintéressent pas de ces questions.

L'Uruguay

200. préfère l'expression «créances irrécouvrables» à «créances douteuses» et propose de décider d'un délai avant de passer aux profits et pertes les arriérés de cotisation. Il prie le Secrétaire général et le Sous-groupe des finances de réaffecter des fonds à la Procédure de surveillance continue, qui est l'un des éléments clés du Plan stratégique.

L'Autriche

201. ne se réjouit pas de l'augmentation budgétaire de 25% en raison des restrictions budgétaires qui ont frappé son ministère de l'Environnement, lequel verse la cotisation due à Ramsar; elle acceptera toutefois l'augmentation si un consensus se dégage.

L'Equateur

202. propose d'ajouter une ligne expliquant comment le Fonds de réserve sera utilisé.

La Grèce

203. affirme qu'elle est prête à accepter l'augmentation budgétaire de 25%.

Le Mexique

204. déclare qu'il préfère que le budget de la Convention ne soit pas augmenté en raison des restrictions financières au niveau national mais, pour ne pas faire obstacle au consensus, il accepte la résolution avec une réserve.

Les Etats-Unis d'Amérique

205. doivent s'opposer à toute augmentation budgétaire, parce qu'ils n'ont pas de budget à ce jour et qu'ils se trouveront peut-être dans l'obligation de réduire leur appui traditionnel à la Convention; cette décision ne signifierait en aucun cas qu'ils portent un jugement négatif sur les travaux de la Convention ou qu'ils ne font plus confiance au Bureau. Le fait que les Etats-Unis aient toujours versé une quote-part plus élevée qu'ils ne devraient, prouve si besoin est, leur attachement à la Convention. Les Etats-Unis espèrent qu'ils pourront continuer à verser une cotisation plus élevée que celle fixée par le barème de l'ONU et ils ne chercheront pas à bloquer le consensus. Le Sous-groupe des finances n'a pas pu pourvoir certains postes budgétaires appuyés par les Etats-Unis et le Fonds de conservation des zones humides n'est pas à son niveau optimal; ils feront tout ce qui est en leur pouvoir pour alimenter davantage le Fonds de conservation des zones humides et la Procédure de surveillance continue, tout en encourageant les autres Parties à suivre leur exemple.

L'Allemagne

206. indique qu'elle aurait préféré une augmentation moindre du budget en raison des coupes que font les gouvernements nationaux et les organisations internationales mais qu'elle fera de son mieux pour remplir ses obligations.

La France

207. réitère son appui sans faille à la Convention mais estime que cette nouvelle augmentation importante, après l'augmentation de 100 % acceptée à Kushiro, risque d'entraîner le défaut de paiement de certaines contributions.

La Belgique, le Canada et l'Italie

208. feront de leur mieux pour satisfaire à l'augmentation du budget de 25% malgré les coupes pratiquées dans leurs budgets nationaux.

Le Danemark

209. ne bloquera pas le consensus mais aurait préféré l'augmentation de 49 %.

Le Venezuela

210. n'a pas l'intention de bloquer le consensus mais souhaite inscrire au rapport qu'en raison de restrictions budgétaires il n'a jamais pu régler ses contributions et sera encore moins en mesure de le faire avec l'augmentation proposée. Le Venezuela estime que le Comité permanent doit recevoir instruction de réévaluer le barème des cotisations.

Point XIV de l'ordre du jour: Examen des décisions de la Conférence

DOC.6.4 Ajout I: Admission des observateurs

211. Aucune objection n'est soulevée.

DOC.6.15 Rév.1: Le programme de travail du Bureau

212. Suite au débat sur le budget, le poste proposé de Responsable de l'aide au développement est retiré du budget central et le programme de travail est adapté à l'option proposant une augmentation de 25%. Les Pays-Bas se déclarent préoccupés par le fait que les recommandations et résolutions prévoient beaucoup de nouvelles tâches; il faudra réviser encore le Programme et le soumettre au Comité permanent. Les Etats-Unis sont d'avis qu'il

est possible d'accomplir certaines de ces tâches avec moins de personnel; les changements de priorité peuvent permettre de réduire certains des coûts. Les Etats-Unis souhaitent une plus grande souplesse durant la période triennale; le Secrétaire général doit avoir toute latitude pour organiser le temps du personnel de manière à accomplir les tâches fixées mais ils considèrent que le programme de travail est un document d'orientation pouvant être adapté en permanence. L'Objectif 7, en particulier, ne semble pas mériter la priorité qui lui est accordée.

Résolution VI.1 rév.1 sur les caractéristiques écologiques des zones humides et le Registre de Montreux.

213. L'Australie, le Brésil, le Ghana et le WWF proposent des amendements.

Résolution VI.2 rév.1 sur l'adoption de critères spécifiques d'identification des zones humides d'importance internationale tenant compte des poissons

214. Le Groupe de travail sur les critères relatifs aux poissons soumet un texte révisé d'où les références aux pêcheries ont été expurgées afin que la résolution reste axée sur la conservation et afin de renvoyer les aspects relatifs aux activités économiques humaines aux études qui seront faites en rapport avec la Résolution VI.3. Les critères 4 (a) et 4 (b) ont été retenus mais 4 (c) et les lignes directrices correspondantes ont été supprimés.
215. Le Kenya est d'avis que 4 (c), bien qu'il soit retiré de la résolution, doit être renvoyé au GEST pour une adoption future éventuelle et ce point est inscrit au cahier des charges du GEST. La Norvège fait remarquer que tout débat futur concernant un élargissement des critères Ramsar à des considérations autres que la conservation devra également être examiné d'un point de vue juridique. La Nouvelle-Zélande précise ses raisons pour demander la suppression de 4 (c), à savoir qu'elle préfère intégrer des considérations sur les activités humaines dans un texte plus général. L'Islande fait une déclaration. Il n'y a pas d'autre amendement.

Résolution VI.3 rév.1 sur l'évaluation des critères Ramsar d'identification

216. L'Australie et BirdLife International proposent des amendements.

Résolution VI.4 rév.1 sur les estimations des populations permettant d'appliquer les critères sur les oiseaux d'eau

217. La Nouvelle-Zélande propose une amélioration.

Résolution VI.5 sur les zones humides karstiques souterraines

218. Aucun amendement n'est proposé.

Résolution VI.6 sur le Fonds de conservation des zones humides

219. Cette résolution a pour but de changer le nom du Fonds pour qu'il prête moins à confusion et pour simplifier la procédure d'approbation des projets. L'Uruguay, au nom des 14 pays de la Région néotropicale, s'oppose vivement à la proposition visant à donner entière discrétion au Secrétaire général en ce qui concerne l'attribution des subventions; avec tout le respect dû au Secrétaire général, l'Uruguay a le sentiment que ce pouvoir incombe au Comité permanent. C'est le GEST, et non les organisations partenaires, qui devrait conduire les évaluations scientifiques et techniques. Le Canada est d'avis que le Comité permanent a trop de travail pour pouvoir s'occuper des petites subventions; il appuie la résolution, ajoutant que le Secrétaire général fera rapport au Comité permanent. Ce point de vue est appuyé par le Royaume-Uni, la Fédération de Russie et la Suisse. L'Uruguay estime que l'administration du Fonds est une des tâches fondamentales du Comité permanent et qu'il ne doit pas l'abandonner. La question est renvoyée au Comité de la Conférence.
220. Le Secrétaire général présente les changements proposés par le Comité de la Conférence. Les références à une nouvelle procédure d'approbation des projets ont été supprimées mais le

Comité permanent sera chargé de réviser le fonctionnement du Fonds, y compris son mécanisme d'attribution des subventions, et de mettre en œuvre tout changement jugé nécessaire. Aucun autre amendement n'est proposé.

Résolution VI.7 sur le GEST

221. L'Uruguay, la Hongrie, l'Australie, la Trinité-et-Tobago, le Mexique, l'Equateur, le Brésil, le Pérou, l'Argentine, l'Italie et le WWF interviennent dans la discussion, principalement à propos du projet de réseau d'experts. M. Max Finlayson est désigné comme membre suppléant pour l'Océanie. La Croatie s'oppose à la présence d'un représentant de la Yougoslavie dans le réseau d'experts proposé. Les délibérations se poursuivent dans la soirée et le libellé concernant le réseau d'experts est modifié. La Suisse recommande que le réseau d'experts soit informé en temps voulu des activités du GEST. La Bolivie estime que la phrase «travailleront par correspondance» qui englobe le courrier électronique et d'autres formes de communication mais exclut les réunions n'a pas le même sens en espagnol et devrait être remplacée. La liste d'experts proposés sera supprimée de la résolution. Le Brésil ajoute une remarque sur les priorités fixées par la CdP précédente. Aucun autre amendement n'est proposé.

Résolution VI.8 sur les questions relatives au Secrétaire général

222. Aucun amendement n'est proposé.

Résolution VI.9 rév.1 sur la coopération avec la Convention sur la diversité biologique

223. Le Danemark se déclare préoccupé que l'on puisse demander à la CdP de la Convention sur la diversité biologique de discuter des zones humides alors qu'il existe déjà une convention spécialisée pour ce faire. La Suisse propose un libellé visant à résoudre ce problème.

Résolution VI.10 rév.1 sur la coopération avec le FEM et les organismes chargés de son exécution

224. Aucun amendement n'est apporté.

Résolution VI.11 sur le recueil des recommandations et des résolutions

225. Aucun amendement n'est apporté.

Résolution VI.12 sur les inventaires nationaux et les sites candidats

226. Le Royaume-Uni, le Danemark, Malte, les Etats-Unis et BirdLife International interviennent. Le Danemark et Malte présentent un projet final agréé.

Résolution VI.13 sur la soumission de l'information relative aux sites désignés pour inscription sur la Liste

227. Des amendements au libellé sont proposés par Malte. La Belgique met en question l'utilité d'adopter des recommandations sur des points agréés par les Parties du simple fait de leur adhésion à la Convention. Le président fait remarquer que ce n'est pas seulement le cas pour la Convention de Ramsar.

Résolution VI.14 sur le 25e anniversaire et le Plan stratégique

228. Aucun amendement n'est proposé.

Résolution VI.15 sur le Règlement intérieur

229. Le Royaume-Uni et la Hongrie font des suggestions qui ne soulèvent aucune objection.

Résolution VI.16 rév.1 sur les procédures d'adhésion

230. Wetlands International et l'Equateur proposent des amendements de forme. Le Pérou demande d'ajouter une phrase sur les limites, qui devraient être établies selon des normes fixées par les Nations Unies.

Résolution VI.17 rév.1 sur les questions financières et budgétaires

231. Voir plus haut.

Résolution VI.18 sur le Prix Ramsar pour la conservation des zones humides

232. Aucun amendement n'est proposé.

Résolution VI.19 rév. 1 sur l'éducation et la sensibilisation du public

233. Le Royaume-Uni explique la motivation de cette résolution et son importance, et propose des amendements quant à la forme. L'Irlande, l'Italie et le WWF proposent des amendements qui sont acceptés par le Royaume-Uni. Le Nature Conservation Council souhaite une plus grande participation des ONG nationales et locales, insistant sur le lien essentiel qui unit la politique nationale et l'application au niveau de la communauté, et demandant des structures mieux définies pour garantir la participation des ONG.

Résolution VI.20 sur les remerciements aux hôtes

234. L'Equateur demande que l'on remercie «le peuple et les gouvernements australiens».

Résolution VI.21 sur l'état des zones humides et sur l'établissement de rapports y relatifs

235. Les Pays-Bas, le Danemark, l'Equateur, l'Iran, l'Uruguay et Wetlands International proposent des améliorations au texte.

Résolution VI.22 sur le déplacement du Secrétariat

236. La Suisse remercie la Trinité-et-Tobago de son intention de trouver un compromis sur la formulation, et les Etats-Unis demandent que l'appui de l'UICN soit souligné; une phrase est ajoutée au texte expliquant que des études sur le déplacement du Secrétariat doivent être menées conjointement avec l'UICN.

Recommandation 6.1 rév.1 sur la conservation des tourbières

237. L'Australie demande un ajout concernant les solutions de substitution à l'utilisation de la tourbe pour l'horticulture; le Canada et la Nouvelle-Zélande font des commentaires. La Suisse et la Hongrie proposent des amendements et le Nature Conservation Council de Nouvelle-Galles du Sud estime que cette résolution manque de vigueur.

Recommandation 6.2 rév.1 relative aux études d'impact sur l'environnement

238. L'Australie devrait figurer parmi les auteurs de cette recommandation. Le Brésil et la Hongrie proposent des améliorations au texte.

Recommandation 6.3 rév.1 sur les populations locales et la gestion des zones humides

239. Les Pays-Bas, l'Uruguay, les Etats-Unis et la République islamique d'Iran proposent un nouveau libellé. L'Equateur souhaiterait que «populations locales» remplace «communautés locales» et «populations autochtones» pour éviter d'encourager une division sociale. Les Amis de la Terre sont déçus que les besoins et aspirations des populations autochtones ne soient pas mieux pris en compte dans ce texte. L'Italie et la Bolivie font d'autres propositions sur la forme. La Suède fait observer que dans certaines instances la représentation des populations autochtones est satisfaisante, par exemple au sein des délégations participant aux sessions, mais que ce n'est pas toujours le cas. Elle propose de formuler une procédure de nomination.

Le WWF se déclare prêt à aider le Bureau. L'Australie est chargée de se réunir avec les Parties intéressées pour revoir le texte.

240. Le texte est remanié durant la nuit et toutes les Parties concernées parviennent à un accord. L'ONU a officiellement adopté l'expression «populations autochtones» et il convient de suivre son exemple. Aucun autre amendement n'est proposé.

Recommandation 6.4 rév.1 sur les sites Ramsar situés le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie

241. Aucun amendement n'est proposé.

Recommandation 6.5 sur les programmes de formation pour les administrateurs des zones humides

242. Aucun amendement n'est proposé.

Recommandation 6.6 sur la mise en place de cadres Ramsar dans les régions

243. Aucun amendement n'est proposé.

Recommandation 6.7 rév. 1 sur les récifs coralliens

244. Les Pays-Bas proposent une amélioration et aucun autre amendement n'est soumis.

Recommandation 6.8 rév. 1 sur l'adoption de plans stratégiques pour les zones côtières

245. Le Danemark constate que cette recommandation n'ajoute absolument rien à ce qui avait été décidé à la CdP-2 de la Convention sur la diversité biologique.

Recommandation 6.9 rév.1 sur les politiques nationales pour les zones humides

246. Le Brésil et les Philippines proposent une amélioration au texte.

Recommandation 6.10 rév.1 sur l'évaluation économique des zones humides

247. Les amendements issus de la Séance technique A ont été omis dans ce projet de recommandation du fait d'une erreur technique; le Canada présente les modifications, avec une suggestion de la part des Etats-Unis d'Amérique. Il n'y a pas d'autre amendement.

Recommandation 6.11 sur la collaboration en faveur des zones humides méditerranéennes

248. L'Egypte figure parmi les auteurs de ce projet, qui est soutenu par la Tunisie, la Croatie et Israël. Les Amis de la Terre International estiment qu'il faudrait également demander aux Parties contractantes méditerranéennes d'inscrire davantage de sites satisfaisant aux critères Ramsar, en particulier le long des voies de migration.

Recommandation 6.12 rév. 1 sur les activités financées par le secteur privé et public

249. L'Australie propose un amendement.

Recommandation 6.13 sur les Lignes directrices relatives aux plans de gestion des sites Ramsar et d'autres zones humides

250. Le Pakistan, les Pays-Bas et l'Allemagne proposent des amendements et le Canada fait remarquer que de nouvelles tâches sont fréquemment mentionnées pour le GEST.

Recommandation 6.14 sur les substances toxiques

251. L'Italie se joint aux auteurs de la Recommandation; l'Australie et le Canada craignent que le GEST ne soit surchargé par ses nouvelles tâches. L'Islande, le Danemark, la Nouvelle-Zélande, la République islamique d'Iran, la Grèce, le Pérou, l'Irlande, le Kenya, l'Equateur et

les États-Unis proposent des améliorations. Le texte est renvoyé pour être corrigé et mis au point.

Recommandation 6.15 sur la restauration des zones humides

252. La Nouvelle-Zélande fait partie des auteurs du projet. Les Pays-Bas, la Grèce et la Belgique proposent des amendements.

Recommandation 6.16 sur la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans les programmes bilatéraux et multilatéraux de coopération au développement

253. Les Pays-Bas présentent les amendements décidés par le Groupe chargé de revoir le texte et l'Italie ainsi que la Norvège soutiennent fermement le projet de Recommandation. Le Brésil, la République islamique d'Iran et le Venezuela estiment prématuré d'inviter les Parties contractantes à utiliser ou à recommander l'application des lignes directrices de l'OCDE qui ne leur sont pas encore familières. Des participants estiment qu'au lieu de simplement retirer cette recommandation, les Parties devraient au moins reconnaître que ces Lignes directrices ont été présentées à la CdP. Un groupe de travail est chargé de soumettre une nouvelle version en plénière.

Recommandation 6.17 sur des sites se trouvant sur le territoire de certaines Parties contractantes

254. Enormément de matériel a été reçu pour cette recommandation, dont le projet sera distribué avant d'être examiné à la prochaine séance plénière.

Recommandation 6.18 sur l'eau

255. La Hongrie demande que son nom soit rayé de la liste des auteurs de la proposition. Le Canada fait remarquer qu'il s'agit d'une résolution plutôt que d'une recommandation, et il est décidé de la rebaptiser Résolution VI.23.

Notes sur la cinquième séance plénière

26 mars, 09h00-17h30

Journée de l'Océanie

«Paradis sous pression: Conservation et utilisation rationnelle
des zones humides côtières du Pacifique Sud»

Mme Janet Owen (Nouvelle-Zélande), présidente

256. annonce que la journée de l'Océanie est spécialement consacrée aux zones humides côtières qui sont, parfois – récifs coralliens, mangroves et estuaires, par exemple – les zones humides les plus importantes pour certains pays de la région. Dans tous les pays de la région, les zones humides côtières sont vitales car elles fournissent des ressources alimentaires et apportent une contribution économique substantielle, notamment dans le cadre des pêcheries. Ces zones humides subissent les pressions intenses du développement. Les exposés mettent l'accent sur les caractéristiques biologiques de ces régions mais aussi sur la gestion de leur utilisation et de leur mise en valeur.

Le Secrétaire général

257. fait remarquer que les pays de la région d'Océanie, si vaste, sont des lieux d'une rare beauté et porteurs d'une grande signification; ces nations ne sont peut-être pas extrêmement puissantes dans le contexte géopolitique mondial, mais elles sont uniques. Il espère que la plupart deviendront Parties contractantes à la Convention d'ici la prochaine CdP. Il considère que cette participation sera profitable aux pays concernés, mais également à la Convention, étant donné que les pays de l'Océanie apporteront leur point de vue et leur expérience particuliers, qui enrichiront les travaux de la Convention.

Exposés

- «Living on the Edge», Sue Miller, Programme régional océanien pour l'environnement
«The Biodiversity of Coastal Zone Wetlands in Oceania», Joanna C. Ellison, Australian Institute of Marine Science
«Wetlands, Fish and Fishing Communities: Protecting and Restoring Habitats for the Future», Duncan Leadbitter, Australian Seafood Industry Council
«Moreton Bay, Australia Multiple-use Planning and Management for a Ramsar-listed Coastal Wetland», David Perkins, ministère de l'Environnement
«Local People's Activities and Rights in the Moreton Bay/Stradbroke Island Area», Penny Tripcony et Bob Anderson
«Managing Tourism to Protect Coastal Wetlands in Oceania», Birandra Singh, National Trust, Fidji
«The Management of Coral Reefs and Mangroves in a Pacific Island Community: The East Hiri Integrated Conservation and Development Programme – a Community Developed Project», William Asigau, Coordonnateur pour les petites subventions, PNUD, Papouasie-Nouvelle-Guinée

[Le texte intégral de ces exposés figure dans le Volume 9/12 des Procès-verbaux.]

Les Etats fédérés de Micronésie

258. décrivent leur composition en plus de 600 îles dotées de récifs-barrières, de forêts de mangroves et d'herbiers marins. La population est tributaire des zones humides pour l'agroforesterie et la pêche. Le régime foncier complexe qui régit l'utilisation de l'espace terrestre et marin appelle un partenariat réel entre les communautés locales. Les ressources institutionnelles et financières sont limitées de sorte que l'adhésion à la Convention doit être soigneusement pesée. La Micronésie soutient les efforts visant à encourager l'assistance technique et forme le voeu que l'Océanie continue d'occuper une place prioritaire dans les activités de la Convention.

Fidji

259. exprime sa reconnaissance aux organisations partenaires de Ramsar, entre autres, qui ont participé aux efforts de conservation à Fidji. Avec l'aide de la Banque asiatique de développement, Fidji prépare une nouvelle législation sur le développement durable. Le concept «d'utilisation durable» a toujours fait partie intégrante du mode de vie traditionnel des communautés de Fidji et sera incorporé dans la nouvelle législation. Le nouveau ministère de l'Environnement prépare des plans de gestion côtière intégrée qui, après l'adhésion à Ramsar, devraient contribuer au respect des obligations découlant de la Convention. Fidji accueille avec satisfaction l'initiative australienne en matière de formation à l'échelon régional.

Les îles Salomon

260. donnent des informations sur l'Aire de conservation marine d'Arnavon dans laquelle trois communautés différentes du point de vue ethnique, culturel et économique mais ayant des intérêts communs ont été amenées à participer à un long processus de consultation et de sensibilisation mené par le gouvernement, le PROE et une ONG (The Nature Conservancy).

Le Samoa

261. décrit ses ressources en zones humides et les efforts qui ont récemment été déployés en faveur de leur conservation et de leur utilisation rationnelle, notamment eu égard à la participation communautaire.

La Nouvelle-Zélande

262. décrit ses mécanismes d'aide bilatérale et multilatérale – sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et du Commerce – aux activités concernant les zones humides et le développement durable dans la région du Pacifique Sud. L'aide bilatérale est de plus en plus consacrée au renforcement des capacités des ONG locales. La Loi de 1991 sur la gestion des ressources, conçue pour s'inscrire dans un nouveau système de gouvernement local et dans laquelle sont enchâssés les principes négociés des relations entre les Maori et le Gouvernement, détermine que la question des zones humides est d'importance nationale. Ces mesures ont des effets très positifs sur la gestion des ressources naturelles en Nouvelle-Zélande.

Tonga

263. décrit la situation de ses zones humides et le conflit récurrent entre la conservation et les besoins de développement, en particulier de développement résidentiel, en raison du régime foncier coutumier. Le ministre responsable de l'environnement est également chargé d'attribuer la terre à tous les citoyens de sexe masculin. Tonga observe que le concept d'utilisation rationnelle, lorsque les options sont tellement restreintes, pourrait souvent aboutir à la destruction complète des caractéristiques écologiques des zones humides.

Le Vanuatu

264. décrit les aspects physique et démographique du pays et la grande diversité des types de zones humides. La majeure partie du territoire, y compris les récifs frangeants, est sous régime foncier coutumier et il est difficile d'y établir des aires protégées. L'utilisation rationnelle n'est certes pas un concept nouveau pour la population du Vanuatu mais la croissance démographique et le développement économique exercent des menaces importantes. La Stratégie nationale de conservation fait une large place aux zones humides côtières et l'on note des initiatives importantes prises par les communautés locales. Les ressources financières et techniques sont limitées toutefois et le Vanuatu est favorable à des partenariats avec des organismes multilatéraux et des ONG inter-nationales.

La Papouasie-Nouvelle-Guinée

265. présente le projet de recommandation 6.18 qui est appuyé avec vigueur par l'Australie, la Nouvelle-Zélande et le Chili.

Notes sur la sixième séance plénière

27 mars, 09h00-12h00

Eddie Hegerl, Australian Marine Conservation Society & Australian Wetland Alliance

266. observe que l'organisation de la présente Conférence est le résultat d'un partenariat entre les organismes publics locaux, d'Etat et nationaux et des organisations non gouvernementales. Au nom de 42 ONG présentes, il s'engage à collaborer avec le Bureau et les Parties dans plusieurs domaines d'application et à faire rapport sur les résultats obtenus à la 7e Conférence des Parties. Les ONG se sont mises d'accord sur le texte de cette déclaration et annoncent le versement de AUS\$ 1.750 pour le fonctionnement de la procédure de surveillance continue. En outre, les ventes réalisées par l'exposition d'art et la boutique Ramsar ont rapporté AUS\$ 3.000 supplémentaires pour le Fonds de conservation des zones humides. Toutes les autres ONG sont invitées à signer l'Engagement pris à Brisbane par les ONG en faveur de la Convention de Ramsar. [Le texte intégral de l'Engagement des ONG à soutenir la Convention a été publié en tant que Volume 2/12 des Procès-verbaux.]

Canards Illimités

267. rappelle ses précédentes contributions financières pour les sites Ramsar de plusieurs pays et s'engage, au nom des organisations Canards Illimités d'Australie, du Canada, d'Europe, du Mexique, de Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis à consacrer au moins CHF 3,1 millions pour l'exercice 1996-1997 en faveur de la protection, de la restauration et de la gestion des habitats, de programmes d'éducation aux zones humides et de formation dans 21 sites Ramsar du monde entier et à soutenir les Comités nationaux Ramsar ainsi que les projets d'inscription de nouveaux sites, en plus des USD 68 millions consacrés en 1996-1997 à d'autres initiatives concernant les zones humides en dehors des sites Ramsar mais dans le respect des objectifs de Ramsar.

Le Royaume-Uni (présidence du Sous-Groupe des finances du Comité de la Conférence)

268. explique les amendements supplémentaires qui ont été apportés à la Résolution VI.17 portant sur les questions financières et budgétaires. Le Royaume-Uni annonce en outre l'inscription de son 103e site Ramsar.

Point XII de l'ordre du jour: Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

La Bulgarie (présidence du Comité de vérification des pouvoirs)

269. indique que le Comité se compose de l'Australie, de la Bulgarie, du Chili, de la Chine, de l'Ouganda ainsi que de la Norvège et des Etats-Unis, cela à titre spécial, afin que les sept régions Ramsar soient représentées. En application de la recommandation de Kushiro selon laquelle les pouvoirs ne doivent présenter aucune ambiguïté et doivent être soumis en bonne et due forme, le Comité a confirmé les pouvoirs de 86 Parties contractantes pour la présente Conférence. Le Comité recommande qu'à l'avenir tous les délégués présentent des pouvoirs signés par le chef de l'Etat ou le ministre des Affaires étrangères ou une autre autorité compétente clairement désignée, ou un ambassadeur ou un représentant permanent explicitement habilité par le ministre des Affaires étrangères, portant le sceau ou sur papier à en-tête clairement libellé, avec le nom du délégué mentionné clairement et sans ambiguïté. Si les pouvoirs ne sont pas rédigés en anglais, français ou espagnol, ils doivent être accompagnés d'une traduction officielle.

L'Australie

270. est d'avis que la République fédérative de Yougoslavie ne succède pas automatiquement à la République socialiste de Yougoslavie et n'a donc pas le droit de représenter la Partie contractante Yougoslavie à la présente Conférence. Les **Etats-Unis**, citant un précédent aux Nations Unies, se déclarent du même avis que l'Australie. La République fédérative de **Yougoslavie** présente, ultérieurement, une réponse écrite au Bureau.

271. **Le rapport du Comité de vérification des pouvoirs est accepté par acclamation.** (Le rapport du Comité de vérification des pouvoirs ainsi que les déclarations de l'Australie et de la Yougoslavie figurent en annexe au présent rapport.)

Point XVI de l'ordre du jour: Adoption des rapports de séance et des décisions

272. **Les projets de Résolutions VI.1 à VI.23, tels que révisés, à l'exception de la Résolution VI.20, sont adoptés par acclamation.**

Le Brésil

273. propose l'adoption de la **Résolution VI.20: Remerciement au peuple et aux gouvernements australiens** qui est adoptée par acclamation.

Le Conseiller spécial (Bureau de Ramsar)

274. décrit la rédaction de la Recommandation 6.17 concernant certains sites et accepte plusieurs amendements, ainsi que plusieurs corrections à la traduction espagnole, présentées par le Pérou et l'Argentine.

Le WWF

275. félicite le gouvernement de l'Australie pour ses importantes initiatives en matière de conservation des zones humides mais regrette que certains sites Ramsar dont les caractéristiques écologiques pourraient être modifiées n'aient pas été mentionnés dans la Recommandation 6.17.4 afin que l'on puisse y surveiller les progrès. Le WWF demande à l'Australie d'attacher une grande priorité aux valeurs écologiques lorsqu'elle évaluera le projet de mine d'uranium à l'intérieur du Parc national du Kakadu et d'envisager des solutions de substitution pour: l'exploitation des coraux dans la baie de Moreton, l'emplacement prévu pour une usine chimique sur les berges occidentales de la baie de Port Phillip et l'expansion des transports de pétrole à travers la baie de Western Port, le déversement d'effluents salins dans le Coorong dans le cadre d'un plan de drainage et les plans d'irrigations proposés qui aboutiraient au détournement d'eau des lagunes Pittwater-Orielton et des lacs Coongie. Le WWF demande à l'Australie d'agrandir la superficie des marais de Macquarie, de la forêt de Gunbower, de la forêt de Barmah, de la baie de Moreton et du système Peel-Yalgorup. Le WWF a la conviction que les caractéristiques écologiques de 30 des 49 sites Ramsar de l'Australie pourraient subir des changements alors que ces sites ne sont pas inscrits au Registre de Montreux et demande à l'Australie d'inscrire des sites tels que Towra Point et le lac Toolibin au Registre de Montreux.

The Nature Conservation Council of New South Wales

276. appuie la déclaration du WWF et prie instamment le Gouvernement de l'Australie d'inscrire Towra Point au Registre de Montreux et de désigner les marais de Wingecarribee pour inscription sur la Liste de Ramsar de toute urgence.

277. **Les projets de Recommandations 6.1 à 6.18 tels que révisés sont adoptés par acclamation.**

Le document INFO 6.24 qui contient le programme de travail proposé pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique

278. est présenté. Des amendements mineurs sont apportés puis le président déclare, qu'en l'absence de toute opposition, le document est adopté avec les amendements.

Le Canada

279. confirme que les gouvernements de la Hongrie et du Canada ont conjointement invité le nouveau GEST pour une première réunion qui aura lieu en juin 1996 en Hongrie, avec l'appui financier du Canada.

Le document INFO 6.25, Rapport de la Conférence

280. est une compilation des rapports quotidiens des séances plénières 1 à 4, préparés tout au long de la Conférence et supervisés par le Comité de la Conférence. Le Bureau se chargera de corriger toutes les erreurs typographiques pouvant persister et d'attacher les rapports des séances plénières 5 et 6 au Rapport final de la Conférence. Les Parties contractantes versent au rapport, soit dans le cadre d'une intervention orale, soit par écrit au Rapporteur, les ajouts et changements qu'elles souhaitent voir introduits dans le texte.

281. **Le document INFO 6.25, Rapport de la Conférence, avec les amendements, est adopté par acclamation.**

Point XVII de l'ordre du jour: Election des membres du Comité permanent

282. Les Parties suivantes ont été proposées, appuyées et approuvées par acclamation comme membres du Comité permanent jusqu'à la clôture de la prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes.

	<u>Représentant régional</u>	<u>Représentant suppléant</u>
Afrique	Sénégal	Ouganda
Asie	Malaisie	République islamique d'Iran
Europe de l'Est	Hongrie	Fédération de Russie
Région néotropicale	Uruguay	Panama
Amérique du Nord	États-Unis d'Amérique	Canada
Océanie	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Nouvelle-Zélande
Europe de l'Ouest	Allemagne	France

Note: L'Australie, en tant qu'hôte de la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, ainsi que le pays hôte de la prochaine Conférence seront également membres votants du Comité permanent durant la même période.

Point XVIII de l'ordre du jour: Prochaine session ordinaire de la Conférence des Parties contractantes

Le président

283. explique que deux invitations ont été reçues, l'une de l'Inde et l'autre du Costa Rica et que les discussions se sont poursuivies au sein du Comité de la Conférence durant toute la semaine.

L'Inde

284. exprime sa volonté d'organiser une Conférence des Parties à la Convention de Ramsar mais souhaite s'incliner devant le Costa Rica pour la 7e Conférence des Parties, en 1999, compte tenu qu'il n'y a encore jamais eu de Conférence des Parties à la Convention de Ramsar dans la Région néotropicale. L'Inde réitère son offre ferme d'organiser la Conférence suivante.

Le Costa Rica

285. se félicite de la bonne volonté du gouvernement de l'Inde qui a permis d'arriver à cette solution harmonieuse et exprime son engagement, au nom du peuple du Costa Rica, à

travailler fermement pour perpétuer la grande tradition d'organisation et d'hospitalité mise en valeur par le Gouvernement de l'Australie.

286. **L'offre du Costa Rica d'organiser la 7e Conférence des Parties contractantes en 1999 est acceptée par acclamation.** Le Comité permanent et les autorités du Costa Rica détermineront le lieu et les dates exacts après d'autres discussions.

Le président

287. au nom de tous les délégués, exprime ses remerciements à l'Inde qui a offert d'organiser la 8e Session de la Conférence et ajoute que cette offre sera considérée de manière prioritaire par la 7e Session de la Conférence des Parties.

Point XX de l'ordre du jour: Clôture de la Session

L'Inde, au nom de la région Asie; les Parties contractantes de Scandinavie; la Zambie et le Canada

288. expriment leurs remerciements au président et aux autorités australiennes pour cette session si bien organisée.

Le Shortland Wetlands Centre, au nom des ONG et des bénévoles australiens

289. exprime ses remerciements au gouvernement de l'Australie qui a donné l'occasion aux ONG de contribuer au Rapport national et à l'organisation de la Conférence et mentionne les bonnes relations de coopération entre les ONG et les gouvernements tout au long de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar.

Le Conseiller John Campbell, lord maire suppléant de Brisbane

290. remercie les délégués pour leur participation à la Conférence et pour ce que cela a apporté à la ville de Brisbane.

Des Boyland, au nom de M. Littleproud, ministre de l'Environnement et du Patrimoine du Queensland

291. félicite les délégués pour cette Conférence couronnée de succès et s'engage à poursuivre la coopération.

Delmar Blasco, Secrétaire général de la Convention

292. rend hommage aux autorités australiennes, aux organisateurs et aux bénévoles, au personnel du Secrétariat et en particulier à M. Peter Bridgewater, le président, pour une Conférence couronnée de succès et dirigée de main de maître. [Le texte intégral de cette allocution figure dans le Volume 8/12 des Procès-verbaux.]

Le président

293. exprime ses remerciements aux délégués, aux bénévoles et au personnel et annonce la clôture de la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides.

[rapporteurs: Dwight Peck, Tim Davis]

Rapport du Comité de vérification des pouvoirs

(adopté par la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes, 27 mars 1996)

1. La Conférence a élu au Comité de vérification des pouvoirs les membres suivants: Australie (Mme Lynette Tomlin), Bulgarie (M. Jeko Spriridonov), Chili (Mme Nancy Cespedes), Chine (M. Yan Liu), Ouganda (Mme Jane Kavuma) et nommé la Bulgarie à la présidence.
2. L'Article 3.3 du Règlement intérieur prévoit un Comité de vérification des pouvoirs de cinq membres mais la Conférence a élu deux autres membres, à titre spécial, afin de garantir que les sept régions Ramsar soient représentées, il s'agit de: Norvège (M. Olav Nord-Varhaug), et Etats-Unis (M. Bruce Beehler).
3. Au cours de ses travaux, le Comité s'est référé à l'Article 3.1 du Règlement intérieur qui prévoit que: «Le représentant ou tout représentant suppléant d'une Partie contractante, avant d'exercer les droits de vote de la Partie contractante, doit avoir été investi, selon les formes appropriées, des pouvoirs l'habilitant à représenter cette partie à la conférence et à voter en son nom».
4. Conformément à ces dispositions, le Comité confirme les pouvoirs présentés par les délégués de 86 Parties contractantes.

Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Comores, Costa Rica, Croatie, Danemark, Equateur, Espagne, Estonie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République Islamique d'), Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, L'ex-République Yougoslave de Macédoine, Lituanie, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nepal, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tchad, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre, et Zambie

5. En raison des difficultés rencontrées lors de la 5e Session de la Conférence des Parties contractantes, à Kushiro, Japon, en 1993, le Comité s'est efforcé d'appliquer les recommandations du Comité de Kushiro et de veiller à ce que les pouvoirs soient dépourvus d'ambiguïté et présentés en bonne et due forme.
6. Le projet de Résolution VI.15 sur l'amendement du Règlement intérieur à partir de la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes «prie le Comité permanent de procéder à un examen approfondi du Règlement intérieur de la Conférence des Parties durant la prochaine période triennale, en vue de proposer à la 7e Session de la Conférence des Parties contractantes une version révisée du Règlement intérieur, qui soit compatible avec ceux des autres conventions internationales relatives à l'environnement».

7. Le Comité de vérification des pouvoirs de Brisbane propose donc que le Règlement intérieur soit modifié en vue de préciser les points suivants:
- Les pouvoirs sont signés par le chef d'Etat ou de gouvernement ou le ministre des Affaires étrangères. En l'absence de l'autorité compétente, les pouvoirs doivent être signés par une autre autorité compétente clairement désignée.
 - A défaut, les pouvoirs peuvent être signés par un ambassadeur ou un représentant permanent explicitement habilité à accréditer la délégation par le chef de l'Etat ou du gouvernement, ou le ministre des Affaires étrangères.
 - Les pouvoirs portent la signature complète de l'autorité appropriée ou le sceau et les initiales de cette autorité. Ensemble, le sceau et/ou le papier à en-tête indiquent clairement que les pouvoirs ont été conférés par l'autorité appropriée.
 - Un délégué ne peut exercer son droit de vote que si son nom figure clairement et sans ambiguïté sur les pouvoirs.
 - L'original des pouvoirs est présenté au Comité de vérification des pouvoirs à la Conférence des Parties.
 - Si les pouvoirs sont rédigés dans une langue autre que l'une des trois langues de travail de la Convention (anglais, français et espagnol), il est nécessaire de fournir une traduction appropriée pour permettre une validation efficace des pouvoirs par le Comité.
-

Annexe II

Réactions au rapport du Comité de vérification des pouvoirs

L'Australie (intervention orale en séance et par écrit au Secrétariat, 27 mars 1996)

1. La délégation de l'Australie souhaite verser au procès-verbal son opinion quant aux pouvoirs de la délégation de Belgrade. La délégation de l'Australie est parfaitement consciente des complexités issues de la question de l'ex-Yougoslavie.
2. La délégation de l'Australie et un certain nombre d'autres délégations ne peuvent, à l'heure actuelle, accepter que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) soit l'Etat successeur de l'ex-République socialiste Yougoslave (RSFY).
3. L'avis juridique rendu le 29 septembre 1992 par l'ancien Conseiller juridique des Nations Unies reste l'opinion définitive sur la question indiquant que la République fédérative de Yougoslavie (RFY) ne succède pas automatiquement à l'ex-République socialiste fédérale Yougoslave. La situation de la RFY aux Nations Unies reste la même, c'est-à-dire que la RFY ne peut prendre automatiquement la succession de la RSFY aux Nations Unies et doit poser sa candidature de Membre des Nations Unies. La RFY ayant été exclue de l'Assemblée générale, ses représentants ne peuvent participer aux travaux de l'Assemblée générale, de ses organes subsidiaires ou des conférences et réunions convoquées par les Nations Unies. En ce qui concerne les organes de traités non couverts par la Résolution 47/1 de l'Assemblée générale,

les Etats-Parties à ces traités ont adopté une position semblable à celle de l'Assemblée générale pour toutes les réunions de Parties à des traités depuis 1992.

4. M. le Président, la délégation de l'Australie demande que cet avis soit versé aux procès-verbaux de la session.

La Yougoslavie (intervention soumise par écrit au Secrétariat le 27 mars 1996)

1. En ce qui concerne l'intervention de la délégation de l'Australie à propos du statut juridique de la République fédérative de Yougoslavie, la délégation de la RFY, à la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar de Brisbane doit porter ce qui suit à l'attention du Comité permanent, du Bureau et du Comité de la Conférence:
2. La Yougoslavie est l'une des premières Parties contractantes à la Convention de Ramsar;
3. Lors des réunions régionales préparatoires de la 6e Session de la Conférence à Budapest (Hongrie) et Varna (Bulgarie), la position de la Partie contractante, République fédérative de Yougoslavie, ainsi que les pouvoirs de sa délégation ont été confirmés;
4. Entre-temps, les sanctions de l'ONU contre la République fédérative de Yougoslavie ont été suspendues. Récemment, les experts juridiques du Secrétaire général des Nations Unies (Section des traités du Bureau des affaires juridiques) ont émis un avis juridique selon lequel la Résolution 47/1 du 22 septembre 1992 est sans effet concernant la capacité de la République fédérative de Yougoslavie à participer à des traités, y compris à ceux qui ont été déposés auprès du Secrétaire général, et d'autant plus que cette résolution a été adoptée dans le cadre des Nations Unies et le contexte de la Charte des Nations Unies et non pas comme une indication que la République fédérative de Yougoslavie ne doit pas être considérée comme un Etat prédécesseur;
5. La République fédérative de Yougoslavie a été invitée à la 6e Session de la Conférence en tant que Partie contractante, a inscrit sa délégation à temps, a envoyé son Rapport national à temps et sa délégation a, en bonne et due forme, soumis ses pouvoirs de Partie contractante. Le Bureau Ramsar a même financé toutes les dépenses de deux membres de la délégation de Yougoslavie;
6. L'Australie (le ministre fédéral de l'Environnement) en tant qu'hôte de la 6e Session de la Conférence et Partie contractante a envoyé deux lettres à la Yougoslavie (ministre fédéral de l'Environnement) en tant que Partie contractante demandant l'appui de la Yougoslavie pour l'initiative australienne;
7. La délégation yougoslave est venue à la Conférence de bonne foi, s'est inscrite en bonne et due forme, a siégé dans la salle de conférence et, comme toutes les autres délégations de Parties contractantes participant à la Conférence, a apprécié l'hospitalité australienne;
8. Lors de nombreux contacts avec la Présidente du Comité permanent et les représentants du Bureau de la Convention de Ramsar et durant la première partie de la Conférence, il n'a jamais été question que la position de la RFY en tant que Partie contractante soit remise en cause; et
9. Les pouvoirs de la délégation de RFY ont été confirmés par le Comité de vérification des pouvoirs.

10. La délégation de la République fédérative de Yougoslavie est peinée que cette intervention infortunée, inutile et sans fondement juridique de la délégation australienne ait eu lieu contre l'esprit, les principes et la mission honorable de la Convention de Ramsar. La Conférence, a été, heureusement, utilisée sans succès, dans un but politique peu clair. La délégation de la République fédérative de Yougoslavie demande que cette déclaration figure dans les documents de la 6e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar.
-

PARTIES CONTRACTANTES, ETATS OBSERVATEURS, ET ORGANISATIONS OBSERVATRICES – 6e SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Parties contractantes

Afrique du Sud	Ghana	Ouganda
Albanie	Grèce	Pakistan
Algérie	Guatemala	Panama
Allemagne	Guinée	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine	Guinée Bissau	Paraguay
Arménie	Honduras	Pays-Bas
Australie	Hongrie	Pérou
Autriche	Inde	Philippines
Bangladesh	Indonesie	Pologne
Belgique	Iran, République islamique d'	Portugal
Bolivie	Irlande	République tchèque
Brésil	Islande	Roumanie
Bulgarie	Italie	Royaume-Uni
Burkina Faso	Japon	Sénégal
Canada	Jordanie	Slovaquie
Chili	Kenya	Sri Lanka
Chine	Lettonie	Suède
Comores	l'ex-République yougoslave	Suisse
Costa Rica	de Macédoine	Suriname
Côte d'Ivoire	Lituanie	Tchad
Croatie	Malaisie	Togo
Danemark	Mali	Trinité-et-Tobago
Egypte	Malte	Tunisie
Equateur	Maroc	Turquie
Espagne	Mauritanie	Uruguay
Estonie	Mexique	Venezuela
Etats-Unis d'Amérique	Namibie	Viet Nam
Fédération de Russie	Népal	Yougoslavie
Finlande	Niger	Zaire
France	Norvège	Zambie
Gabon	Nouvelle-Zélande	

Etats Observateurs

Angola	Jamaïque	Thaïlande
Azerbaïdjan	Kazakhstan	Tonga
Bahamas	Kiribati	Ukraine
Bélarus	Malawi	Vanuatu
Bénin	Micronésie, Etats fédérés de	Zimbabwe
Bhoutan	Moldova, Rép. de	
Cambodge	Mongolie	
Cameroun	Myanmar	
Colombie	Nicaragua	
Corée, République de	Ouzbékistan	
Ethiopie	Palaos	
Fidji	République centrafricaine	
Géorgie	RDP lao	
Iles Salomon	Samoa	
Israël	Tanzanie	

Organisations intergouvernementales

Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque mondiale)
CITES/PNUE
Commission du Mékong
Conseil de l'Union européenne
Convention sur la diversité biologique
Convention sur les espèces migratrices

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
Programme régional océanien de l'environnement (PROE)
Secrétariat commun pour la mer des Wadden
Secrétariat du Commonwealth

Organisations internationales non gouvernementales

African Centre for Technology Studies
Amis de la Terre
Association internationale de limnologie
BirdLife International
Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature (WCMC)
Conseil International de la Chasse (CIC)
East African Wildlife Society

Fonds mondial pour la nature (WWF) et ses organisations nationales d'Allemagne, Australie, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Grèce, Hong Kong, Inde, Japon, Pakistan, Pays-Bas, et Royaume-Uni
International Peat Society
International Wildlife Management Consortium
MedWet
UICN - Union mondiale pour la nature
Wetlands International

Organisations nationales non gouvernementales

Afrique du Sud:

Campaign for St Lucia
Wildlife Society of South Africa

Allemagne:

Association allemande des chasseurs (DJV)
Société allemande pour la conservation de la nature (NABU)

Australie:

Australasian Wader Studies Group
Australian Centre for Environmental Law
Australian Conservation Foundation - NSW
Australian Cotton Foundation
Australian Marine Conservation Society
Australian Society for Limnology
Australian Wetland Alliance
Bawinanga Aboriginal Corporation
BHP Health, Safety and Environmental Affairs
Coast and Wetlands Society Inc.
Conservation Council of South Australia
Conservation Council of Western Australia Inc.
Conservation Council of the South-East Region & Canberra
Ducks Unlimited Australia
FAIRA Aboriginal Corporation
Friends of the Earth-Australia
Hunter Wetlands Trust
Inlands River Network

Kooragang Wetland Rehabilitation Project
Lower Mary River Landcare Group Inc.
National Farmers Federation

National Parks Association of New South Wales
Nature Conservation Council of New South Wales
Northern Land Council
Ocean Watch Ltd.
Peel Preservation Group Inc.
Quandamooka Lands Council
Queensland Conservation Council
Queensland Ornithological Society Inc.
Queensland Wader Study Group
Royal Australasian Ornithologists Union
Shortlands Wetlands Centre
Victorian Wetlands Trust
Wetlands Conservation Society
Whales Alive
Wildlife Preservation Society
Yorta Yorta Murray Goulburn Rivers Clan Group Inc.

Autriche:

Institut de conservation de la nature (INL)
Société autrichienne pour la conservation de la nature (ÖNB)

Canada:

Canards illimités Canada

Corée, République de:

Green Korea
Korean Federation for Environmental Movement
Kyung Nam University
Pusan Federation for Environmental Movement
Pusan National University

Etats-Unis d'Amérique:

Caddo Lake Institute

Ducks Unlimited Inc.
Florida Center for Environmental Studies
Pacific Environment and Resources Center (PERC)
Rockefeller Brothers Fund

France:

Fondation Internationale du Banc d'Arguin
Ligue pour la Protection des Oiseaux
Station biologique de la Tour du Valat

Japon:

Field Assistant Network
Fukuoka City Hall
Hakata Bay Citizens Alliance
Hokkaido Government
Japan Wetlands Action Network
Japanese Association for Wild Geese Protection

Australie: Observateurs des gouvernements fédéral et des Etats

AusAID
Australian Institute for Marine Science
CSIRO
Great Barrier Reef Marine Park Authority
New South Wales Department of Land & Water
Conservation
New South Wales Ministry for the Environment
New South Wales National Parks and Wildlife Service

Kushiro City
Kushiro International Wetlands Center
Narashino City Hall
Oyo Corporation
Ramsar Center Japan
Save Sone Wetland
Save the Fujimae Association
Wild Bird Society of Japan
Yachiyo International University

Thaïlande:

Bird Conservation Society of Thailand

Royaume-Uni:

The Wildfowl & Wetlands Trust

Parks & Wildlife Commission of Northern Territory
Queensland Department of Environment
Queensland Department of Primary Industries
South Australian Department of Environment and
Natural Resources
State Forests of New South Wales
Victoria State Government

Exposé sur le rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Afrique (Document de travail INFO 6.7)

Anderson Koyo (Kenya)
Représentant régional pour la région Afrique

Au 31 janvier 1996, il y avait en Afrique 22 Parties contractantes à la Convention. Quatre d'entre elles, c'est-à-dire le Togo, la Namibie, la République des Comores et le Zaïre ont rejoint la Convention depuis la Conférence des Parties à Kushiro, en 1993. Le nombre total de sites désignés en tant que zones humides d'importance internationale est passé dans la même période, de 53 à 65, ce qui correspond à 12 sites supplémentaires:

Namibie	Etosha Pan, Lake Oponono and Cuvelai drainage (6.000 ha) Walvis Bay (12.600 ha) Sandwich Harbour (16.500 ha) Orange River Mouth (500 ha)
Togo	Parc national de Keran (163.640 ha) Réserve faunique de Togodo (31.000 ha)
Kenya	Lac Naivasha (30.000 ha)
Zaïre	Parc national des Virunga (800.000 ha) Parc national marin des mangroves (66.000 ha)
Guinée	Ile Blanche (10 ha)
Comores	Lac Dziani Boudouni (30 ha)
Mauritanie	Parc national du Diawling (15.600 ha)

Les 65 sites africains Ramsar varient en superficie d'un hectare (île d'Alcatraz en Guinée) à l'immense site du Banc d'Arguin (Mauritanie) qui couvre 1.173.000 hectares et sont représentatifs de différents types de zones humides: marines/côtières, riveraines, d'eau douce et lacs salins.

La première réunion régionale Ramsar pour l'Afrique a eu lieu à Nakuru, Kenya, en août-septembre 1994 et a rassemblé 18 des 19 Parties contractantes de l'époque qui ont échangé des points de vue et préparé des plans d'action pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides de leurs territoires et en particulier de sites transfrontières. Le rapport et les recommandations sont disponibles auprès du Bureau Ramsar.

D'autres réunions qui visaient à mettre davantage l'accent sur des questions d'intérêt commun, au niveau sous-régional, ont eu lieu au Sénégal, Afrique de l'Ouest (septembre 1994); en Tunisie, Afrique du Nord (mars 1995); et en Ouganda, Afrique de l'Est (septembre 1995).

Sites inscrits

Registre de Montreux

Afrique du Sud	St. Lucia: le gouvernement d'Afrique du Sud a maintenant confirmé qu'aucune autorisation d'exploitation minière ne serait donnée à St. Lucia. Nous sommes particulièrement reconnaissants au gouvernement d'Afrique du Sud pour cette bonne nouvelle.
Algérie	Lac Tonga Lac Oubeira (Procédure de surveillance continue, 1990)
Egypte	Lac Bardawil Lac Burullus
Sénégal	Ndiael
Tunisie	Lac Ichkeul
Ouganda	Lac George (Procédure préliminaire, 1994)

Malgré les efforts considérables qui sont déployés pour résoudre les problèmes des zones humides susmentionnées, leur situation actuelle exige qu'elles demeurent au Registre de Montreux.

Il y a plusieurs autres sites dont les caractéristiques écologiques changent ou pourraient changer suite à une évolution technologique, à la pollution ou à d'autres interventions humaines:

Afrique du Sud	Barbespan: sédimentation lente Blesbokspruit: modification éventuelle du régime hydrologique et changement dans la qualité de l'eau Langebaan: menace éventuelle d'activités de pétroliers dans la baie et de grandes quantités de stockage pétrolier dans la baie de Saldana Orange River Mouth: effondrement et dégradation rapide du marais salant sur la rive méridionale du fleuve Orange Verlorenvlei: changement dans la salinité et le régime hydrologique
Ghana	Densu Delta: projet d'urbanisation
Guinée	quatre sites Ramsar (à l'exception d'Alcatraz): exploitation intensive du potentiel floristique par la population locale
Mali	Delta intérieur du Niger: mauvais contrôle de la pollution
Mauritanie	Parc national du Diawling: retard dans la mise en service des structures hydrauliques à Cheyal et Bell
Maroc	Merja Zerga et Sidi Boughaba: construction d'une autoroute de Rabat à Larach qui passe à proximité de ces sites Ramsar
Namibie	Orange River Mouth: graves problèmes affectant l'approvisionnement en eau du site
Zaïre	Parc marin des mangroves: problème de jacinthes d'eau et effets de la pollution par les hydrocarbures causée par l'industrie pétrolière Parc national des Virunga: pressions humaines; coupe de bois et pêche non autorisées ainsi que plans de construction de barrages sur le haut Rusindi et le haut Rutshuru.

Malgré les changements potentiels dans les caractéristiques écologiques des sites susmentionnés, il n'est pas forcément nécessaire de les inscrire actuellement au Registre de Montreux, mais tous ont besoin de programmes de surveillance continue intensifs ainsi que de mesures de conservation et de gestion dans le but d'atténuer les menaces.

Plans de gestion pour les sites Ramsar

Quelques sites Ramsar d'Afrique disposent de plans de gestion et d'autres plans sont en train d'être élaborés pour d'autres sites. L'Afrique du Sud a des plans de gestion pour 11 zones humides, y compris les sites inscrits sur la Liste de Ramsar.

La Namibie prépare des plans pour Sandwich Harbour et Orange River Mouth. Le Kenya a des plans de gestion en préparation pour le lac Nakuru et le lac Naivasha. L'Ouganda a un plan de gestion pour le Parc national Reine Elizabeth qui comprend le site Ramsar du lac George. La Tunisie est en train d'élaborer un plan de gestion intégré qui répondra aux besoins de conservation de l'Ichkeul. Plusieurs autres pays ont entamé un processus de planification pour les sites qu'ils ont inscrits.

Utilisation rationnelle des zones humides

Politiques nationales pour les zones humides

La plupart des pays d'Afrique ont élaboré soit des plans d'action nationaux pour l'environnement, soit des stratégies nationales pour la diversité biologique, soit encore des politiques nationales d'occupation des sols, soit enfin des stratégies nationales pour l'environnement qui, invariablement, intègrent la conservation des zones humides. Beaucoup de pays ont accordé l'importance qui lui revient à la conservation des zones humides dans les structures susmentionnées de conservation de l'environnement. Toutefois, en reconnaissance du concept d'utilisation durable de la Convention, presque toutes les Parties contractantes d'Afrique s'efforcent d'élaborer des politiques nationales particulières pour les zones humides.

La réalisation la plus exceptionnelle, à cet égard, est celle de l'Ouganda qui a officiellement inauguré sa Politique nationale pour les zones humides en 1995. Tout aussi importante est l'entrée en vigueur de la Loi sur l'environnement qui garantira une application efficace de la politique. Nous félicitons le gouvernement de l'Ouganda pour cette réalisation.

Parmi les pays qui ont fait des progrès remarquables vers l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides on peut citer l'Afrique du Sud, l'Égypte, le Kenya, le Maroc, le Togo et la Zambie. Leurs efforts en sont à différentes étapes et j'ai bon espoir de voir la plupart de ces politiques terminées dans un proche avenir.

Comités nationaux Ramsar

Parmi les pays qui ont des Comités nationaux Ramsar ou des comités semblables veillant à l'application de Ramsar, il y a: l'Ouganda (Comité national Ramsar), l'Afrique du Sud (Comité national Ramsar), le Kenya (Comité permanent national pour les zones humides et Groupe de travail du Kenya sur les zones humides).

La plupart des autres pays sont en train de créer des Comités Ramsar, notamment la Guinée, le Togo, l'Algérie et la Tunisie.

Inventaires scientifiques nationaux de sites Ramsar potentiels

Parmi les pays qui ont entamé des inventaires scientifiques nationaux de sites Ramsar potentiels, on trouve les suivants:

Afrique du Sud: l'Inventaire national est en progrès et contient des informations sur 690 zones humides décrites dans la littérature et 1.200 zones humides cartographiées sur SIG. La vérification sur le terrain est en cours.

Algérie: réalise des inventaires depuis 1995.

Burkina Faso: inventaire des oiseaux d'eau migrateurs.

Égypte: identification des zones humides d'importance internationale.

Guinée: l'Inventaire national des zones humides a commencé en coopération avec le Secrétariat de la faune et de la flore du Muséum national d'histoire naturelle de Paris.

Kenya: l'Inventaire national est un processus permanent et le premier rapport a été publié en 1994.

Maroc: une évaluation exhaustive de toutes les zones humides a eu lieu dans le cadre d'une étude des aires protégées du Maroc.

Namibie: un Inventaire national des zones humides est en préparation et la plupart des zones humides d'importance internationale ont été identifiées bien que des activités d'inventaire et de classification plus approfondies soient nécessaires.

Togo: un inventaire des zones humides est en progrès.

Tunisie: un inventaire de toutes les zones humides est entrepris avec l'appui du FCZ

Ouganda: un inventaire physique et biologique des zones humides est en cours.

Zaïre: il n'y a pas encore d'inventaire national des zones humides mais une excellente étude a été menée sur le Parc national des Virunga et les trois principales régions pour les oiseaux migrateurs – l'embouchure du fleuve Zaïre, les Grands Lacs de l'est et les plaines humides du sud-est.

Coopération internationale relative aux zones humides et aux espèces partagées

Beaucoup de Parties contractantes d'Afrique participent à des activités de coopération internationale en ce qui concerne les zones humides et les espèces partagées: le Tchad, le Nigéria, le Niger, le Cameroun sont membres de la Commission du bassin du lac Tchad (CBLT). La République centrafricaine s'est récemment jointe à eux. La Commission étudie actuellement l'inscription du lac Tchad comme zone humide d'importance internationale.

L'Égypte, l'Ouganda et tous les pays du bassin du Nil collaborent dans le cadre du Programme TECCONILE. L'Égypte a également signé un accord avec la Convention sur les espèces migratrices en ce qui concerne la conservation du courlis à bec grêle (*Numenius tenuirostris*).

Le Ghana et la Côte d'Ivoire collaborent à la gestion de la lagune d'Abby grâce à une subvention du FEM. Le Kenya, l'Ouganda et la Tanzanie ont signé un accord tripartite relatif à un programme de gestion conjointe de l'environnement du lac Victoria qui sera financé par le FEM. Le Kenya a reçu CHF40.000 en 1992 du Fonds de conservation des zones humides et a établi une coopération régionale pour la surveillance des oiseaux d'eau avec la Tanzanie, l'Ouganda et l'Éthiopie. L'Ouganda collabore aussi avec la Tanzanie, le Rwanda et le Burundi à la gestion de la Kagera, dans le cadre de l'Organisation du bassin de la Kagera. L'Ouganda et le Zaïre collaborent également à la gestion du lac Albert et du lac Edward.

La Mauritanie et le Sénégal ont proposé de signer un accord de coopération pour la gestion du Parc national du Diawling et du Parc national du Djoudj en raison de leur proximité. En ce qui concerne le Parc national du Diawling, il existe des liens de collaboration avec Wetlands International et l'OMC-France pour le dénombrement des oiseaux d'eau au milieu de l'hiver.

La Namibie et l'Afrique du Sud tiennent des consultations régulières sur la gestion de l'embouchure du fleuve Orange et l'Afrique du Sud collabore avec le Mozambique à propos du Pongola et avec le Swaziland pour les plaines d'inondation du Maputo-Usuthu.

Il existe de nombreux accords bilatéraux entre des pays africains et le WWF, la Banque mondiale, le FEM, le PNUD, le GTZ allemand, la Coopération française, l'UICN, Wetlands International, Birdlife International, l'Union européenne, le gouvernement des Pays-Bas et le gouvernement du Japon en vue de l'exécution de différents programmes de conservation des zones humides.

La coopération en matière de gestion des espèces partagées est principalement coordonnée dans le cadre de la Convention sur les espèces migratrices qui a été ratifiée par un certain nombre de pays africains.

Réserves dans les zones humides, formation et sensibilisation

Réserves dans les zones humides: Le Tchad possède trois réserves de zones humides toutes situées dans la Réserve de faune de l'intérieur. Au Maroc, la plupart des zones humides sont des réserves de chasse et sont très bien protégées, bien qu'une utilisation à des fins traditionnelles de subsistance y soit autorisée. L'Afrique du Sud a créé trois réserves de zones humides: les Réserves naturelles de Seekoeivlei, Verlorenvlei et Nylsvley. Au Togo, une nouvelle réserve de zone humide est en voie d'établissement à Bayeme. La Tunisie a créé quatre réserves de zones humides: la tourbière de Dar Fatma, le lac de Djebel Chitane, Sebkhate El Kelbia et l'île de Kneiss.

Il serait utile de créer davantage de réserves de zones humides dans la région. Apparemment, ce n'est pas facile car la plupart des sites désignés se trouvent déjà dans les parcs nationaux et réserves nationales établis.

Formation et sensibilisation: Presque toutes les Parties contractantes d'Afrique ont engagé des activités de formation et de sensibilisation. Des programmes de formation ont été mis au point pour les administrateurs des zones humides, les utilisateurs et les décideurs. Du matériel de formation approprié a été élaboré qui est utilisé dans les centres d'éducation et d'interprétation des zones humides, les centres nationaux pour l'éducation à l'environnement, les centres d'accueil des visiteurs ainsi que les écoles locales. Les programmes de sensibilisation sont dispensés dans le cadre de séminaires et d'ateliers, par des techniques multimédias et des visites guidées des zones humides. Les programmes de sensibilisation communautaires ont pour but de renforcer l'utilisation rationnelle tandis que les programmes de sensibilisation destinés aux décideurs visent à promouvoir l'élaboration de politiques nationales pour les zones humides.

Commentaires généraux sur la Convention et son application

Bien que l'application de la Convention fasse de bons et réguliers progrès dans la région, quelques obstacles entravent sa bonne application:

1. a) L'absence de législation adéquate pour protéger les zones humides contre les abus aux niveaux local et national.
b) L'absence de législation soutenant la création des réserves dans les zones humides (Algérie, Ghana, Mali).
2. L'absence de ressources financières adéquates (Burkina Faso, Egypte, Guinée, Kenya, etc.).
3. La pénurie de personnel qualifié et le manque de capacité technique (Egypte, Kenya).
4. Le manque de politique d'aménagement du territoire effective (Ghana).
5. La difficulté de coordonner tous les secteurs concernés (Kenya).

Conclusion

La région Afrique a fait des progrès remarquables dans l'application de la Convention de Ramsar durant la période triennale de 1993 à 1996. Le nombre de Parties contractantes et de sites inscrits a augmenté. L'application du concept d'utilisation rationnelle fait des progrès réguliers dans toute la région. Des programmes de formation et de sensibilisation du public ont été entrepris par la majorité des Parties contractantes. Malgré les réalisations positives, les zones humides de la région restent, toutefois, parmi les plus menacées du monde. Je demande aux pays africains de redoubler d'efforts en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides pour le développement durable. Je demande aussi aux Parties contractantes, aux ONG et à toutes les institutions pertinentes de renforcer leur engagement envers la Convention de Ramsar et d'appliquer ses recommandations.

Enfin, je souhaite en appeler aux Parties contractantes africaines pour qu'elles honorent leurs obligations découlant de la Convention. La Convention nous servirait mieux si nous respections à temps nos engagements envers elle. Et je demande au reste du monde de donner sa chance à l'Afrique en soutenant ses activités de conservation des zones humides et d'utilisation rationnelle.

Exposé sur le rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Asie (Document de travail INFO 6.8)

**Swam Singh Boparai (Inde)
Représentant régional pour la région Asie**

Conformément aux décisions de la Conférence de Kushiro, puis du Comité permanent de Ramsar à ses différentes réunions, plusieurs initiatives ont été prises dans la région Asie en vue de renforcer les activités régionales en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. C'est ce que l'on peut voir clairement dans la série de réunions régionales et sous-régionales ainsi que dans les différentes conférences en rapport avec les zones humides qui ont eu lieu dans la région.

- i) L'Atelier Ramsar régional sur les priorités et mécanismes institutionnels de protection et d'utilisation rationnelle des zones humides en Asie du Sud-Est, qui a eu lieu à Bogor en mars/avril 1994. A cette occasion, la Déclaration de Palau Rambut a été adoptée qui comprenait plusieurs recommandations destinées aux pays d'Asie du Sud-Est.
- ii) L'Atelier sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans les zones humides sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, qui a eu lieu à Kushiro, Japon, en décembre 1994 et où l'on a discuté de plans d'action pour les Anatidés et les grues. Par la suite, un autre atelier a eu lieu, à Kushiro en septembre/octobre 1994, sur les oiseaux d'eau migrateurs.
- iii) La Réunion régionale Ramsar pour l'Asie qui a eu lieu à New Delhi, Inde, en mars 1995. A cette occasion, la Déclaration de Delhi a été adoptée qui contient 19 points d'action pour la conservation des zones humides de la région Asie.
- iv) La Conférence internationale sur les zones humides et le développement réunie à Selangor, Malaisie, en octobre 1995, qui a adopté la Déclaration de Kuala Lumpur. A l'occasion, une réunion régionale Ramsar informelle a eu lieu pour l'Asie et le Pacifique.
- v) Une série d'ateliers régionaux sur la sensibilisation du public à la biodiversité et aux zones humides qui ont eu lieu en Indonésie en février 1994; en Thaïlande en octobre 1994 et au Japon en octobre 1995, ce dernier atelier ayant abouti à la Déclaration de Narashino.

Informations de base sur les mesures prises par les Parties contractantes

Nouveaux sites Ramsar inscrits depuis décembre 1992. Depuis la Conférence de Kushiro, les Philippines et la Malaisie sont devenues Parties contractantes à la Convention et ont inscrit chacune un site Ramsar. En outre, cinq nouveaux sites ont été inscrits par le Japon à l'époque de la 5e Conférence des Parties, en 1993. Mai Po, à Hong Kong, est le dernier site Ramsar de la région Asie inscrit par le Royaume-Uni ce qui a porté le nombre de sites Ramsar à 57. D'autres pays devraient bientôt inscrire d'autres sites sur la Liste: l'Indonésie (3), le Japon (1), le Pakistan (3), Sri Lanka (1) et l'Inde (1). De plus, certains pays, qui ne sont pas encore membres, ont annoncé officiellement leur

intention d'adhérer à la Convention et d'inscrire des zones humides au titre de la Convention. Le Cambodge a entrepris une étude des zones humides et identifié trois sites candidats pour inscription sur la Liste de Ramsar. La Corée du Sud et la Thaïlande envisagent également d'inclure trois sites chacune sur la Liste. Les pays qui ont officiellement informé le Bureau de leur intention d'adhérer à la Convention sont le Bhoutan, la République démocratique populaire de Corée, Israël, le Kazakhstan, la Mongolie, le Myanmar et l'Ouzbékistan. Cela renforcerait beaucoup le nombre de sites de la région Asie inscrits sur la Liste de Ramsar.

Malgré ces efforts, il nous faut admettre que l'augmentation du nombre de sites Ramsar dans la région ne se fait que très lentement. Parmi les 13 Parties contractantes de la région, sept n'ont encore qu'un site Ramsar sur leur territoire.

Autre information sur les zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale

Retrait de sites ou diminution de leur superficie. On ne constate aucun changement majeur soit du point de vue du retrait de sites de la Liste, soit du point de vue de la diminution de la superficie des sites dans la région Asie excepté en ce qui concerne le Pakistan et la République islamique d'Iran. Suite aux recommandations de la Procédure de surveillance continue Ramsar trois des neuf sites pakistanais seront retirés parce qu'ils ne correspondent pas aux critères Ramsar; trois nouveaux sites seront inscrits cependant à titre de compensation. Les marais de Kamjan, un des sites Ramsar de la République islamique d'Iran ont été gravement affectés par un projet de drainage qui a eu lieu entre 1980 et 1982. Il a été proposé de retirer la partie affectée de la zone humide de la Liste de Ramsar. Toutefois, la Procédure de surveillance continue a recommandé le maintien des marais de Kamjan sur la Liste et suggéré des mesures visant à conserver la zone humide. Des efforts sont actuellement déployés par l'Inde pour retirer trois sites Ramsar du Registre de Montreux: Chilka, le Parc national de Keoladeo Ghana et Loktak. Un projet de plan d'action pour la gestion du lac Loktak a été préparé par le gouvernement de l'Etat de Manipur sous la direction d'un comité consultatif technique spécialement constitué à cet effet. Le gouvernement de l'Inde, en collaboration avec la Fondation internationale pour les grues a mené une expérience afin de connaître les raisons de la diminution des populations de grues de Sibérie dans le Parc national de Keoladeo en utilisant des méthodes de radiotélémetrie et des transmetteurs par satellite. Il a été possible ainsi de retracer la voie de migration suivie par les grues cendrées. L'introduction de poussins de grues de Sibérie, élevés en captivité, dans les sites d'hivernage du Parc national de Keoladeo se poursuit. En février 1996, quatre grues de Sibérie ont été observées dans le Parc. En vue de résoudre certains des problèmes critiques du lac Chilka, une proposition a été élaborée, visant à obtenir une assistance financière et technique dans le cadre d'un programme bilatéral.

Changements dans le statut juridique/degré de protection des sites inscrits. La plupart des sites Ramsar d'Asie sont au bénéfice d'une certaine protection juridique. Toutefois, dans le cas de nombreux sites, des mesures de protection sont requises de toute urgence. Parmi les mesures prises depuis décembre 1992 à cet égard, on peut citer:

- Trois des cinq nouveaux sites Ramsar inscrits par le Japon au moment de la Conférence de Kushiro ont obtenu le statut d'Aires spécialement protégées dans le cadre des Aires nationales protégées pour les oiseaux et les mammifères. Un de ces sites est passé de la Catégorie II à la Catégorie I, c'est-à-dire «Zone spéciale de quasi-Parc national». Dans l'un des sites Ramsar, une partie de la région qui était propriété privée a été achetée par le gouvernement local en vue de sa conservation.

- En République islamique d'Iran, quelques sites Ramsar ont vu leur statut passer de zone de chasse libre à zone de chasse interdite et de refuge de faune sauvage à parc national.
- En Inde, un processus a été entamé pour désigner les six sites Ramsar en tant que régions écologiquement vulnérables au titre de la Loi de (Protection) de l'environnement, 1986.

Changements dans les caractéristiques écologiques des sites inscrits. Onze zones humides de la région Asie sont inscrites au Registre de Montreux: trois de l'Inde, sept de l'Iran et une de la Jordanie. Des mesures ont été prises par la Jordanie en ce qui concerne l'oasis d'Azraq dans le cadre d'un projet financé par le FEM, mais la Jordanie souhaite que cette zone humide reste au Registre de Montreux. De même, la République islamique d'Iran a suggéré que les marais de Kamjan restent au Registre de Montreux. Le Rapport national de l'Iran confirme des changements écologiques dans le complexe Hamoun-e-Saberi & Hamoun-e-Hemand et Anzali Mordab (Taleb). Toutefois, l'état du lac Yadegarlut s'est amélioré. Le Pakistan a signalé des problèmes de pollution dans le bassin de Kheskhi et une prolifération de plantes aquatiques dans le lac Drigh et le lac Haleji. Le débit d'eau a diminué dans le barrage de Tanda ce qui affecte sa retenue et les caractéristiques écologiques de celle-ci. A Sri Lanka, le projet de construction d'hôtels, d'un moulin à vent et d'une raffinerie de pétrole dans le voisinage du site Ramsar de Bundala pourrait avoir des effets défavorables sur la zone humide.

Planification de la gestion selon la Convention de Ramsar

Des plans de gestion ont été élaborés pour plusieurs zones humides de la région dont les activités principales sont les suivantes:

- L'Inde a des plans d'action pour la gestion de 13 zones humides sur les 18 identifiées comme nécessitant, de façon prioritaire, des mesures intensives de conservation et de gestion. Parmi elles se trouvent cinq sites Ramsar inscrits par l'Inde.
- Sri Lanka a des plans de gestion non seulement pour les sites Ramsar mais aussi pour plusieurs autres zones humides.
- La Chine a préparé des plans de gestion pour trois de ses six sites Ramsar.
- Les Philippines, le Népal, l'Indonésie, la Jordanie et le Pakistan préparent des plans d'aménagement.

Utilisation rationnelle des zones humides

Politique nationale pour les zones humides. Bien qu'aucune politique nationale pour les zones humides n'ait été élaborée dans la région Asie à ce jour, certaines initiatives ont été prises dans ce sens, durant la période triennale. Les Philippines ont élaboré un projet de Plan d'action national pour les zones humides qui est à l'examen. Sri Lanka a préparé une stratégie pour la conservation des zones humides. Un projet sur «l'élaboration d'un Cadre de politique nationale pour les zones humides de Malaisie» a été approuvé pour financement par le Fonds de conservation des zones humides, par le Comité permanent Ramsar en 1995. La Chine prépare un Plan d'action pour la protection des zones humides qui vise à déterminer les objectifs et les priorités en matière de protection des zones humides. Le Pakistan et le Népal préparent des politiques nationales pour les zones humides en collaboration avec des ONG.

Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides. Le Népal, Sri Lanka, l'Indonésie et l'Inde ont établi des Comités nationaux Ramsar/pour les zones humides. La République islamique d'Iran, le Pakistan et les Philippines sont en train d'en faire autant. La Chine a créé, en août 1994, un

groupe chargé de l'élaboration du Plan d'action national pour la protection des zones humides. La Jordanie a mis sur pied un Comité de surveillance pour son site Ramsar, Azraq.

Inventaires nationaux scientifiques de sites Ramsar potentiels. Depuis la publication du *Directory of Asian Wetlands* en 1989, plusieurs Parties contractantes de la région ont entrepris des études et mis à jour l'information sur les zones humides, y compris sur les sites Ramsar. Les mesures prises dans ce sens sont les suivantes:

- L'Inde a lancé un projet à l'échelle de la nation en vue de mener une étude et de cartographier les zones humides à l'aide de technologies de télédétection. Ce projet comprend une étude détaillée des sites Ramsar ainsi que de zones humides identifiées comme nécessitant des mesures intensives de conservation et de gestion. Le WWF-Inde, en collaboration avec l'Asian Wetland Bureau (aujourd'hui Wetlands International-Asie-Pacifique) a révisé la section qui traite des zones humides de l'Inde dans l'*Asian Wetland Directory*. Des informations ont été ajoutées sur 40 nouveaux sites et celles qui concernent les autres sites ont été mises à jour.
- Toutes les zones humides de Jordanie ont été cartographiées et un plan complet a été préparé en vue de la surveillance des zones humides importantes.
- Les Philippines ont rassemblé des informations sur trois sites importants et un inventaire des ressources de mangroves est en cours dans le cadre du Programme pour le milieu côtier établi en 1993.
- Le Népal a entrepris un inventaire des zones humides dans la région de la plaine méridionale et identifié huit zones humides candidates pour la Liste de Ramsar.
- Sri Lanka a préparé des rapports détaillés sur le statut de 21 zones humides outre son unique site Ramsar.
- L'Indonésie a créé une banque de données sur 256 zones humides dont 137 sites satisfont à l'un ou l'autre des critères d'inscription sur la Liste de Ramsar.

Orientations complémentaires sur l'application du concept d'utilisation rationnelle. Bien qu'il y ait plusieurs projets en rapport avec les zones humides en cours dans la région Asie, il semble relativement difficile d'identifier les projets et activités relevant du concept d'utilisation rationnelle. La gestion des pêcheries dans la zone tampon de Koshi Tappu, en coopération avec les groupes d'utilisateurs, est un projet prometteur appliqué au Népal. Sri Lanka envisage de réglementer les activités des divers organismes concernés par la gestion des zones humides et prévoit d'appliquer une loi sur le patrimoine des zones humides, fondée sur la Stratégie nationale adoptée pour les zones humides. L'Inde a préparé des lignes directrices sur l'élaboration d'un plan d'action pour la gestion des zones humides et des écosystèmes de mangroves. Ces lignes directrices ont été affinées au cours d'un atelier conjoint organisé par le WWF-Inde et le gouvernement de l'Inde.

Coopération internationale

Consultations internationales sur les zones humides partagées (Article 5). Selon le Rapport national de l'Indonésie, des négociations sont en cours entre les gouvernements d'Indonésie et de Papouasie-Nouvelle-Guinée en ce qui concerne les activités de gestion en coopération d'une zone humide transfrontière. L'Indonésie envisage d'inscrire un site de zone humide contigu au site Ramsar déjà inscrit par la Papouasie-Nouvelle-Guinée.

Consultations internationales sur les espèces partagées. Un atelier sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats dans les zones humides sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie a eu lieu à Kushiro en décembre 1994. La réunion a adopté une brève déclaration qui recommande la mise en place d'un réseau d'aires importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs et l'élaboration d'un plan d'action pour la conservation des limicoles migrateurs. Le deuxième atelier du genre a également eu lieu à Kushiro en septembre-octobre 1995 et des plans d'action pour les Anatidés et les grues ont fait l'objet de discussions. En outre, le Japon a commencé en 1994 la compilation du Livre rouge des oiseaux de la région d'Asie. Le Pakistan a fait quelques progrès en ce qui concerne la rédaction de l'accord pour les oiseaux d'eau du Pacifique, dans le cadre de la Convention de Bonn.

Fonds Ramsar de conservation des zones humides. Depuis 1992, sept projets ont été financés par le Fonds de conservation des zones humides – Pakistan (CHF23.000), Cambodge (CHF25.000), Chine (CHF40.000 et 11.500), Népal (CHF40.000) et Inde (CHF34.600 et 52.000).

Rôle des organismes internationaux de financement vis-à-vis de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Plusieurs organismes de financement tels que l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA), l'Overseas Economic Cooperation Fund, la FAO, l'USAID, le PNUD-FEM, le Gouvernement néerlandais, le Gouvernement norvégien, NORAD, etc. ont financé plusieurs projets en rapport avec les zones humides au Japon, à Sri Lanka, en Jordanie et en Inde. D'une manière générale, ces organismes de financement ont mené des études sur l'élaboration de projets avec la participation de spécialistes de l'environnement à l'étape de recherche du projet et aidé à formuler des lignes directrices ou des considérations sur l'environnement pour les projets concernant les zones humides et la formation du personnel.

Réserves dans les zones humides et formation

La plupart des sites Ramsar d'Asie sont au bénéfice d'une certaine protection. Beaucoup d'aires protégées de la région comprennent des habitats de zones humides mais aucun effort spécifique n'a été fait pour établir des réserves de zones humides. Toutefois, actuellement, la Chine a établi plus de 130 réserves naturelles de type zone humide d'une superficie totale de plus de 32,52 millions d'hectares. L'Indonésie a 32 parcs nationaux, 293 réserves naturelles terrestres et 24 réserves naturelles marines dont certaines comprennent des écosystèmes de zone humide. D'ici l'an 2000, l'Indonésie se propose d'augmenter la superficie totale consacrée à la conservation pour atteindre plus de 30 millions d'hectares; des zones humides seraient concernées en tant que zones prioritaires. L'Inde a 80 parcs nationaux et 441 sanctuaires et a créé huit réserves de biosphère. Certaines de ces aires protégées comprennent différents types de zones humides.

Application de la Recommandation 5.3 de Kushiro en ce qui concerne les caractéristiques écologiques, le zonage, la sensibilisation et les valeurs des réserves de zones humides. Les activités de sensibilisation du public ont été intensifiées dans la région. La Chine a lancé des activités de sensibilisation à grande échelle pour la protection des zones humides dans le cadre de campagnes audiovisuelles et de campagnes de sensibilisation de masse. Sri Lanka prévoit de créer des centres d'accueil de visiteurs dans le site Ramsar de Bundala, avec l'aide du FEM. La Jordanie a pris diverses mesures en vue de sensibiliser le public à la protection des zones humides en organisant des visites d'écoliers dans les sites et en préparant des manuels et des affiches sur la conservation du site Ramsar. Le Népal a des programmes de sensibilisation à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides. L'Indonésie a préparé du matériel pour sensibiliser le public à la conservation des zones côtières et des zones humides. Au Japon, les activités pédagogiques et les campagnes ont été intensifiées en ce qui concerne tous les sites Ramsar, par le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux ainsi que par les ONG, en particulier depuis la Conférence de Kushiro. Le

WWF-Inde a publié des manuels sur six sites Ramsar indiens qui apportent des détails sur la topographie, la biologie et l'écologie et mettent en relief les problèmes et les priorités dans la perspective de la gestion.

Application de la Recommandation de Montreux sur l'éducation et la formation. Plusieurs ateliers et cours de formation ont eu lieu dans la région en vue de dispenser une formation aux fonctionnaires chargés des zones humides et à d'autres groupes cibles de la région.

- La Chine a formé plus de 200 employés dans le cadre de différents cours de formation qui ont eu lieu à Hong Kong et ailleurs.
- Le Programme de formation à la gestion des zones humides est organisé dans le cadre du FEM par Sri Lanka.
- L'Agence japonaise pour l'environnement, en collaboration avec des ONG nationales et internationales, a organisé une série d'ateliers de formation au baguage des oiseaux en Indonésie, aux Philippines, au Viet Nam et en Thaïlande. De même, l'Agence japonaise pour la coopération internationale (JICA) a organisé des cours de formation pour les administrateurs de zones humides en Asie.
- L'Indonésie, en collaboration avec l'Asian Wetland Bureau (aujourd'hui Wetlands International-Asie-Pacifique) a organisé plusieurs cours de formation de brève durée sur la gestion des zones humides. En outre, l'Indonésie a huit centres de formation forestière qui dispensent des cours de formation sur la conservation et la gestion des aires protégées.
- L'Inde, en collaboration avec le WWF-Inde, a mené un cours de formation sur la planification et la gestion de six sites Ramsar au début de 1995. Par la suite, le WWF-Inde a également organisé un atelier sur la préparation d'un plan d'action pour la gestion du Parc national de Keoladeo avec la participation de la communauté locale.

Commentaires généraux sur la Convention et son application

Autres questions plus générales concernant les activités futures au titre de la Convention, dans la région Asie:

- Formulation de politiques nationales pour les zones humides
- Coopération internationale en matière de conservation des zones humides
- Conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats de zones humides sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie
- Conventions et accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs
- Livre rouge des oiseaux de la région Asie
- Augmentation du nombre de Parties contractantes à la Convention de Ramsar
- Augmentation du nombre de sites inscrits sur la Liste de Ramsar
- Elaboration de banques de données régionales comprenant, entre autres, la coopération à l'élaboration de techniques de gestion, le partage de l'information et des connaissances spécialisées, la formation et la recherche et l'échange d'informations concernant les institutions techniques, les organisations de formation et les études de recherche.
- Efforts déployés en vue d'obtenir un appui des organismes bilatéraux et multilatéraux bailleurs de fonds pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides.

En conclusion, je dirai ma préoccupation devant le niveau d'activité réduit prévisible pour la période triennale prochaine si l'on en juge par les discussions sur les questions financières. Je suis convaincu que nous devons rechercher des moyens non conventionnels de réagir à cette situation: 1) en

sollicitant d'importants contributeurs du secteur des entreprises et du secteur philanthropique du monde entier; 2) en envisageant un changement de localisation. Je suis tout à fait sûr que la région Asie pourrait trouver un pays qui puisse offrir au Bureau de la Convention les installations et l'équipement dont il jouit actuellement et, dans un pays en développement, l'argent fait meilleur profit.

Enfin, je voudrais exprimer ma gratitude au souriant Satoshi Kobayashi, Conseiller technique pour l'Asie et lui souhaiter toute réussite dans sa carrière future lorsqu'il aura quitté le personnel du Bureau, en octobre; je voudrais aussi remercier le Représentant suppléant pour l'Asie, M. Yasin Al-Zu'bi de Jordanie.

Merci de votre attention.

Exposé sur le rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Europe de l'Est (Document de travail INFO 6.9)

Louise Lakos (Hongrie)
Représentante régionale pour la région Europe de l'Est

Merci, Madame la Présidente.

Pour bien commencer ce panorama régional de l'Europe de l'Est, j'aimerais vous décrire les pays, notamment les nouveaux venus. Actuellement, il y a 16 Parties contractantes qui, ensemble, ont inscrit 97 sites sur la Liste de Ramsar. Six Etats ont rejoint la Convention depuis la Conférence de Kushiro, à savoir l'Albanie (pour laquelle la Convention entrera en vigueur le 29 mars 1996, deux jours après la clôture de la présente Conférence), l'Arménie, l'Estonie, la Lettonie, la Lituanie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine, toutes devenues Parties à la Convention depuis la dernière session de la Conférence des Parties.

Cinq nouveaux sites ont été inscrits par la République tchèque et 32 sites par la Fédération de Russie, dans ce dernier cas couvrant plus de 5 millions d'hectares. Deux sites ont été agrandis par la Bulgarie et la Pologne, respectivement.

Les autorités du Bélarus, de la Géorgie, de la Moldova et de l'Ukraine ont exprimé leur souhait et leur intention de promouvoir l'adhésion de leurs pays en tant que Parties contractantes dans les plus brefs délais possibles. Dans certains cas, les préparatifs d'adhésion ont bien progressé. Toutefois, le versement de contributions financières en monnaie forte reste un obstacle à l'adhésion de certains pays.

En ce qui concerne l'inscription d'autres sites, la Bulgarie, la Croatie, l'Estonie, la Hongrie, la Lituanie, la Pologne, la Slovénie et la Yougoslavie ont promis de prendre des mesures.

Pour plusieurs pays, il y a eu des changements de statut juridique ou de degré de protection des sites inscrits et, dans certains cas, la protection a été accrue. De nouvelles lois ou de nouveaux règlements de niveau gouvernemental, sur la conservation de la nature, ont été approuvés dans un certain nombre de pays, par exemple en Fédération de Russie et en République slovaque. La Roumanie a approuvé une décision gouvernementale spéciale sur le delta du Danube, site inscrit sur la Liste de Ramsar.

Deux sites bulgares, un croate, deux tchèques et deux polonais sont actuellement inscrits au **Registre de Montreux**. Certes, comme vous le voyez, il n'y a que peu de sites actuellement inclus au Registre de Montreux mais on note, malheureusement, des modifications défavorables des caractéristiques écologiques dans un certain nombre d'autres sites. Ces modifications sont dues à des activités anthropiques ou parfois à l'absence d'activité, et à de longues années de sécheresse. Les activités anthropiques sont notamment, l'intensification de l'agriculture dans le but d'obtenir des profits à court terme, l'introduction d'espèces exotiques, le traitement inapproprié ou inexistant des eaux usées – et c'est là une absence d'activité – la production d'énergie, le tourisme ou le développement des infrastructures. Compte tenu que les ressources disponibles pour résoudre les

problèmes ont été fortement diminuées ou coupées, de nombreuses Parties ne peuvent prendre des mesures que très lentement. C'est un problème grave car des mesures relativement peu coûteuses, prises dès maintenant, pourraient permettre d'éviter de dépenser beaucoup plus d'argent à l'avenir – s'il n'est pas, alors, trop tard pour agir.

En ce qui concerne les **plans de gestion**, le tableau varie et reflète les différences économiques et institutionnelles dans la région. Toutefois, depuis trois ans, l'élaboration et l'application de tels plans sont légalement obligatoires dans certains pays, notamment pour les aires protégées. C'est le cas, par exemple, de la République tchèque. De tels plans de gestion existent pour de nombreux sites et ceux qui ont été préparés avec une assistance internationale suivent généralement les meilleures pratiques. A travers les rapports nationaux, toutefois, il est difficile de juger dans quelle mesure les lignes directrices de Ramsar sur la gestion ont été prises en compte. Vu la barrière du langage, elles ne sont pas nécessairement connues de tous les administrateurs de sites.

Il existe un problème d'application-surveillance-mise à jour des plans de gestion en raison de la pénurie de ressources financières et, dans certains cas, de capacités institutionnelles.

En ce qui concerne les questions d'**utilisation rationnelle**, quelques Parties seulement ont entamé, à ce jour, l'élaboration d'une politique nationale distincte pour les zones humides. Dans bien des pays, les questions relatives aux zones humides font partie d'une stratégie nationale plus complète sur la diversité biologique ou sur la politique de l'environnement. C'est, à mon avis, une manière raisonnable d'éviter le dédoublement de documents et la duplication du travail notamment lorsqu'il est nécessaire, de toutes façons, de renforcer les capacités. Voici quelques exemples:

- la Bulgarie a un plan d'action national pour la conservation de ses zones humides les plus importantes;
- la République tchèque va entamer, cette année, la préparation d'une politique nationale pour les zones humides;
- en Estonie, la nouvelle Loi sur le développement exige l'élaboration d'une politique nationale pour les zones humides;
- le Plan politique de la Lettonie pour l'environnement intègre le principe d'utilisation rationnelle;
- en Slovaquie, le Gouvernement décidera d'élaborer une politique nationale pour les zones humides cette année, conformément aux plans.

Dans certains cas, des mesures réglementaires ont été prises pour appliquer les lignes directrices relatives à l'utilisation rationnelle. C'est bien, mais les mesures réglementaires ne suffisent absolument pas. Cette question doit faire partie de la politique globale pour l'environnement. Pour citer quelques clés de la réussite:

- l'engagement explicite du gouvernement tout entier vis-à-vis des questions environnementales est nécessaire. Ainsi, les autorités chargées de la conservation de l'environnement/de la nature devraient renforcer la coordination des politiques et trouver le moyen de travailler en coopération réelle avec les autres, en particulier les ministères des finances ou les ministères ou agences de privatisation. Ce n'est pas une tâche facile car les conflits entre les considérations économiques, sociales et environnementales sont inévitables dans nos pays aujourd'hui;
- des incitations économiques appropriées pour le secteur privé ainsi que des ressources de compensation sont également nécessaires;
- le renforcement de la participation locale est un point qui me paraît important;
- nous avons absolument besoin de la participation constructive des ONG; et

- une amélioration de la diffusion des informations, disons de la communication à tous les niveaux.

En ce qui concerne la **coopération internationale** et les questions de financement, il a déjà été dit clairement, à la précédente Conférence des Parties, puis lors de réunions régionales ultérieures que les Parties contractantes d'Europe de l'Est et, en particulier, les futures Parties contractantes ont besoin d'une assistance technique et, dans bien des cas, financière. Celle-ci a été fournie principalement dans le cadre de la coopération bilatérale avec des pays industrialisés et aussi dans le cadre du Programme PHARE de l'Union européenne et parfois, selon les Rapports nationaux, par le FEM et la BERD.

A l'avenir, les pays bénéficiaires et les donateurs, qu'il s'agisse de pays ou d'organismes, devraient accorder davantage d'attention à l'établissement de priorités, à la préparation de projets et mettre l'accent sur les domaines où les tâches nécessitent peu de ressources et apportent les plus grands avantages. L'accès au Fonds de conservation des zones humides pourrait apporter une aide particulière en financement d'amorçage pour de nombreux pays. Il convient de soulever la question du temps et de la bureaucratie nécessaires. Des décisions promptes concernant l'attribution (ou même le refus) de petites subventions seraient plus efficaces car elles nous permettraient de savoir où nous en sommes. Un appui aux réformes politiques et institutionnelles est également essentiel dans certains cas, en plus des questions de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides.

En ce qui concerne les **Comités nationaux**, on note un certain nombre de Comités nationaux à part entière dans plusieurs pays: Arménie, République tchèque, Bulgarie, Estonie, Hongrie et République slovaque. Dans d'autres pays, ce sont d'autres organismes qui assument ce rôle ou bien des mesures sont prévues pour établir des Comités nationaux.

J'en viens à la question de la **sensibilisation du public**. Le meilleur moyen d'y parvenir, à mon avis, est de privilégier la langue nationale. Du matériel d'information sur les sites est disponible dans presque toutes les Parties contractantes mais pas partout. Les documents Ramsar, des brochures, des périodiques et autres documents en langues étrangères ne peuvent atteindre un vaste public en raison de la barrière des langues. C'est également un élément qui entrave parfois la formation du personnel des sites. Nous estimons qu'il est très important de renforcer l'activité dans ces domaines et de trouver des ressources pour prendre les mesures nécessaires.

Les Parties d'Europe de l'Est considèrent, en général, la Convention comme un instrument efficace pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, un instrument international auquel on peut se référer, notamment dans le cas où des intérêts économiques tendent à supplanter les intérêts écologiques. Nos pays estiment très important d'être présents sur la scène internationale et si l'on regarde les listes de Parties contractantes à d'autres conventions, on peut voir que beaucoup de pays de notre région ont récemment rejoint un certain nombre de nouveaux ou d'anciens traités. Cela constitue un fardeau important pour ces pays de sorte qu'une certaine synchronisation entre les conventions serait la bienvenue.

Enfin, je voudrais en venir à un point que je soulève pour plusieurs raisons. Mes remarques s'appuient sur le Plan stratégique lui-même que vous pouvez trouver dans le document DOC.6.14. L'Objectif général 8 propose, dans le cadre d'une ligne d'action, de revoir la représentation régionale au Comité permanent à mesure que le nombre de Parties contractantes augmente. Si cette Conférence adopte le Plan stratégique avec cette ligne d'action, le prochain Comité permanent devra modifier le nombre des membres ou représentants siégeant au Comité permanent.

Je mentionne cela tout particulièrement parce que deux fois déjà, une fois à Montreux et une fois à Kushiro, la Conférence a reconnu que la séparation de l'Europe en deux régions – Europe de l'Est et Europe de l'Ouest – n'était pas géographique mais politique et que cette raison avait cessé d'exister. Toutefois, pour différentes raisons, le statu quo a été maintenu et réaffirmé dans une recommandation de la réunion régionale conjointe Est-Ouest qui a eu lieu en Bulgarie en 1995. Il ne fait aucun doute que je comprends et respecte cette volonté commune mais je suis convaincue qu'il faudrait, à l'avenir, accorder une certaine attention à différents points. Tout d'abord si l'appartenance à la région d'Europe de l'Est plutôt qu'à l'Europe de l'Ouest n'a pas de fondement politique peut-elle se justifier par la géographie? Si l'on en juge par la liste des Parties on ne peut pas dire que oui. Alors par l'économie? Une fois encore, si l'on en juge par la liste des Parties, on peut voir qu'un pays au moins est déjà membre de l'OCDE, et que d'autres cherchent à obtenir leur entrée dans l'Union européenne tandis que d'autres sont en fait des pays en développement. Certains n'ont que depuis peu la possibilité de vivre en paix et en sécurité.

De sorte que cette région est très hétérogène. Il y a des points épineux qui, à mon avis, devraient être repensés à l'avenir en vue d'éclaircir les moyens de les résoudre. Le processus, je le crains, ne peut être exempt de politique mais il vaut peut-être la peine de s'y intéresser durant l'exercice. Sans préjudice des futures délibérations, il est possible que cette considération influe sur le système régional de la Convention dans son entier, mais il est question de cela aussi dans le Plan stratégique. En conclusion, je dirai ici que tout examen des structures ou des organes doit respecter le principe que ces structures ou organes doivent continuer de fonctionner efficacement et avec souplesse.

Sur ces mots, je termine mon intervention et vous remercie de votre attention.

[texte transcrit à partir des enregistrements]

Exposé sur le rapport de synthèse sur l'application de la Convention dans la Région néotropical (Document de travail INFO 6.10)

**Roberto Cal Johnston (Uruguay)
Représentante régionale pour la Région néotropical**

[original en espagnol]

Monsieur le Président, permettez-moi, au nom de toutes les Parties contractantes et des États présents en qualité d'observateurs de la Région néotropical, D'EXPRIMER NOS SINCERES REMERCIEMENTS au gouvernement fédéral de l'Australie, au gouvernement de l'Etat du Queensland, à la Mairie de la ville de Brisbane et au peuple australien pour l'hospitalité et la cordialité avec lesquelles ils nous reçoivent.

Le présent rapport s'inspire du document INFO 6.10 qui contient une synthèse des rapports nationaux. En outre, nous avons tenu compte du rapport de la République du Brésil qui, pour des raisons indépendantes de la volonté de ce pays ainsi que de celle du Secrétariat de la Convention, n'était pas disponible au moment de la rédaction du document INFO 6.10.

Depuis la 5e Session de la Conférence des Parties contractantes, la Convention a fait des progrès remarquables dans la Région néotropical. Il y a trois nouvelles Parties contractantes: le Brésil, le Honduras et le Paraguay et nous sommes passés de 18 sites Ramsar en 1993 à 37 aujourd'hui, ce qui témoigne clairement de l'implantation de la Convention dans la région.

Divers facteurs se sont conjugués pour expliquer ces progrès et nous nous contenterons de signaler:

- la priorité et l'importance croissante que les pays de la Région néotropical donnent à la conservation des zones humides et
- la tâche extraordinaire accomplie jusqu'en 1994 par Mme Mónica Herzig qui était Conseillère technique, tâche que Mme Monserrat Carbonell poursuit avec la même compétence et le même enthousiasme. Le travail magnifique accompli par ces deux professionnelles fait ressortir l'importance de la fonction des conseillers techniques régionaux.

Les remerciements et la reconnaissance de la Région néotropical vont aussi au gouvernement des Etats-Unis d'Amérique qui, par son appui, a permis à la région d'avoir son conseiller technique.

Tout n'a pas été facile durant ces trois ans, et les difficultés ont été, sont et seront nombreuses jusqu'à ce que nous parvenions à une utilisation et une gestion effectives de toutes les zones humides inscrites sur la Liste de Ramsar.

Il existe une grande disparité, tant quantitative que qualitative, dans les progrès auxquels nous nous référons. La Région néotropical est divisée, historiquement et politiquement, en trois sous-régions: Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes. Aujourd'hui, seuls deux pays d'Amérique du Sud

n'ont pas adhéré à la Convention. En Amérique centrale, 70% des Etats sont Parties contractantes tandis que dans les Caraïbes il n'y en a qu'un seul.

Cette implantation inégale de la Convention dans la région n'est pas fortuite. Il faut savoir que lorsque nous parlons de la Région néotropicale, nous nous référons à une région vaste, caractérisée par de grandes distances entre les pays, des différences notoires dans la diversité biologique et dans le développement socio-économique et des processus d'intégration sous-régionaux qui ne favorisent pas une expansion équilibrée de la Convention.

La présence à la présente session de la Conférence, comme à la réunion régionale organisée au Panama, de plusieurs pays qui sont là à titre d'observateurs, indique clairement que nous aurons bientôt un meilleur équilibre régional grâce à de nouvelles adhésions.

Lorsque cet équilibre sera réalisé, il sera peut-être nécessaire d'étudier, en toute sérénité, la possibilité de diviser la Région néotropicale en deux ou trois régions afin que le développement de la Convention de Ramsar puisse s'effectuer avec une plus grande efficacité. De l'analyse qualitative, il ressort également une multitude de situations quant à l'application des lignes directrices sur l'utilisation rationnelle et la gestion des sites inscrits sur la Liste.

Ce phénomène est dû aux caractéristiques intrinsèques de chaque pays et, en particulier, au régime foncier, aux droits de propriété privée établis dans les différentes constitutions, aux limites que des normes de moindre importance peuvent imposer à ces droits, à la relation culturelle entre les communautés locales et les ressources naturelles et à l'existence de normes juridiques et politiques qui permettent une conservation réelle des ressources naturelles.

Nous ne manquerons pas de mentionner que les processus d'ajustement économique par lesquels ont passé et passent encore la plupart de nos pays ont limité sévèrement la disponibilité de ressources consacrées à la conservation de la nature. Ce n'est pas que nos gouvernements ne soient pas pleinement conscients du problème mais, l'urgence d'autres questions telles que: la santé, l'éducation et le logement est plus que pressante, faisant de l'urgence l'ennemie de l'importance.

Mes amis, la pauvreté reste le problème principal de la région et tant qu'il y aura pauvreté, il y aura pression sur les ressources naturelles et, en particulier, sur les zones humides.

Des rapports nationaux, il ressort nettement que les risques les plus graves de changements dans les caractéristiques écologiques des sites viennent de cette pression, illustrée par la progression de l'espace agricole, l'érosion des sols provoquée par le surpâturage, la gestion inappropriée des produits agrochimiques, la coupe des forêts indigènes, la chasse et la pêche illicites et, dans une moindre mais non moins importante mesure, par les activités industrielles et le tourisme non réglementés.

De grands efforts sont déployés actuellement pour éviter les changements dans les caractéristiques écologiques des zones humides et il convient ici de rappeler la mémoire de Jeannette Kawas, du Honduras, qui a été assassinée pour ses activités en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Aujourd'hui au Honduras, le Parc national Punta y Sal porte le nom de Jeannette Kawas, en hommage à celle qui lutta avec passion et persévérance pour la conservation de la nature.

On constate d'importants progrès dans l'élaboration et l'application de plans de gestion et de zonage des sites Ramsar qui, s'ils ne concernent pas tous les sites, concernent au moins un site de chaque Partie contractante.

Quant à l'élaboration et l'exécution de politiques et de stratégies nationales pour la conservation des zones humides à l'aide d'instruments conçus pour chaque cas, on constate des progrès et des réalisations dans la majeure partie des pays bien que la nécessité d'améliorer la coordination avec les politiques de conservation de la diversité biologique soit évidente.

Des comités nationaux des zones humides ont été créés dans une bonne partie de la région et, il est clair qu'à court terme, ils joueront un rôle plus actif qu'ils ne l'ont fait jusqu'à présent. Nous devons considérer comme une affaire courante l'élaboration d'inventaires nationaux des zones humides qui, nécessairement, doivent devenir tâche prioritaire dans la prochaine période triennale. Les restrictions financières ont joué un rôle décisif pour expliquer la situation, ce qui nous oblige à faire de grands efforts de créativité et d'imagination pour trouver des solutions et combler ce retard.

Nous souhaitons souligner, comme un fait très positif, le fonctionnement du Fonds pour la conservation des zones humides, qui nous a permis d'exécuter de nombreux projets et activités lesquels, en grande partie, ont été les catalyseurs des progrès que nous avons faits. Néanmoins, les ressources dont le Fonds a été doté sont insuffisantes pour répondre à tous les besoins qui se sont fait jour.

Ce mécanisme d'aide aux régions constituées de pays en développement doit être renforcé car, nous le rappelons, c'est un instrument approprié qui permet d'éliminer certains des obstacles entravant l'application de la Convention. En outre, il faut s'attendre à ce que le Fonds soit de plus en plus sollicité, de sorte qu'il est impératif de le doter de ressources pouvant satisfaire la demande.

Il convient aussi de signaler, dans ce cas en matière de formation et d'éducation, le projet «Humedales para el futuro», soutenu et financé par le Département d'Etat et le Fish and Wildlife Service des Etats-Unis d'Amérique, dans le cadre du 25^e anniversaire de la Convention.

Nous avons laissé volontairement pour la fin – car il ne s'agit pas d'une activité de la Convention mais d'un fait qui pourrait avoir des répercussions favorables sur la réalisation de l'utilisation rationnelle des zones humides – quelques réflexions sur les accords intervenus dans les négociations de l'Uruguay (GATT) en ce qui concerne les progrès vers l'élimination des politiques commerciales restrictives. Deux aspects méritent une mention spéciale:

- la reconnaissance du concept de «développement durable», mentionné à diverses occasions dans la décision de Marrakesh et le fait que les pays aient accepté que la libéralisation du commerce est un élément essentiel, quoique insuffisant, pour parvenir au développement durable et à une meilleure protection de l'environnement;
- le comité créé sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le but d'étudier les liens entre le commerce et l'environnement et de promouvoir le développement durable.

Cet instrument pourrait jouer un rôle extrêmement utile en faisant tomber rapidement les barrières douanières et non douanières appliquées aux produits provenant de l'utilisation et de la gestion rationnelle des zones humides ce qui entraînerait un renforcement et une consolidation de l'exécution des politiques relatives à l'utilisation rationnelle des zones humides et, partant, stimulerait le développement durable.

Pour terminer, nous souhaitons remercier sincèrement les gouvernements, les organisations internationales et nationales non gouvernementales qui ont contribué à la réalisation des projets et activités dans notre région. Nous avons la certitude que dans la prochaine période triennale, nous pourrions encore compter sur leur collaboration.



Exposé sur le rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Amérique du Nord (Document de travail INFO 6.11)

Humberto Berlanga (Mexique)
Représentante suppléant pour l'Amérique du Nord

[original en espagnol]

Merci Monsieur le Président
Bonsoir à tous.

Les notes qui suivent résument brièvement l'information sur l'état de l'application de la Convention dans la région de l'Amérique du Nord. J'ai préparé une synthèse, d'après les rapports nationaux rédigés par chaque Partie contractante de notre région et le document INFO 6.11 préparé par le Bureau Ramsar pour cette réunion, qui résume les activités régionales depuis le milieu de 1993 jusqu'au début de 1996.

Sites récemment inscrits sur la Liste:

Neuf sites ont été inscrits sur la Liste des zones humides d'importance internationale par le Canada, le Mexique et les États-Unis depuis la Conférence de Kushiro, en 1993. Actuellement, il y a 52 sites Ramsar en Amérique du Nord qui, ensemble, couvrent une superficie de 14,8 millions d'hectares, c'est-à-dire, environ 8% de la superficie totale des zones humides inscrites pour le continent.

Au Canada: un nouveau site Ramsar a été inscrit le 5 octobre 1995: l'Aire de conservation de Mer Bleue qui est un complexe de zones humides proche de la ville d'Ottawa. Quelques organisations canadiennes sont en train d'examiner la désignation d'autres zones humides, notamment certains secteurs de la rivière Columbia en Colombie-Britannique et deux sites de l'Ontario: la baie Matchedash et les marais de Minesing. Actuellement, le Canada a 33 sites, d'une superficie totale de 13 millions d'hectares.

Mexique: trois sites Ramsar ont été inscrits le 22 juin 1995:

- Les marais de Centla, dans l'Etat de Tabasco, Golfe du Mexique
- Marismas Nacionales, dans les Etats de Sinaloa et Nayarit, sur la côte du Pacifique
- Cuatrociénegas, dans l'Etat de Coahuila, au nord du pays.

Le Mexique a actuellement quatre sites inscrits qui couvrent, ensemble, 700.000 hectares environ. En outre, le Mexique étudie la possibilité de proposer l'inscription de deux nouveaux sites:

- Le Delta du Río Colorado, qui fait partie de la Réserve de biosphère du Alto Golfo de California y Delta del Río Colorado, dans les Etats de Sonora et de Basse-Californie. Il s'agit d'une zone côtière importante qui sert d'habitat aux oiseaux de rivage migrateurs;
- La Réserve de la biosphère de Encrucijada dans l'Etat de Chiapas, qui comprend un complexe de lagunes côtières, d'estuaires et de mangroves de grande importance.

Etats-Unis: trois nouveaux sites Ramsar ont été inscrits:

- le lac Caddo au Texas, le 10 octobre 1993;

- L'estuaire du fleuve Connecticut et son complexe de zones humides, le 14 octobre 1994;
- le fleuve Cache et les zones humides de Cypress Creek, dans le Mississippi, le 1er novembre 1994.

Actuellement, les Etats-Unis ont 15 sites Ramsar qui couvrent, au total, 1,1 million d'hectares.

Application des recommandations et résolutions de Kushiro

Registre de Montreux

Dans la période couverte par le présent rapport, des mesures ont été prises pour promouvoir la restauration de sites du Mexique et des Etats-Unis inscrits au Registre de Montreux.

Au Mexique: avec l'appui du Conseil nord-américain de conservation des terres humides, un groupe pluridisciplinaire composé de responsables des gouvernements fédéraux et des Etats ainsi que d'universités, d'ONG et des communautés locales, a élaboré des projets concernant la restauration du premier site Ramsar du Mexique, Ría Lagartos, qui a beaucoup souffert en 1988 du passage de l'ouragan Gilbert.

Par la suite, avec l'aide financière du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), le plan de gestion de Ría Lagartos a été élaboré et appliqué, ainsi qu'un ensemble important de mesures de conservation qui comprennent l'organisation des activités d'extraction du sel dans la localité.

En conséquence, le Mexique a officiellement demandé au Secrétariat de la Convention de retirer Ría Lagartos du Registre de Montreux, ce qui fait l'objet du projet de résolution 6.1 et de son annexe.

Aux Etats-Unis: les efforts de restauration des écosystèmes du site Ramsar des Everglades se poursuivent. A cet effet, le Corps d'ingénieurs de l'armée a élaboré un rapport proposant des options de restauration des conditions hydrologiques d'origine de la région. Ce plan de restauration est une nouvelle initiative proposée par le gouvernement des Etats-Unis et comprend diverses mesures de niveaux fédéral et de l'Etat. Le plan envisage l'investissement de plus de USD1,5 milliard, dans les sept prochaines années. La somme viendra en partie d'un impôt prélevé sur le sucre produit dans la région des Everglades.

Utilisation rationnelle

Aux Etats-Unis: le lac Catahoula, dans l'Etat de Louisiane continue d'avoir des problèmes dus à l'empoisonnement par le plomb des oiseaux aquatiques qui ingèrent des chevrotines. Un projet de restauration du fond du lac a éliminé 95% du plomb contenu dans la chaîne trophique du canard *Aythya valisineria*. En outre, on a observé dans le site, pour la deuxième saison, une succession végétale de 100%. En conséquence, un programme complet de restauration du fond des zones humides de la région sud-est de ce pays a été proposé.

D'autre part, le rapport final sur l'état des zones humides, préparé par l'Académie nationale des sciences, a été présenté en mai 1995. Il bénéficie de l'appui de nombreux professionnels et du public et le Congrès des Etats-Unis est en train de l'étudier. Les résultats des délibérations affecteront de façon fondamentale l'avenir des programmes de conservation des zones humides aux Etats-Unis.

Au Canada: les provinces de Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont présenté un projet de politiques de gestion et de conservation des zones humides. D'autres politiques relatives aux zones humides sont en préparation en Colombie-Britannique qui a réalisé un programme de cartographie

des habitats des zones humides. Ces efforts complètent les initiatives de politiques élaborées par le Gouvernement fédéral et les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'Ontario.

Il est prévu que, d'ici le deuxième semestre de 1996, plus de 85% des ressources des zones humides du Canada seront soumises à des directives de politiques gouvernementales sur les zones humides.

En mars 1996, le Service canadien de la faune a préparé un rapport intitulé «Guide d'application pour les gestionnaires des terres fédérales» comme contribution à la politique fédérale de conservation des zones humides.

Le Mexique, pour sa part, prépare un projet dénommé «Programme national pour les zones humides» qui prétend instaurer des lignes directrices générales sur la conservation et la gestion des zones humides en tenant compte de la gestion intégrale des bassins hydrologiques. Le projet de programme est en train d'être évalué en vue de son application.

Education et formation

Aux Etats-Unis: le Département d'Etat a mis à disposition 500.000 dollars pour contribuer aux efforts de Ramsar et aux initiatives de formation dans la Région néotropicale dans le cadre du programme *Humedales para el Futuro*, pour la période de 1996 à 1998. Cette activité encouragera la formation, l'échange d'informations et les activités d'éducation à l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Canada: en mai 1995, la Direction de la conservation de l'eau et de l'habitat du Service canadien de la faune, avec l'appui de Wetlands International – Amériques a organisé l'atelier sur le Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental, dans la ville d'Ottawa.

Wetlands International – Amériques (Canada) a annoncé une nouvelle initiative pour ses stratégies de conservation et priorités pour une série de zones humides clés dans ce pays. Ces sites pourraient, à l'avenir, être inscrits au Réseau de réserves d'oiseaux de rivage de l'hémisphère occidental.

En outre, en 1994, le Service canadien de la faune (Environnement Canada), Canards illimités, l'Atlas national et le Conseil pour la conservation des terres humides ont élaboré une carte atlas dénommée *Terres humides* qui vient compléter la publication intitulée *Le Canada et la Convention de Ramsar*. Les deux documents seront distribués par les délégués canadiens et seront bientôt disponibles sur Internet.

De plus, deux ateliers nationaux ont été organisés avec l'appui et grâce à la coordination du Service canadien de la faune: 1) *un atelier national sur la collecte de données sur les zones humides* (octobre 1993) et 2) *un atelier national sur l'application de politiques sur les zones humides* (juin 1994). Les rapports publiés résument les résultats des deux ateliers.

Mexique: avec l'appui financier du Programme nord-américain de coopération pour l'environnement, le Mexique prépare un programme de formation à la gestion et à l'utilisation des zones humides destiné aux administrateurs, aux techniciens et aux chercheurs. Ce programme en est à sa première phase, c'est-à-dire l'application du manuel sur la gestion et la conservation des zones humides.

De même, avec l'appui financier de USAID, Agence américaine pour le développement international, une traduction en espagnol du Manuel de la Convention de Ramsar a été préparée, en vue de promouvoir la conservation en Amérique latine.

Planification et gestion des sites Ramsar

Canada: le Service canadien de la faune et le Conseil nord-américain de conservation de l'eau (Secrétariat du Conseil nord-américain de conservation des terres humides, Canada) ont collaboré à la réalisation d'une série de rapports destinés aux administrateurs des sites Ramsar canadiens. Un rapport canadien intitulé *Gestion des sites Ramsar*, rédigé en 1994, décrit le statut des plans de gestion des 33 sites Ramsar du Canada.

Mexique: depuis 1994, le gouvernement du Mexique a terminé son projet d'inscription de trois nouveaux sites sur la Liste de Ramsar, élaboré par le bureau de Humedales para las Américas – représentation mexicaine, devenu Wetlands International.

Création de comités Ramsar au niveau national

Les Etats-Unis envisagent de réorganiser leur Comité national Ramsar.

Canada: on évalue une proposition présentée en juillet 1995 par le Conseil nord-américain de conservation des terres humides (Canada), en vue de créer un sous-comité Ramsar. Le réseau canadien Ramsar coordonne la distribution du bulletin Ramsar et distribue les rapports et l'information sur les sites Ramsar aux administrateurs qui le demandent.

Mexique: le gouvernement du Mexique, en collaboration avec le bureau de Wetlands International – Amériques au Mexique coordonne des initiatives de conservation des zones humides et le programme Ramsar au Mexique.

Priorités régionales pour la période de 1996-1998

Le Plan de gestion nord-américain de la sauvagine

Le Canada, le Mexique et les Etats-Unis continuent de concentrer leurs priorités dans les régions nord-américaine et néotropicale. Le plan a été actualisé en 1994 et signé par le Mexique cette même année. Depuis lors, les trois pays travaillent à une profonde restructuration de leurs programmes nationaux et du programme régional pour 1998.

Il convient de mentionner que la loi sur la conservation des zones humides et le Congrès des Etats-Unis restent des éléments importants pour le financement de projets du plan dans les trois pays.

Conservation de la diversité biologique

Dans la région d'Amérique du Nord, on travaille activement à l'application des accords et des stratégies nationales dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. En décembre de 1994, lors du Sommet des Amériques, ont été élaborés les objectifs de facilitation et de formation en matière de développement durable, en tenant compte des organisations et infrastructures existantes. La Convention de Ramsar, la Convention des Amériques et la CITES ont été considérées comme des véhicules spécifiques permettant d'atteindre ces objectifs.

Contributions financières.

Les trois Parties contractantes à la Convention de Ramsar en Amérique du Nord ont apporté,

ensemble, plus de 2,1 millions de francs suisses (31%) en quotes-parts et contributions volontaires au budget de la Convention pour la période de 1994 à 1996. Le Canada et les Etats-Unis ont contribué financièrement à l'organisation d'une réunion de travail pour les régions néotropicale et nord-américaine qui a eu lieu à Panama en juin 1995. Ce fut la première occasion de réunir les deux régions du continent américain.

En conclusion, on peut ajouter que le Canada a contribué au fonctionnement du Secrétariat de la Convention en occupant le poste de Secrétaire général par intérim durant sept mois, en 1995. Je vous remercie.

Exposé sur le rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Océanie (Document de travail INFO 6.12)

Janet Owen (Nouvelle-Zélande)
Représentante régionale pour la région Océanie

Madame la Présidente, chers collègues et amis,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport triennal pour 1993-1996. Le présent résumé complète le rapport plus détaillé contenu dans le document INFO 6.12 (révisé).

De grands progrès ont été réalisés dans la région du point de vue:

- de l'inscription de nouveaux sites Ramsar
- de la protection, de la gestion et de l'utilisation rationnelle des zones humides de nos pays.

Inscription de sites

Un des principaux sujets de satisfaction est l'inscription, par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, de l'Aire de gestion de la faune sauvage de Tonda, site impressionnant couvrant 590.000 hectares. Et l'on peut saluer la vigueur avec laquelle l'Australie a progressé en ce qui concerne l'inscription de sites.

- Dix sites viennent d'être inscrits: petits sites aux caractéristiques spéciales ou grandes baies côtières approchant le quart de million d'hectares.
- L'inscription de la baie de Moreton, à quelques pas du lieu de réunion de la Conférence, mérite une mention spéciale. Les délégués pourront profiter de cet endroit dans les prochains jours et il convient de féliciter le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Etat qui se sont engagés à protéger les valeurs et l'utilisation rationnelle d'un site au cœur d'une région en plein développement.

Protection dans chaque pays. Des améliorations importantes ont eu lieu. L'Australie-Occidentale a récemment adopté sa Politique de protection de l'environnement qui interdit le remblayage, l'exploitation minière, le drainage et l'entreposage de déchets sans autorisation et confère une protection au titre de réserve naturelle ou de réserve de biosphère à certains sites clés. En Nouvelle-Zélande, une protection accrue a été accordée à deux sites récemment inscrits qui ont été distingués en tant que «réserves de gestion des zones humides».

Les plans de gestion ont connu des progrès semblables en Australie et en Nouvelle-Zélande. En Australie, la rédaction de plans de gestion a bien progressé: 10 sites disposent maintenant de plans approuvés, deux plans sont à l'examen et 29 en rédaction. En Nouvelle-Zélande, les stratégies/plans intégrés pour la protection des sols et des bassins versants ont fait de grands progrès. Tous les sites en ont bénéficié. En outre, deux sites ont des plans d'aménagement particuliers.

Les politiques pour les zones humides ont également progressé. En Nouvelle-Zélande, une politique approuvée est en vigueur. En Australie, une telle politique est en préparation et le nouveau gouvernement fédéral a accordé une haute priorité à sa conclusion. La Papouasie-Nouvelle-Guinée devrait connaître de grands progrès dans ce domaine après la restructuration des organismes chargés de la politique. Le Conseil exécutif national de Papouasie-Nouvelle-Guinée a approuvé «un système de gestion de l'environnement à l'échelle du bassin versant» qui requiert la restructuration des politiques et des institutions pour gérer les bassins versants.

Les inventaires ont bien progressé dans les trois pays. La publication très récente du *Directory of Wetlands in New Zealand* et son lancement à la présente Conférence méritent d'être mentionnés. L'Australie présentera également à cette Conférence la deuxième édition de son *Directory of Important Wetlands*.

Atelier régional. Une série d'initiatives en matière de conservation des zones humides dans la région des îles du Pacifique a suivi un atelier régional organisé en Papouasie-Nouvelle-Guinée en 1994 avec l'appui financier de plusieurs Parties contractantes et du Fonds Ramsar de conservation des zones humides. Les Parties contractantes à la Convention de Ramsar et les partenaires (Wetlands International) ont expliqué les avantages et les obligations attachés à l'appartenance à la Convention de Ramsar aux 13 pays non membres de la région ce qui a encouragé sept d'entre eux à manifester leur intérêt pour l'adhésion et a entraîné une participation importante d'observateurs du Pacifique à la présente Conférence.

Commentaires généraux

Pour terminer, je voudrais faire quelques commentaires généraux. Tous les pays de la région sont confrontés aux difficultés que l'on retrouve dans le monde entier, à savoir intégrer de façon satisfaisante le développement et la conservation. C'est particulièrement vrai lorsque le développement est rapide et que les impératifs économiques sont forts. C'est peut-être encore plus vrai pour des pays tels que la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les petits Etats insulaires en développement notamment parce que les instruments sophistiqués servant à la planification, à l'évaluation et à la gestion des impacts des projets de développement sont moins développés dans ces pays et qu'il est plus difficile de se les procurer tant pour des raisons financières que du point de vue des compétences. Au niveau national, les compétences techniques peuvent être rares et les compétences et avis importés doivent souvent être adaptés à la situation locale.

Je voudrais ici lancer un appel spécial aux bailleurs de fonds bilatéraux et autres en faveur du financement des programmes d'éducation et de formation dans le cadre de la Convention. Ce n'est que par un engagement à long terme en faveur de l'éducation et de la formation, grâce à une aide financière de ceux qui le peuvent et à un échange d'information avec ceux qui «l'ont déjà fait» que l'on améliorera rapidement la situation au bénéfice des communautés mondiales.

Nous devons aussi trouver des moyens de donner aux pratiques traditionnelles des populations autochtones (mataitai et rahui, par exemple) un traitement égal dans la législation et la prise de décisions.

Pour terminer, je noterai les initiatives de coopération existantes, ainsi que celles, originales, qui n'en sont au'à leur début:

- le jumelage de zones humides, comme le jumelage de l'Aire de gestion de la faune sauvage de Tonda en Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Parc national du Kakadu en Australie et du Parc national de Wasur en Indonésie. Des discussions se poursuivent

sur le jumelage de la Réserve marine de l'île Pollen (Nouvelle-Zélande) avec des régions de la baie d'Hakata (Japon).

- la coopération sur les voies de migration et notamment les initiatives qui encouragent la participation des ONG. Il convient de mentionner ici le Réseau de limicoles de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie qui sera inauguré dans le cadre de l'Initiative de Brisbane et la Stratégie de conservation des oiseaux d'eau migrateurs de l'Asie et du Pacifique, grâce aux efforts particuliers de Wetlands International.

Je me réjouis, grâce à l'aide financière du Fonds de conservation des zones humides, de voir d'autres pays rejoindre la Convention dans la prochaine période triennale et de faire rapport à la prochaine Conférence des Parties sur les progrès positifs obtenus en vue de résoudre certaines questions difficiles.

**Exposé sur le rapport de synthèse sur l'application
de la Convention en Europe de l'Ouest]
(Document de travail INFO 6.13)**

**Fritz Dieterich (Allemagne)
Représentant suppléant pour la région Europe de l'Ouest**

Merci Mme la Présidente, distingués délégués, chers collègues,

Du point de vue géographique, l'Europe de l'Ouest est la plus petite de toutes les régions de la Convention de Ramsar. Néanmoins, l'importance de l'Europe de l'Ouest pour la Convention ne fait aucun doute.

Aucune autre région ne possède autant de zones humides d'importance internationale, telles qu'elles sont définies par l'Article 2 de la Convention, que l'Europe de l'Ouest: 386 au total. De plus, 23 zones humides d'importance internationale relevant de pays d'Europe de l'Ouest sont situées en dehors de la région biogéographique de l'Europe de l'Ouest.

Aucune autre région non plus ne possède autant de zones humides d'importance internationale inscrites au Registre de Montreux en raison de changements intervenus ou qui pourraient intervenir dans les caractéristiques écologiques.

Enfin – il importe également de le souligner – aucune autre région ne contribue autant que l'Europe de l'Ouest au budget de la Convention de Ramsar: au total, 37%.

Pour l'Europe de l'Ouest où les pays sont nombreux et, dans certains cas, d'une superficie extrêmement réduite, la coopération bilatérale et internationale est d'importance capitale et cela s'applique tout particulièrement à la protection de l'environnement et à la conservation de la nature. Parmi les 26 pays d'Europe, 15 appartiennent à l'Union européenne. Quatorze d'entre eux sont Parties contractantes à la Convention de Ramsar tandis que l'adhésion du 15^e pays, le Luxembourg, est en bonne voie.

En 1994, une panoplie d'instruments destinés à la protection complète de la flore et de la faune sauvages, exemplaire à bien des égards, est entrée en vigueur dans l'Union européenne sous la forme de «Directive sur les habitats». Le but de cette Directive est de créer un réseau écologique cohérent, NATURA 2000, en vue d'attribuer un statut de conservation favorable à toutes les plantes et à tous les animaux sauvages et à leurs populations sur le territoire de l'Union européenne.

Jusqu'en 1998, la Commission européenne établira une liste de sites importants pour la Communauté européenne qui se composera de sites désignés par tous les Etats membres de l'UE. Tous les types d'habitats naturels seront inclus dont un certain nombre de biotopes de zones humides spécifiques telles que les zones tidales, les côtes rocheuses, les plages de galets, les prés salés, les prairies, les étangs, les lacs et les eaux vives.

De plus, nous souhaitons souligner que la Commission européenne renforcera encore ses engagements dans le domaine, dans le cadre de la nouvelle réglementation LIFE qui devrait

consacrer environ 440 millions de francs suisses à l'application de mesures de conservation de la nature, y compris à la protection des zones humides. Cet instrument est également ouvert à des pays tiers.

Autre témoignage de l'esprit de coopération avec lequel l'Union européenne aborde les activités dans ce domaine, la coopération, dans le contexte de la Conférence de Barcelone, entre l'UE et les pays de la Méditerranée qui met fortement l'accent sur l'environnement, avec des engagements financiers.

La protection des sites «NATURA 2000» mentionnés sera exemplaire à bien des égards. Outre l'obligation de conserver ces sites, il y aura d'autres obligations telles que la prévention de toute dégradation de la qualité écologique des sites. C'est une mesure importante car elle suppose l'obligation d'agir.

La Convention d'Helsinki sur la protection du milieu marin de la région de la mer Baltique est un autre instrument international important pour la protection des zones humides d'Europe. Toutes les nations riveraines de la mer Baltique d'Europe de l'Est et de l'Ouest sont Parties contractantes à la Convention d'Helsinki. L'Article 15 de cette Convention, ajouté seulement en 1992, oblige les pays riverains de la mer Baltique à conserver les habitats naturels et la diversité biologique des écosystèmes côtiers et à garantir leur utilisation durable. En 1994, les Parties contractantes à la Convention d'Helsinki ont décidé d'établir une zone côtière de 100 à 300 mètres vers l'intérieur et vers le large à partir d'une zone de référence hors des régions urbanisées, dans un but de conservation de la nature et de protection du paysage.

La coopération internationale est tout particulièrement intensive dans la plus grande zone humide d'Europe de l'Ouest, la région de la mer des Wadden avec ses étendues tidales, où le Danemark, les Pays-Bas et l'Allemagne coopèrent étroitement dans le cadre du Secrétariat commun pour la mer des Wadden et de groupes de travail permanents. La prochaine Conférence gouvernementale trilatérale pour la protection de la mer des Wadden aura lieu en Allemagne en 1997. D'ici là, le but est de préparer les structures de base d'un plan de gestion trilatéral pour l'ensemble de la région de la mer des Wadden sur la base d'objectifs écologiques communs.

Le Parc international germano-polonais de la Vallée inférieure de l'Oder est un autre exemple de coopération transfrontière pour la protection d'une zone humide spécifique. La partie allemande de cette région a été classée Parc national et Zone humide d'importance internationale. La partie polonaise est également protégée. Le Conseil du Programme germano-polonais se réunit à intervalles réguliers afin de traiter de toutes les questions d'intérêt commun pour la gestion de ce site, à cheval sur la frontière entre l'Europe de l'Est et l'Europe de l'Ouest.

Des conventions internationales ont également été ratifiées pour la protection et la gestion durable des grands fleuves frontaliers – le Rhin, le Danube et l'Elbe. Dans ce contexte, l'accent a également été mis sur les fonctions écologiques de ces eaux.

Ces conventions comprennent, outre des accords sur l'utilisation de ces eaux pour la navigation, des accords sur leur protection contre la pollution et pour la protection et la restauration d'habitats quasi naturels.

En résumé, tant le savoir-faire que les instruments de la protection intégrale des zones humides sont disponibles en Europe de l'Ouest. Le succès de la protection des zones humides en Europe et ailleurs dépendra, en fin de compte, de l'engagement pris et des activités positives engagées à tous les niveaux, et en particulier par les décideurs. J'espère que la Conférence des Parties contractantes, avec ses résolutions et recommandations, donnera un élan décisif à l'amélioration de la protection des zones humides dans toutes les régions, y compris en Europe.

Je vous remercie.

CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)

Procès-verbaux de la 6e Session de la Conférence des Parties
contractantes, **Vol. 7/12** (Brisbane, Australie, 19 au 27 mars 1996)

**Documents distribués aux délégués et observateurs avant la
Conférence des Parties**

(disponibles auprès du Bureau Ramsar)

DOC. 6.1	Projet d'ordre du jour
DOC. 6.2	Ordre du jour annoté et Programme
DOC. 6.3	Règlement intérieur
DOC. 6.5	Rapport du Comité permanent de la Convention
DOC. 6.6	Rapport du Bureau de la Convention avec, en annexe, des rapports sur le Fonds de conservation des zones humides et la Banque de données Ramsar
DOC. 6.7	Séance technique A – Exposé général
DOC. 6.8	Séance technique B – Exposé général
DOC. 6.9	Séance technique C – Exposé général
DOC. 6.10	Séance technique D – Exposé général
DOC. 6.11	Séance technique E – Exposé général
DOC. 6.12	Séance technique F – Exposé général
DOC. 6.13	Journée de l'Océanie – Exposé général
DOC. 6.14	Plan stratégique 1997-2002
DOC. 6.15	Projet de programme de travail du Bureau 1997-1999
DOC. 6.16	Questions financières et budgétaires
DOC. 6.17	Projets de Résolutions
DOC. 6.18	Projets de Recommandations
INFO 6.1	Liste des Parties contractantes
INFO 6.2	Liste des zones humides d'importance internationale
INFO 6.4	Liste des autorités administratives et des Comités nationaux Ramsar/sur les zones humides
INFO 6.5	<i>General Requirements for and Indicative Costs of Holding an Ordinary Meeting of the Conference of the Parties</i> (seulement en anglais)
INFO 6.6	Paiement des contributions au budget central au 31 décembre 1995
INFO 6.7	Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Afrique ¹
INFO 6.8	Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Asie
INFO 6.9	Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Europe de l'Est
INFO 6.10	Rapport de synthèse sur l'application de la Convention dans la Région néotropicale
INFO 6.11	Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Amérique du Nord
INFO 6.12	Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Océanie

¹ Les rapports de synthèses ont été préparés sur la base des rapports nationaux soumis par les Parties contractantes. Des photocopies des divers rapports nationaux sont disponibles auprès du Bureau.

- INFO 6.13 Rapport de synthèse sur l'application de la Convention en Europe de l'Ouest
- INFO 6.14 Résumé des curriculum vitae des membres et suppléants proposés pour le Groupe d'évaluation scientifique et technique
- INFO 6.15 Situation des projets gérés par le Bureau de la Convention
- INFO 6.16 *Memorandum of Cooperation between the Ramsar Convention Bureau and the Secretariat of the Convention on Biological Diversity*
-
-

Documents distribués à la Conférence

- DOC. 6.4 Admission des observateurs
- DOC. 6.19 Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
- INFO 6.3 *Directory of Wetlands of International Importance: an Update (Ramsar, 1996) – seulement en anglais*
- INFO 6.17 Résumés des exposés liminaires des séances techniques
- INFO 6.18 Rapport de la Séance technique A
- INFO 6.19 Rapport de la Séance technique B
- INFO 6.20 Rapport de la Séance technique C
- INFO 6.21 Rapport de la Séance technique D
- INFO 6.22 Rapport de la Séance technique E
- INFO 6.23 Rapport de la Séance technique F
- INFO 6.24 Proposition de programme de travail pour la réunion de juin 1996 du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST)
- INFO 6.25 Rapport de la Conférence (séances plénières 1 à 4)

Une Vue d'Ensemble des Sites Ramsar du Monde, publié par Wetlands International